



DIRECTION REGIONALE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT
ET DU LOGEMENT DE CORSE



Document d'objectifs Natura 2000

Zone Spéciale de Conservation N° FR9400599
« Strettes de Saint-Florent »



Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 « Habitats-Faune-Flore »

**Approuvé par Arrêté préfectoral n°2010-336-0002
du 2 décembre 2010**





Département de la Haute-Corse (2B)
Commune de Saint-Florent

Document d'objectifs Natura 2000

Zone Spéciale de Conservation N° FR9400599
« Strettes de Saint-Florent »

Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992
« Habitats-Faune-Flore »

Approuvé par Arrêté préfectoral n°2010-336-0002 du 2 décembre 2010

Maître d'ouvrage : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Corse (DREAL Corse)

Président du Comité de pilotage local : Etat

Opérateur local : Cabinet SYMBIOSA

Rédaction/Cartographie : M. PONEL Boris (SYMBIOSA)

Date : Novembre 2010

Photo de couverture : M. MARTINEZ-CICCOLINI Sylvain© (SYMBIOSA)





Avant-propos

Avec la constitution du réseau Natura 2000, l'Europe s'est lancée dans la réalisation d'un ambitieux réseau de sites écologiques dont les deux objectifs sont : **Préserver la diversité biologique et valoriser le patrimoine naturel** de nos territoires.

Le maillage de sites s'étend sur toute l'Europe de façon à rendre cohérente cette initiative de préservation des espèces et des habitats naturels.

En la matière, les deux textes de l'Union les plus importants sont les Directives 79/409/CEE du 2 avril 1979, dite Directive « Oiseaux », et 92/43/CEE du 21 mai 1992, dite Directive « Habitats-Faune-Flore » ou Directive « Habitats ». Elles établissent la base réglementaire du grand réseau écologique européen. Les sites désignés au titre de ces deux Directives forment le réseau Natura 2000.

La Directive « Oiseaux » propose la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union européenne en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière. Plus de 3000 sites ont été classés par les Etats de l'Union en tant que Zones de Protection Spéciales (ZPS). La Directive « Habitats » établit un cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune et de flore sauvages ainsi que de leur habitat. Cette Directive répertorie plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection. Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC), actuellement plus de 20 000 pour 12% du territoire européen, permettent une protection de ces habitats et espèces menacées.

Une section particulière aux sites Natura 2000 dans le Code de l'environnement précise le cadre général de la désignation et de la gestion des sites Natura 2000 en France (Art L. 414.1 à L. 414.7 du Code de l'Environnement).

Il existe 89 sites Natura 2000 en Corse, dont 47 en Haute-Corse (2B).

En particulier, 22 ZPS ont été établies, dont 13 en Haute-Corse (2B), et 67 Sites ou propositions de Site d'Importance Communautaire (SIC/pSIC, futurs ZSC) ont été créés, dont 34 en Haute-Corse¹.

¹ Le réseau Natura 2000, MEEDDM (2010). Site internet : natura2000.ecologie.gouv.fr, le 8 juin 2010

L'Arrêté préfectoral n°2008-144-2, en date du 23 mai 2008, « portant création et composition du Comité de pilotage local (COFIL) du site Natura 2000 FR9400599 « Strettes de Saint-Florent » (Zone Spéciale de Conservation) », fixe la composition de cette instance comme suit :

Services de l'État :

- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Corse (DREAL Corse) ;
- Le Directeur Régional des Affaires Culturelles de Corse (DRAC Corse), service de l'archéologie ;
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Haute-Corse (DDTM 2B) ;
ou leurs représentants,

Élus, représentants des collectivités territoriales :

- Le Président du Conseil Exécutif de Corse ;
- Le Président du Conseil Général de la Haute-Corse (CG 2B) ;
- Le Maire de Saint-Florent ;
- Le Maire de Patrimonio ;
ou leurs représentants,

Représentants des établissements publics :

- Le Directeur de l'Office de l'Environnement de la Corse (OEC) ;
- Le Directeur de l'Office du Développement Agricole et Rural de la Corse (ODARC) ;
- Le délégué régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) ;
ou leurs représentants,

Usagers et socioprofessionnels :

- Le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture de la Haute-Corse (CDA 2B) ;
- Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Corse (FDCHC) ;
- Le Président du Conservatoire des Espaces Naturels de Corse/Association des Amis du Parc Naturel Régional de Corse (CEN Corse/AAPNRC) ;
ou leurs représentants,

Personne qualifiée au titre des sciences de la vie, de la terre et de la valorisation pédagogique :

- Madame Marie-Germaine MARY-CONRAD, botaniste/orchidophile.

Le COFIL s'est ainsi réuni à trois reprises :

- le 23 mars 2009, réunion de lancement ;
- le 8 février 2010, réunion intermédiaire de validation du diagnostic ;
- le 5 novembre 2010, réunion finale de validation des Fiches action et du DOCOB.

Le présent DOCOB a enfin été approuvé par l'Arrêté préfectoral n°2010-336-0002, du 2 décembre 2010, « portant approbation du Document d'objectifs (DOCOB) de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR9400599 « Strettes de Saint-Florent » (Natura 2000) ».

Etaient présents à au moins une de ces réunions (par ordre alphabétique) :

- **CASTELLI Marie-Luce**, responsable du département Ecosystèmes terrestres (OEC) ;
- **CASTELLOTTI Jean-François**, Adjoint au Maire de Saint-Florent ;
- **CONSTANT Tony**, Sous-Préfet, coordonateur Natura 2000 pour la Haute-Corse et Président du COPIL (Sous-Préfecture de Corte) ;
- **DI GATTI S.**, Conseillère municipale chargée de l'environnement (Mairie de Saint-Florent) ;
- **JOLY Loïc**, chef de l'unité Forêt, service Eau-Forêt-Risques (DDTM 2B) ;
- **LE BORGNE Alain**, chef du service Eau-Forêt-Risques (DDTM 2B) ;
- **LEVIOL Gwenaëlle**, responsable de l'unité Zones humides (OEC) ;
- **MARTINEZ-CICCOLINI Sylvain**, gérant (SYMBIOSA) ;
- **MARY-CONRAD Marie-Germaine**, présidente Association Cyrno-Méditerranéenne d'Orchidologie et représentant l'AAPNRC ;
- **MASSARI Dominique**, élu membre de la commission foncier et environnement (CDA 2B) ;
- **MICHELLI F.**, Adjoint au Maire de Saint-Florent ;
- **OLMETA Claudy**, Maire de Saint-Florent ;
- **PIAZZA Carole**, Conservatoire Botanique National de Corse (OEC) ;
- **POLACCI Daniel**, Unité biodiversité terrestre, Service Biodiversité, Sites et Paysages (DREAL Corse) ;
- **PONEL Boris**, chargé d'études (SYMBIOSA) ;
- **RECORBET Bernard**, adjoint au chef du Service Biodiversité, Sites et Paysages (DREAL Corse) ;
- **SOUARES Christine**, pôle sites et paysages Bastia (DREAL Corse) ;
- **SPINOSI Paula**, Conservatoire Botanique National de Corse (OEC) ;
- **VESPERINI Jacques**, Conseiller municipal (Mairie de Saint-Florent).



Remerciements

Remerciements aux structures et organismes, ainsi qu'aux personnes ayant participé à l'élaboration du Document d'objectifs (DOCOB) :

Services de l'Etat :

RECORBET Bernard (DREAL Corse)
bernard.recorbet@developpement-durable.gouv.fr
04 95 51 79 80

POLACCI Daniel (DREAL Corse) : Données archéologiques
daniel.polacci@developpement-durable.gouv.fr
04 95 51 78 84

RETALI Henri (DDTM 2B) : Données incendies
henri.retali@haute-corse.gouv.fr
04 95 32 84 00

GARNIER Arnaud (DDTM 2B) : Données agricoles (RPG)
arnaud.garnier@haute-corse.gouv.fr
04 95 32 84 28

SAULI Laurence (Centre des Impôts Foncier de Bastia) : Données cadastrales
laurence.sauli@dgfip.finances.gouv.fr
04 95 32 94 60

Collectivités territoriales :

VINCENTELLI Bruno (OEC) : Données agricoles et incendies
vincentelli@oec.fr
06 25 25 03 55

Bureau d'études :

MONEGLIA Pasquale (ENDEMYNS) : Etude faunistique
moneglia@endemys.com
04 95 33 68 51

PIAZZA Carole (FLORE 2B) : Cartographie d'habitats et étude floristique
carole.piazza@oec.fr [aujourd'hui CBNC/OEC]
04 95 45 04 00

Associations :

BEUNEUX Grégory (GCC) : Etude chiroptérologique
chauves.souris.corse@free.fr
04 95 47 45 94

FAGGIO Gilles (CEN Corse/AAPNRC) : Etude faunistique
gilles.faggio@espaces-naturels.fr
04 95 32 71 63

Sommaire

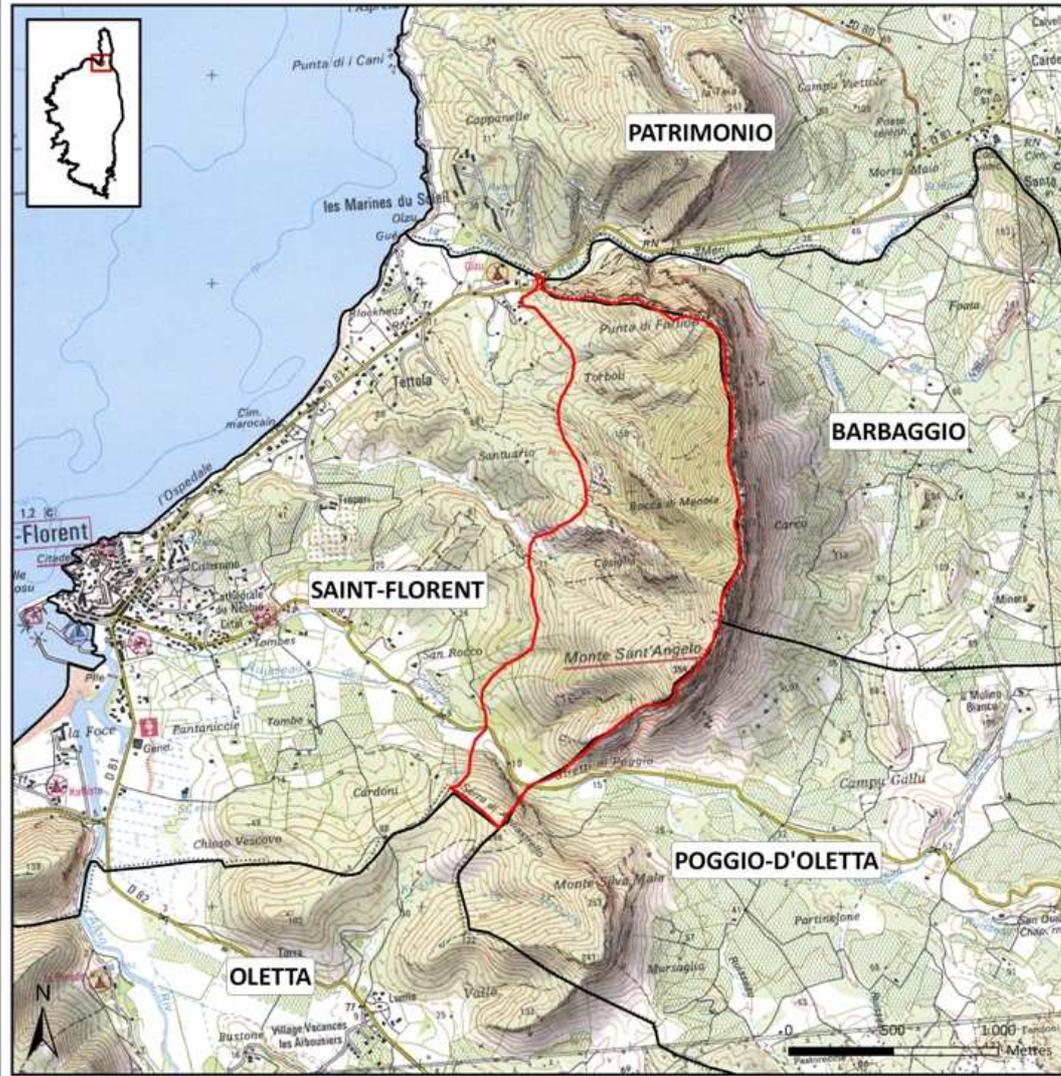
AVANT-PROPOS	5
REMERCIEMENTS	9
SOMMAIRE	10
PARTIE 1 : PRESENTATION DU SITE	13
PARTIE 2 : ETAT DES LIEUX	19
1. Contexte administratif	21
A. Commune de Saint-Florent	21
2. Contexte écologique	23
A. Habitats d'intérêt communautaire sur le site Natura 2000 « Strettes de Saint-Florent »	23
1) 5330-1 « Fourrés thermophiles méditerranéens à Euphorbe arborescente »	25
2) 92D0-1 « Galeries riveraines à Laurier-rose »	27
3) 9320-3 « Peuplements à lentisque, oléastre et clématite à toupet du littoral corse »	29
4) 8210-4 « Falaises calcaires de basse altitude de Corse »	31
5) 6220* « Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea »	33
(*Habitat prioritaire)	33
6) 8310 « Grottes non exploitées par le tourisme »	34
B. Avifaune, batracofaune et herpétofaune	35
1) Avifaune	35
2) Batracofaune et Herpétofaune	37
3) Répartition des espèces d'intérêt communautaire répertoriées sur le site Natura 2000 « Strettes de Saint-Florent »	39
C. Chiroptères	41
D. Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)	43
E. Incendies	45
3. Contexte foncier	47
A. Occupation des sols	47
B. Loi littoral	49
C. Site naturel classé et inscrit	51
D. Analyse cadastrale	55

4. Contexte socio-économique	57
A. Activité agricole	57
B. Appellation d'Origine Contrôlée	59
C. Mesures Agro-Environnementales Territorialisées	61
D. Activités de loisirs	62
1) Chasse	62
2) Pêche de loisirs	62
3) Escalade	62
4) Fréquentation touristique	63
E. Projets d'aménagement/construction	63
1) Projet de voie de contournement	63
5. Aspects archéologiques du patrimoine des Strettes de Saint-Florent	64
A. La grotte Caravoz	64
B. L'abri de Scaffa Piana	64
C. L'abri de Strettes	65
D. Le site sommital du Monte Sant'Angelo	66
PARTIE 3 : ENJEUX	67
ENJEU A - Conserver les habitats et les espèces d'intérêt communautaire	68
ENJEU B - Assurer un bon suivi écologique des habitats et des espèces d'intérêt communautaire	68
ENJEU C - Valoriser le patrimoine naturel et culturel du site	69
PARTIE 4 : FICHES ACTION	71
TABLE DES CARTES	92
TABLE DES TABLEAUX	93
BIBLIOGRAPHIE	94
ANNEXES	97



Partie 1 : Présentation du site

Carte N°1
Périmètre du site Natura 2000 "Strettes de Saint-Florent"



- Périmètre du site Natura 2000 "Strettes de Saint-Florent"
- Limite communale



Réalisation : PONSIL FORIS - Cabinet SYMBIOSA 2010
 Source : IGN BD Carthage - IGN SCAN 25W - DREAL Corse 2009
 COPIE ET REPRODUCTION INTERDITE

Le site Natura 2000 FR9400599 « Strettes de Saint-Florent » a été proposée comme Site d'Importance Communautaire, au titre de la Directive « Habitats », en février 2001. Ce site s'étend sur la partie est de la commune de Saint-Florent, à quelques kilomètres du centre-bourg, **entre 5 et 354 mètres d'altitude**. Il représente **186,29 hectares** pour un **périmètre de 7,33 kilomètres²**.

Il comprend l'ensemble des collines du Monte Sant'Angelo, les ruisseaux de la Strutta au nord du massif et de Poggio au sud, ainsi que les falaises calcaires des Stretti di Poggio et de la Serra di Agliastrello, respectivement au nord et au sud du ruisseau de Poggio. Le site Natura 2000 n'englobe ni les falaises et parois calcaires situées à l'est de la ligne de crête du Monte Sant'Angelo, ni les Strettes de la Strutta. Les limites nord, est et sud du site sont représentées par les limites communales entre Saint-Florent et la commune de Patrimonio à l'extrémité nord du site, aux abords de la route départementale D81, les communes de Barbaggio et de Poggio d'Oletta sur l'ensemble du front nord et est du site, également représentées par la ligne de crête du Monte Sant'Angelo, et la commune d'Oletta au sud (**Carte N°1 et 1bis**).

L'Etat a pris la présidence du comité de pilotage du site Natura 2000 «Strettes de Saint-Florent » (N°FR9400601) lors de la réunion du 23 mars 2009 et assure donc la maîtrise d'ouvrage du document d'objectifs (DOCOB) de ce site.

La désignation de cette zone en tant que Site d'Importance Communautaire (SIC) fut établi sur la base de la présence de nombreux habitats inscrits à l'Annexe I de la Directive « Habitats ». On comptabilise en effet **6 habitats d'intérêt communautaire** sur ce site, **dont 1 est prioritaire**. **Ces habitats, représentant 42,6% du site**, doivent donc faire l'objet de mesures de conservation spéciale afin d'assurer leur maintien et leur bon développement :

- 5330-1 « Fourrés thermophiles méditerranéens à Euphorbe arborescente » ;
- **6220* « Parcours substeppiques de graminées et annuelles des *Thero-Brachypodietea* » (*habitat prioritaire) ;**
- 8210-4 « Falaises calcaires de basse altitude de Corse » ;
- 8310 « Grottes non exploitées par le tourisme » ;
- 92D0-1 « Galeries riveraines à Laurier-rose » ;
- 9320-3 « Peuplements à lentisque, oléastre et clématite à toupet du littoral corse ».

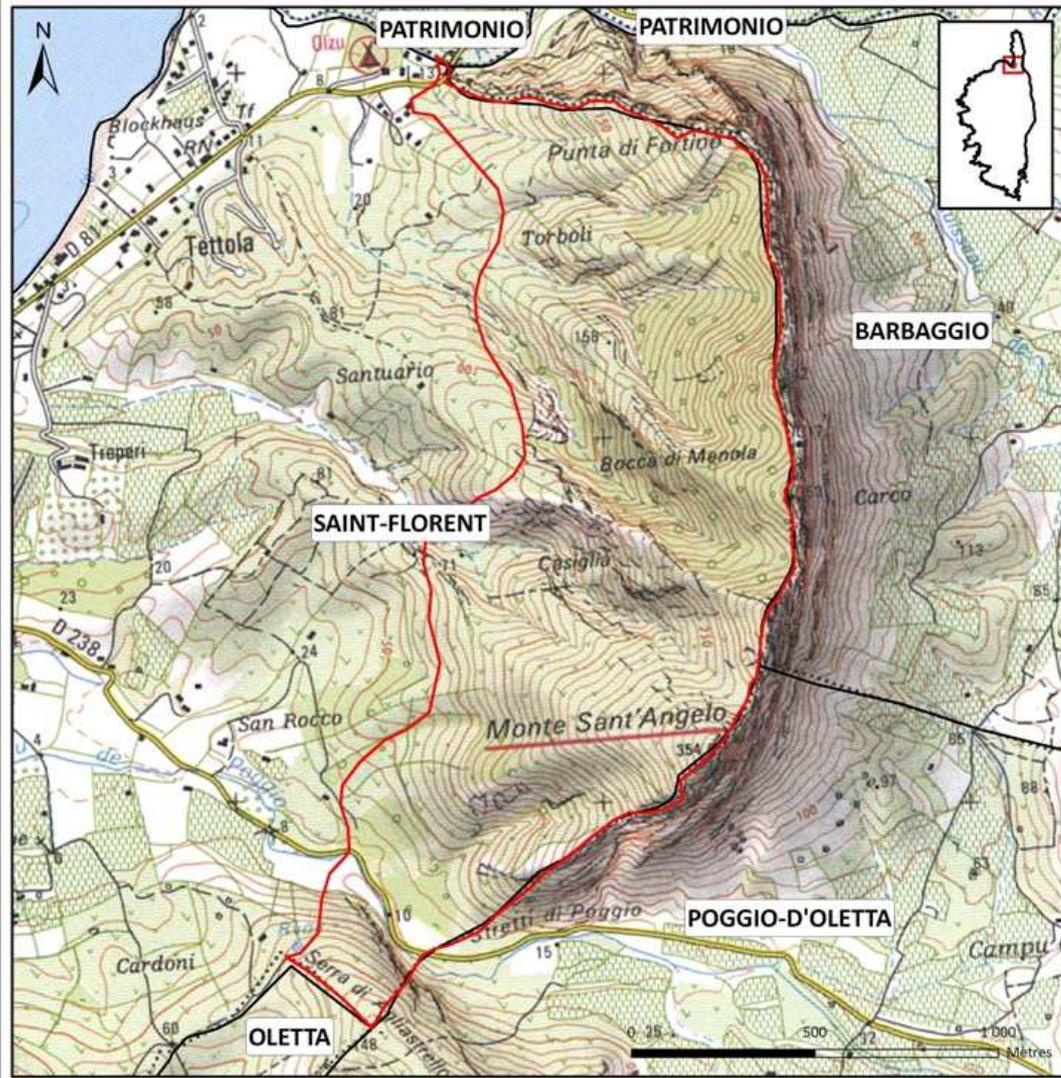
En particulier, le site se compose de (**Tableau N°1**) :

Tableau N°1 : Occupation des sols sur le site Natura 2000 « Strettes de Saint-Florent »

Type	% d'occupation
Landes, broussailles, maquis	40%
Pelouses sèches	20%
Rochers intérieurs, éboulis rocheux	20%
Forêts sempervirentes non résineuses	10%
Prairies améliorées	2%
Autres terres arables	2%
Autres terres (routes, ...)	6%

² DREAL Corse, date de validité des données SIG : 7 septembre 2009

Carte N°1 bis
Périmètre du site Natura 2000 "Strettes de Saint-Florent"



Réalisation : PONSÉL Boris - Cabinet SYMBIOSA 2010
 Source : IGN BD Carthage - IGN SCAN 25W - DREAL Corse 2009
 COPIE ET REPRODUCTION INTERDITE

- Périmètre du site Natura 2000 "Strettes de Saint-Florent"
- Limite communale



3 espèces d'oiseaux, inscrites à l'Annexe I de la Directive « Oiseaux », ont également été répertoriées sur le site Natura 2000 :

- **Fauvette pitchou** (*Sylvia undata*) ;
- **Fauvette sarde** (*Sylvia sarda*) ;
- **Milan royal** (*Milvus milvus*).

Localisée sur un substrat calcaire, cette zone abrite l'une des rares stations naturelles de Corse à Laurier-rose (*Nerium oleander*) aux abords du ruisseau de Poggio (rivière de type « Oued »). On trouve également de magnifiques groupements, de végétation thermo-méditerranéenne à Euphorbe arborescente (*Euphorbia dendroides*), ainsi que des pelouses de parcours substeppiques de graminées et annuelles des *Thero-Brachypodieta* avec de nombreuses stations d'Orchidées remarquables. Les faciès rupestres sont également bien développés.

Les stations à Laurier-rose et les pelouses sont exposés aux transformations humaines, que se soit les constructions ou les travaux ruraux mal maîtrisés. Les parties les plus accidentées (falaises) sont par contre peu vulnérables. Par ailleurs l'abandon du pastoralisme semble être un facteur d'appauvrissement floristique et de diminution de l'habitat prioritaire des parcours substeppiques.

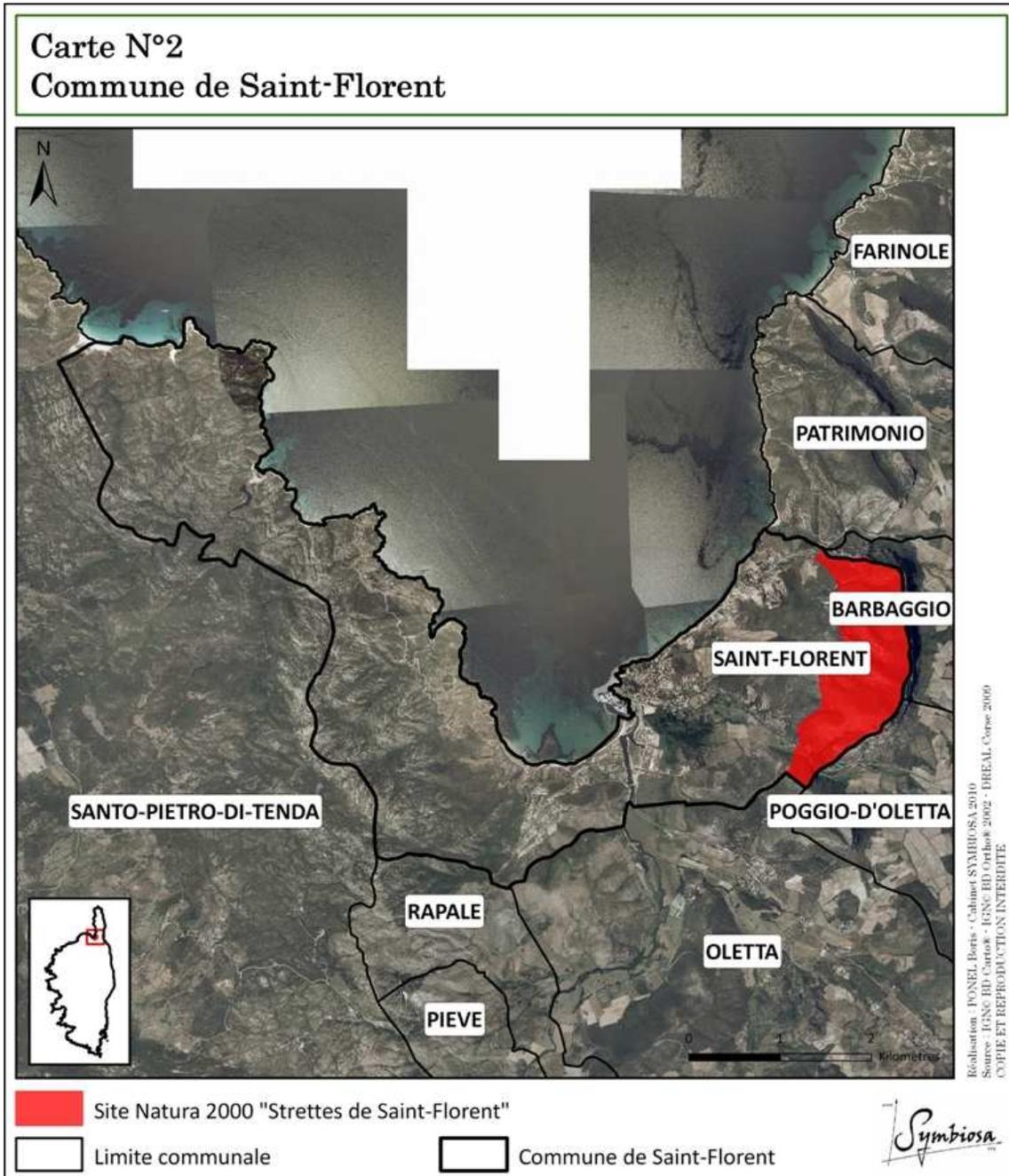
L'inscription au réseau Natura 2000, demandée pour les habitats d'intérêt communautaire par la Commission européenne, doit permettre d'organiser leur conservation et leur gestion, de faire de l'information et de la sensibilisation.

Le site se caractérise géologiquement par des affleurements calcaires miocènes de Saint-Florent. On trouve ici la coupe la plus épaisse du miocène marin. Des calcarénites à stratification oblique alternent avec des calcaires à grosse concrétion algaires dont le cœur est occupé par un galet de « socle ». Cette alternance est assez régulière (quelques mètres de calcaires à débris de bryozoaires, algues et lamellibranches, et quelques mètres de calcaires à concrétion).

Le site présente également un intérêt archéologique important pour la Corse. Certains sites de fouilles, situés sous des abris rocheux naturels des strates calcaires qui forment les falaises des collines du Monte Sant'Angelo, ont permis d'extraire de nombreux vestiges préhistoriques. Ces sites, qualifiés de véritable « Cité du Néolithique » pour certains, correspondent à la plus ancienne occupation humaine découverte dans la région, au pré-néolithique (7000 av. J.-C.), tandis que les différentes couches de gisements des abris des Strettes permettent de remonter aux périodes les plus anciennes de peuplement en Corse, jusqu'à 9000 ans environ.



Partie 2 : Etat des lieux



L'état des lieux du site Natura 2000 « Strettes de Saint-Florent » (N°FR9400599) se décompose en 5 parties :

- contexte administratif ;
- contexte écologique ;
- contexte foncier ;
- contexte socio-économique ;
- et aspect archéologique.

1. Contexte administratif

A. Commune de Saint-Florent

Saint-Florent (*San Fiorenzu*) se situe dans la micro-région du Nebbio, 24 kilomètres à l'ouest de Bastia. C'est l'une des 8 communes composant le canton de Conca-d'Oro. Cette ancienne cité génoise est bâtie en bord de mer, sur une pointe basse s'avancant au fond du golfe de Saint-Florent. Dans le port se jette l'Aliso, une rivière qui prend naissance sous San-Gavino-di-Tenda, l'un des villages du Haut-Nebbio, et qui traverse la fertile plaine d'Oletta, appelée Conca d'Oro. Elle est aujourd'hui un port de pêche et de plaisance, ainsi qu'une grande station balnéaire.

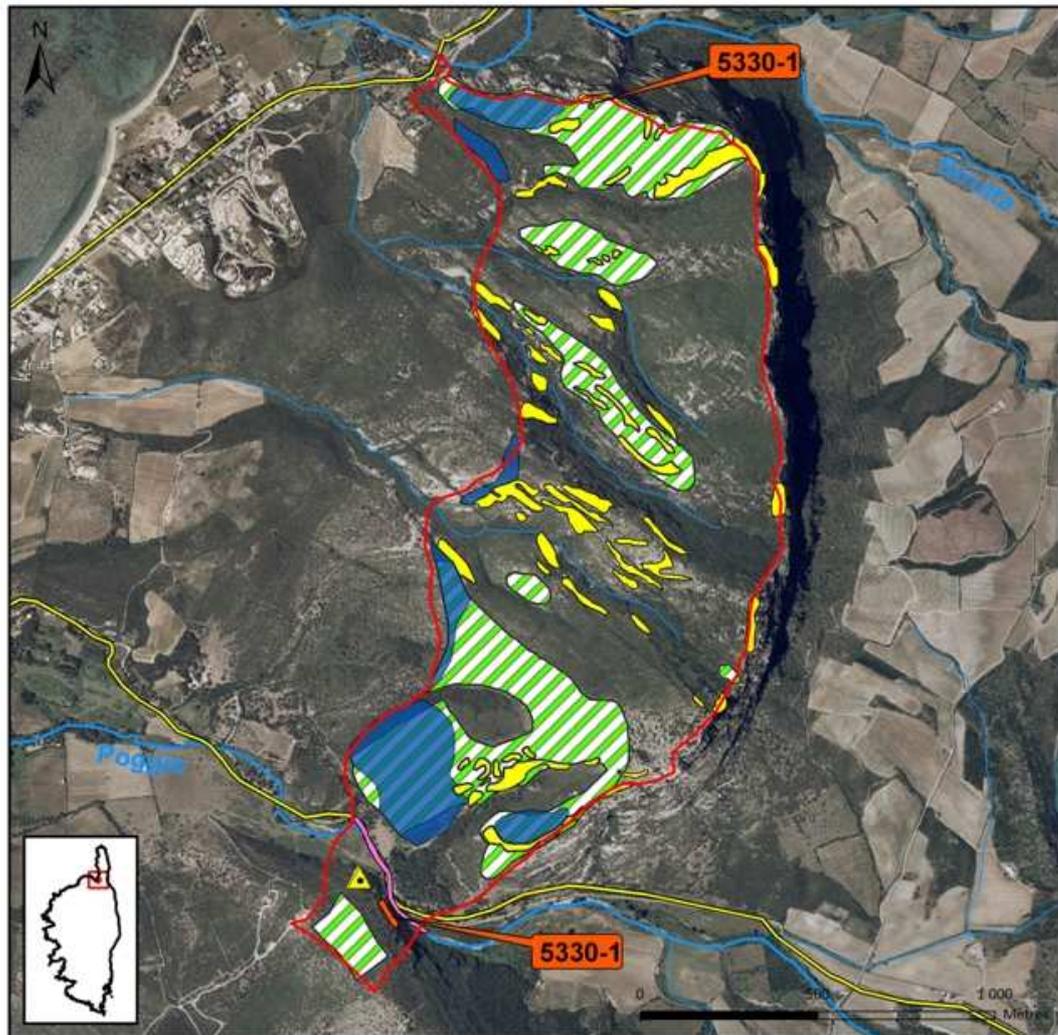
À l'est, la commune est délimitée avec celle de Patrimonio par le ruisseau de la Strutta, qui se jette dans la mer au lieu-dit Olzu. Ce cours d'eau traverse une zone géologique sédimentaire du secondaire, avec ses collines calcaires aux sommets arrondis et au travers desquelles il a creusé son lit, créant des falaises blanches érodées remarquables. À l'ouest, la plage du Loto constitue la limite de son littoral maritime avec la commune de Santo-Pietro-di-Tenda.

Saint-Florent se situe ainsi à l'entrée des Agriates – et de sa renommée plage de Saleccia – et du Cap Corse, à proximité des vignobles de Patrimonio.

Le site Natura 2000 « Strettes de Saint-Florent » est situé sur la partie est de la commune de Saint-Florent, à quelques kilomètres du centre-bourg. Il comprend l'ensemble des collines du Monte Sant'Angelo, les ruisseaux de la Strutta au nord du massif et de Poggio au sud, ainsi que les falaises calcaires des Strettes du Poggio et de la Serra di Agliastrello, respectivement au nord et au sud du ruisseau de Poggio. Le site Natura 2000 n'englobe ni les falaises et parois calcaires situées à l'est de la ligne de crête du Monte Sant'Angelo, ni les Strettes de la Strutta. Les limites nord, est et sud du site sont représentées par les limites communales de Saint-Florent avec la commune de Patrimonio à l'extrémité nord du site, aux abords de la route départementale D81, avec les communes de Barbaggio et de Poggio d'Oletta sur l'ensemble du front nord et est du site, également représentées par la ligne de crête du Monte Sant'Angelo, et avec la commune d'Oletta au sud (**Carte N°2**).

L'Etat a pris la présidence du comité de pilotage du site Natura 2000 « Strettes de Saint-Florent » lors de la réunion du 23 mars 2009 et assure donc la maîtrise d'ouvrage du DOCOB de ce site.

Carte N°3
Habitats d'intérêt communautaire au titre de la Directive
"Habitats" sur le site Natura 2000 "Strettes de Saint-Florent"



- Périmètre du site Natura 2000 "Strettes de Saint-Florent"
- Rivière
- Ruisseau
- Départementale

Habitat d'intérêt communautaire (Directive "Habitats") :

- 5330-1 : Fourrés thermophiles méditerranéens à Euphorbe arborescente
- 6220* : Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea
(*Habitat prioritaire)
- 8210-4 : Falaises calcaires de basse altitude de Corse
- 8310 : Grottes non exploitées par le tourisme
- 92D0-1 : Galeries riveraines à Laurier-rose
- 9320-3 : Peuplements à lentisque, oléastre et clématite à toupet du littoral corse

Symbiosa

2. Contexte écologique

A. Habitats d'intérêt communautaire sur le site Natura 2000 « Strettes de Saint-Florent »

L'Annexe I de la Directive « Habitats » liste les habitats naturels ou semi-naturels d'intérêt communautaire, c'est-à-dire des sites remarquables qui :

- sont en danger de disparition dans leur aire de répartition naturelle ;
- présentent une aire de répartition réduite du fait de leur régression ou de caractéristiques intrinsèque ;
- présentent des caractéristiques remarquables.

Parmi ces habitats, la Directive en distingue certains dits **prioritaires** du fait de leur état de conservation très préoccupant. L'effort de conservation et de protection de la part des Etats membres doit être particulièrement intense en faveur de ces habitats.

Sur les 231 habitats naturels d'intérêt communautaire listés par cette Annexe, la France en regroupe 172, dont 43 sont prioritaires³.

Sur le site Natura 2000 « Strettes de Saint-Florent », **6 habitats d'intérêt communautaire, inscrits à l'Annexe I de la Directive « Habitats », sont présents (Carte N°3 et Tableau N°2) :**

Tableau N°2 : Habitats inscrits à l'Annexe I de la Directive « Habitats » présents sur le site Natura 2000 « Strettes de Saint-Florent »

Nom	Code Natura 2000	Surface (en ha)	% du site Natura 2000	Habitat prioritaire
Fourrés thermophiles méditerranéens à Euphorbe arborescente	5330-1	0,2 ha	0,1 %	
Parcours substeppiques de graminées et annuelles des <i>Thero-Brachypodietea</i>	6220	49,3 ha	26,5 %	X
Falaises calcaires de basse altitude de Corse	8210-4	13,6 ha	7,3 %	
Grottes non exploitées par le tourisme	8310	/	/	
Galeries riveraines à Laurier-rose	92D0-1	0,6 ha	0,3 %	
Peuplements à lentisque, oléastre et clématite à toupet du littoral corse	9320-3	15,6 ha	8,4 %	

Les détails des habitats d'intérêt communautaire identifiés sur le site Natura 2000 sont présentés les pages suivantes :

³ Le réseau Natura 2000, MEEDDM (2010). Site internet : natura2000.ecologie.gouv.fr, le 23 août 2010

5330.1 FOURRES THERMOPHILES MEDITERRANEENS À EUPHORBE ARBORESCENTE

Code Corine : 32.22



Euphorbia dendroides

Position la plus fréquente des euphorbes arborescentes sur les falaises et les vires calcaires de Saint-Florent



Pied unique d'*Euphorbia dendroides* sur les collines calcaires de Saint-Florent

1) 5330-1 « *Fourrés thermophiles méditerranéens à Euphorbe arborescente* »

Au niveau des Strettes *lato sensu*, l'Euphorbe arborescente (*Euphorbietum dendroidis*) est présente en corniches ou sur les parois rocheuses calcaires. Concernant le site Natura 2000 *stricto sensu*, on la trouve au sud du périmètre d'étude, au niveau des parois rocheuses en rive gauche du ruisseau de Poggio et un pied isolé à également été observé à mi-hauteur de la Punta di Fortino, dans un maquis relativement ouvert. En réalité, la quasi-totalité de la population d'Euphorbe arborescente est située en dehors du périmètre d'étude, sur les faces nord et nord-est du site.

Sur le site Natura 2000, cet habitat occupe une aire très réduite sur de faibles étendues. L'intérêt écologique et patrimonial de l'Euphorbe arborescente est très élevé. Il participe à des mosaïques d'habitats du plus grand intérêt par la diversité des niches écologiques offertes aux espèces végétales et animales.

L'abondance de l'olivier (*Olea europaea subsp. oleaster*) permet d'inclure les groupements à *Euphorbia dendroides* des collines calcaires de Saint-Florent dans l'association « classique » : l'*Oleo-Euphorbietum dendroidis*.

▪ Menaces et nuisances :

Au niveau des collines calcaires de Saint-Florent, le peuplement est relativement important. Les euphorbes arborescentes sont essentiellement localisées sur les vires et le long des falaises calcaires, dans des lieux inaccessibles. Aucune activité ou menace ne semble peser sur les stations. Les sites d'escalade, installés de part et d'autre des Strettes du ruisseau de la Strutta, ne semblent pas avoir d'impact sur les populations, une information auprès des centres d'escalade serait néanmoins nécessaire. Par ailleurs, en situation primaire comme c'est le cas de la population des Strettes, les communautés sont stables et se régénèrent bien après perturbations accidentelles (incendies).

En ce qui concerne le pied isolé présent à mi-hauteur de la Punta di Fortino, il a s'en doute bénéficié de l'ouverture du milieu lié au dernier incendie pour s'implanter. Cela confirme le caractère colonisateur de l'espèce.

▪ Propositions de protection et de gestion :

La population d'Euphorbe arborescente de l'ensemble calcaire de Saint-Florent, et notamment du peuplement situé sur la falaise est, n'est pas inclus dans le périmètre Natura 2000 du défilé des « Strettes de Saint-Florent ». Il conviendrait donc d'étendre le périmètre de la zone Natura 2000 à ce secteur.

92D0. GALERIES ET FOURRES RIVERAINS MERIDIONAUX (NERIO-TAMARICETEA)

Code Corine : 44.811



2) 92D0-1 « Galeries riveraines à Laurier-rose »

Au niveau du site Natura 2000, la station de Laurier-rose (*Nerium oleander*) se localise de part et d'autre du ruisseau de Poggio, dans le défilé des Stretti di Poggio, au sud du Monte Sant'Angelo et s'étire sur environ 400m le long des berges. Le lit du ruisseau, constitué de galets et de limons, est à sec en été (ruisseau de type « Oued »). La population de Laurier-rose est peu importante, le peuplement est peu dense et leur hauteur maximale n'est que de 3m. Nous pouvons cependant noter que cette station à *Nerium* déborde de part et d'autre de la zone étudiée.

Seules 5 stations naturelles de Laurier-rose sont connues en Corse : 4 dans la région de Saint-Florent (cours inférieur du Fium'Albino, ruisseau de la Strutta, ruisseau de Poggio, et ruisseau de Farinole) et 1 dans le Cap Corse (ruisseau de Luri). Les peuplements de *Nerium oleander* (**taxon protégé au niveau national**) étant très rares en Corse, son habitat est d'un grand intérêt patrimonial.

On trouve, avec le Laurier-rose, une strate arbustive à olivier (*Olea sylvestris*) et lentisque (*Pistacia lentiscus*) dominants, ainsi que des ronces (*Rubus ulmifolius*).

▪ Menaces et nuisances :

Les incendies peuvent être une menace pour cette formation, bien que l'espèce semble bien se régénérer après le passage du feu, par rejets de souche.

Par ailleurs, les modifications de l'hydrologie du ruisseau de la Strutta, liées à l'extension de la viticulture en amont, ont presque totalement anéanti la station de lauriers présente le long des berges. Il faudrait donc veiller à ce que cela ne se produise pas sur le ruisseau de Poggio.

▪ Propositions de protection et de gestion :

Il faudrait veiller à ce qu'il n'y ait aucune modification de l'hydrologie du ruisseau, de manière à maintenir en l'état les conditions écologiques de la station.

Par ailleurs, il conviendrait de modifier le périmètre de la zone Natura 2000 en ajoutant toute la portion du ruisseau qui héberge la population de *Nerium*. Il serait peut-être également souhaitable de faire figurer ce peuplement sur les documents d'urbanisme (POS/PLU) au titre des Espaces Boisés Classés.

93.20. FOURRE A OLEA ET CERATONIA

9320.3 Peuplements à lentisque, oléastre et clématite à toupet du littoral corse

Code Corine : 45.11



Fourré à *Olea* au niveau
du piémont des collines
calcaires



*Formation à Olea sur les
vires calcaires*

3) 9320-3 « *Peuplements à lentisque, oléastre et clématite à toupet du littoral corse* »

Cet habitat se caractérise par des bois thermo-méditerranéens dominés par les formes arborescentes d'*Olea europaea ssp. sylvestris*, *Ceratonia siliqua*, *Pistacia lentiscus*, *Myrtus communis*. Il représente une végétation climacique de l'étage thermo-méditerranéen sur sols non superficiels. La végétation ligneuse resta assez basse (4 à 5m) et les formations vraiment forestières sont assez rares. Le plus souvent il s'agit de formations denses surmontant une strate arbustive impénétrable. L'habitat est assez fréquent autour de golfe de la côte ouest, jusqu'au Cap Corse et est beaucoup plus discret sur la côte orientale.

Sur le site Natura 2000, cet habitat occupe une aire assez réduite sur de faibles étendues, mais peut atteindre 100 à 180m en adret. Les formations climaciques sont rares du fait de la dégradation anthropique, cependant, il participe à des mosaïques d'habitats du plus grand intérêt par la diversité des niches écologiques offertes aux espèces végétales et animales.

En particulier sur le site des Strettes, cet habitat résulte de l'incendie d'olivieraie anciennement cultivées. Plusieurs stades sont visibles, suivant la fréquence des incendies, allant de formations très ouvertes, au niveau du bas du Monte Sant'Angelo, jusqu'à des formations très denses et quasiment impénétrables, sur toute la façade ouest du site.

A Saint-Florent, la clématite était présente de façon très ponctuelle, en bordure de route, mais ne semble plus être présente sur le site actuellement. Dans les secteurs plusieurs fois incendiés, on assiste à un début de colonisation par l'euphorbe arborescente.

▪ **Menaces et nuisances :**

Les incendies sont la principale menace qui pèse sur l'habitat. De plus, il se trouve en zone littorale, souvent touristique et souffre donc également de l'urbanisation. Il semblerait également que les débroussailllements dégradent durablement cet habitat.

▪ **Propositions de protection et de gestion :**

Dans les secteurs les moins dégradés, laisser évoluer naturellement le milieu, sans intervenir. Mettre en place des dispositifs de protection contre les incendies, ne portant pas atteinte aux habitats situés à l'extérieur de celui-ci. Dans les secteurs très dégradés, notamment sous le Monte Sant'Angelo, maintenir certains secteurs ouverts pour permettre le développement de pelouses à orchidées.

8210.4. FALAISES CALCAIRES DE BASSE ALTITUDE DE CORSE

Code Corine : 62.11.11



Phagnalon sordidum



Fumana laevipes



Argyrolobium zanonii



Leuzea conifera

4) 8210-4 « Falaises calcaires de basse altitude de Corse »

On trouve au niveau du site des collines calcaires de Saint-Florent le groupement dominé par le Phagnalon sordide (*Phagnalon sordidum*). Au niveau du périmètre d'étude, ce groupement se développe dans les fissures des rochers calcaires et sur les pierriers, entre 50 et 350m d'altitude. Son extension à l'échelle du site est assez faible, de même que son recouvrement.

Ce groupement n'est pas uniquement constitué de plantes typiquement rupestres. Il est composé aussi bien :

- de phanérophytes nains : *Olea oleaster*, *Pistacia lentiscus*, ...
- de chaméphytes : *Phagnalon sordidum*, *Phagnalon saxatile*, *Globularia alypum*, *Fumana laevipes*, *Argyrolobium zanonii*, ...
- d'hémicryptophytes : *Melica minuta*, *Dianthus sylvestris subsp. longicaulis var. godronianus*, ...
- de thérophytes : *Theligonum cynocrambe*, *Echium parviflorum*, *Biscutella didyma*, *Scandix pecten-veneris*, *Campanula erinus*, *Mercurialis annua*, ...
- que de chasmophytes (des *Asplenieta*) : *Ceterach officinarum*.

Les rochers et falaises calcaires à Phagnalon sordide sont peu répandus en Corse. Cet habitat est principalement présent dans la région de Saint-Florent, mais aussi plus ponctuellement dans la région de Corte et de Bonifacio. D'une manière générale, il couvre de petites superficies.

La flore y est riche en espèces rares ou localisées (car inféodées aux substrats calcaires), telles : *Argyrolobium zanonii*, *Fumana laevipes*, *Echium parviflorum*. Une autre espèce, présente à la fois dans les fruticées ouvertes pâturées et dans les fissures des rochers, est à signaler, il s'agit de : *Lavatera maritima*, espèce rare protégée au niveau national, mentionnée à l'Annexe I de la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français et inscrite dans le Tome II (espèce à surveiller) du Livre Rouge de la Flore menacée de France. 5 individus ont été observés au niveau de la Punta di Fortino : 3 pieds dans des fruticées en bordure de falaise et 2 pieds dans la falaise calcaire située sous la Punta di Fortino.

▪ Menaces et nuisances :

Aucune menace directe ne semble actuellement peser sur cet habitat. En effet malgré les incendies qui ont parcouru le site ces dernières années, cette formation se développe partout où cela est possible et bénéficie peut-être même de l'ouverture du milieu (nécessité pour son développement d'une exposition chaude et ensoleillée). En revanche, il est difficile de dire si cet habitat se reconstitue facilement ou non après incendies.

Le bétail présent sur le site (bovin et caprin) ne semble pas non plus avoir d'impact important sur cet habitat. Au contraire, en maintenant une certaine ouverture du milieu, il favorise probablement son maintien dans certains secteurs, notamment les pierriers.

Enfin, contrairement à d'autres sites, l'habitat n'est pas, ici, menacé par le développement des activités d'escalade.

En revanche, la fermeture du milieu, notamment au niveau des pierriers, pourrait avoir un impact négatif sur cette formation. Les conditions très particulières du milieu : substrat très compact et absence de sol, limitent les possibilités d'extension de la végétation des rochers et des falaises calcaires. Il s'agit d'un habitat bien présent à l'échelle du site, mais de façon assez ponctuelle, qu'il convient donc de préserver.

**6220. PARCOURS SUBSTEPPIQUES DE GRAMINEES ET ANNUELLES
DES THERO-BRACHYPODIETEA**

Code Corine : 34.5



Ophrys lupercalis

Ophrys lupercalis



Ophrys incubacea



Aceras anthropophorum



Aceras anthropophorum



Ophrys incubacea

▪ **Propositions de protection et de gestion :**

Les rochers et falaises calcaires ont comme nous l'avons vu précédemment une forte valeur patrimoniale. Il conviendrait donc d'informer le public sur la rareté et la richesse de ce type d'habitat, pour éviter notamment les prélèvements ou la destruction d'espèces rares et/ou protégées.

Par ailleurs, les habitats calcaires n'ont pas fait l'objet d'études approfondies en Corse. Il faudrait donc rechercher et étudier les sites les plus riches sur les plans floristiques et faunistiques.

Enfin, il conviendrait de surveiller la dynamique de la végétation du site pour voir si la fermeture du milieu (on note actuellement, une extension importante des formations arbustives après incendie) n'est pas trop préjudiciable à ces formations sur rochers et falaises.

5) 6220* « Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea » (*Habitat prioritaire)

Les Cahiers d'habitats⁴ ne figurent pas la Corse sur la cartographie de répartition de l'habitat au niveau national. Néanmoins, il semblerait que l'habitat soit effectivement présent et qu'il soit, en raison de la présence d'un grand nombre d'orchidées rares et/ou protégées, d'un grand intérêt patrimonial. Au niveau du site, ces formations se rencontrent sur les coteaux calcaires, dans les milieux ouverts.

On y dénombre un très grand nombre d'espèces (annuelles ou vivaces) :

Brachypodium retusum, Aira caryophyllea, Melica minuta, Poa bulbosa, Avena barbata, Tripodion tetraphyllum, Ononis reclinata, Dorycnium hirsutum, Lathyrus clymenum, Convolvulus althaeoides, Convolvulus cantabrica, Allium subhirsutum, Anemone hortensis, Crupina crupinastrum, Leuzea conifera, Hypochaeris achyrophorus, Senecio vulgaris, Geranium columbinum, Geranium molle, Anagallis arvensis, Muscari comosum, Bituminaria bituminosa, Plantago afra, Romulea columnae, Cerastium glomeratum, Valerianella microcarpa, Seseli tortuosum, ...

Ainsi, que quelques orchidées observées dans le périmètre d'étude :

Aceras anthropophorum, Ophrys incubacea, Ophrys lupercalis (rare), Orchis papilionacea, Serapia cordigera, Serapias parviflora (peu fréquente et protégée), Neotinea maculata, ...

D'autres espèces d'orchidées sont également signalées sur le site dans la littérature⁵ :

Ophrys bombyliflora (peu fréquente et protégée), Ophrys conradiae (peu fréquente), Ophrys incubacea x Ophrys morisii (très rare), Ophrys morisii (rare et endémique), Ophrys tenthredinifera (peu fréquente et protégée), Serapias x Semilingua (très rare), Serapias olbia (rare), Orchis lactea, Orchis pauciflora (rare et protégée).

Ces pelouses sont fréquemment envahies par l'asphodèle (*Asphodelus ramosus*), mais également par des chaméphytes bas (*Teucrium marum, Teucrium capitatum, Globularia alypum, Stachys glutinosa, ...*), des cistaies à *Cistus monspeliensis* et *Cistus creticus* abondant, ou encore par des espèces arbustives du maquis : Olivier, Lentisque, Myrte, Chêne vert, Buplèvre ligneux, ...

Ces pelouses ont un fort intérêt patrimonial en raison de la diversité des espèces végétales et animales qu'elles abritent. On y observe en effet, une exceptionnelle richesse en thérophytes et en géophytes méditerranéennes ; une grande richesse en orchidées ; mais, également une diversité

⁴ Tome 4 « Habitats agropastoraux », volume 2, fiche 6220

⁵ Voir bibliographie

entomologique élevée, notamment en espèces méditerranéennes de Coléoptères, Lépidoptères et Orthoptères et une grande diversité ornithologique.

Cet habitat est présent sur toute la zone d'étude de façon assez ponctuelle, au niveau des trouées dans des formations chaméphytiques, ou arbustives.

▪ **Menaces et nuisances :**

Globalement, ces formations semblent être en voie de régression sur le site en raison de la fermeture du milieu. En effet, en l'absence de perturbations (incendie, pâturage, débroussaillage), la dynamique progressive de la végétation conduit à un enrichissement du milieu en chaméphytes, avec constitution de groupements à diversité plus faible, mais à stabilité plus longue ; puis à un envahissement progressif du milieu par les espèces des garrigues ou du maquis et enfin au développement d'arbres.

Si l'incendie favorise le développement de ces pelouses au détriment des formations arbustives, la répétition avec une périodicité courte de cette perturbation conduit à la constitution de faciès denses, paucispécifiques, à brachypode rameux.

L'habitat peut être également menacé par l'urbanisation croissante du piémont de la zone d'étude.

Par ailleurs, des bouquets d'orchidées secs ont été remarqués en bord de routes, abandonnés sur les aires de stationnement près des routes, ce qui peut s'avérer nuisibles pour les populations d'espèces rares et/ou protégées.

▪ **Propositions de protection et de gestion :**

L'origine et le maintien de l'habitat sont liés à l'action répétée de perturbations diverses (pacage, incendies, voire débroussaillages) qui maintiennent l'ouverture du milieu. L'absence de ces perturbations permet donc la recolonisation naturelle de ces milieux par les ligneux : fourrés, arbustes et arbres à terme.

Une répétition trop fréquente des incendies favorise le développement du brachypode rameux aux dépens d'autres espèces végétales, ce qui entraîne une diminution de la diversité de la flore et indirectement une diminution de son intérêt pastoral.

Des mesures de gestion doivent être prises afin de contrôler l'encombrement arbustif et le maintien de la richesse du milieu par une structure en mosaïque de l'habitat. L'ouverture de la pelouse sera donc idéalement maintenue par le pacage. En effet, le broutage et le piétinement liés au pâturage permettent un contrôle du brachypode rameux au bénéfice d'espèces annuelles et vivaces qui se développent dans les trouées du tapis herbacé. Un contrôle de la végétation arbustive serait également à envisager.

Il serait également souhaitable d'informer le public sur la rareté de certaines orchidées et sur leur intérêt patrimonial.

6) 8310 « Grottes non exploitées par le tourisme »

Cet habitat est très ponctuel sur le site. Il est représenté par une petite cavité souterraine naturelle situé au sud de la route départementale D238.

B. Avifaune, batracofaune et herpétofaune

1) Avifaune

31 espèces ont été inventoriées sur le site Natura 2000 (**Tableau N°4**), dont 3 sont inscrites en Annexe I de la Directive « Oiseaux », et présentent donc un intérêt communautaire fort (**Tableau N°3**) :

Tableau N°3 : Espèces d'oiseaux inscrites à l'Annexe I de la Directive « Oiseaux » présents sur le site Natura 2000 « Strettes de Saint-Florent »

Nom français	Nom scientifique	Code Natura 2000	Statut
Fauvette pitchou	<i>Sylvia undata</i>	A302	Reproduction
Fauvette sarde	<i>Sylvia sarda</i>	A301	Reproduction
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	A074	Passage/Migration

L'Annexe I de la Directive « Oiseaux » dresse la liste des espèces d'oiseaux menacées de disparition, vulnérables à certaines modifications de leur habitat, considérées comme rares (population faible ou répartition locale restreinte), et nécessitant une attention particulière à cause de la spécificité de leur habitat, ainsi que les espèces migratrices dont la venue est régulière. Ces espèces bénéficient de mesures de protection spéciales de leur habitat qui seront donc classés en Zone de Protection Spéciale (ZPS).

Tableau N°4 : Liste des espèces d'oiseaux inventoriées sur le site Natura 2000 « Strettes de Saint Florent »

Nom français	Nom scientifique	Annexe I Directive « Oiseaux »
Bruant proyer	<i>Emberiza calandra</i>	
Bruant zizi	<i>Emberiza cirius</i>	
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	
Fauvette mélanocéphale	<i>Sylvia melanocephala</i>	
Fauvette passerinette	<i>Sylvia cantillans</i>	
Fauvette pitchou	<i>Sylvia undata</i>	X
Fauvette sarde	<i>Sylvia sarda</i>	X
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	
Gobemouche gris	<i>Muscicapa striata</i>	
Goéland leucopnée	<i>Larus michahellis</i>	
Grand Corbeau	<i>Corvus corax</i>	
Guêpier d'Europe	<i>Merops apiaster</i>	
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbicum</i>	
Hirondelle des rochers	<i>Hirundo rupestris</i>	
Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i>	
Martinet noir	<i>Apus apus</i>	
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	
Mésange bleue	<i>Parus caeruleus</i>	
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	



Fauvette sarde



Fauvette pitchou



Milan royal

Discoglosse sarde



Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	X
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	
Pie-grièche à tête rousse	<i>Lanius senator</i>	
Pigeon biset	<i>Columba livia</i>	
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	
Rosignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>	
Serin cini	<i>Serinus serinus</i>	
Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>	

2) Batracofaune et Herpétofaune

Seulement 2 espèces de reptiles ont été inventoriées sur le site Natura 2000 « Strettes de Saint Florent » (**Tableau N°5**) :

Tableau N°5 : Espèces de reptiles présents sur le site Natura 2000 « Strettes de Saint-Florent »

Nom français	Nom scientifique
Lézard tyrrhénien	<i>Podarcis tiliguerta</i>
Tarente de Maurétanie	<i>Tarentola mauritanica</i>

Seul le **Lézard tyrrhénien** est inscrit à l'Annexe IV de la Directive « Habitats », correspondant aux espèces strictement protégées. L'intérêt communautaire est donc faible, les espèces de reptiles inventoriés sur le site Natura 2000 ne nécessitent pas la désignation de Zone Spéciale de Conservation (ZSC).

Bien que non contacté lors des récentes prospections sur le site des Strettes, la présence de l'Algyroïde de Fitzinger (*Algyroides fitzingeri*) et du Discoglosse sarde (*Discoglossus sardus*) est probable car les biotopes présents sur le site sont *a priori* favorables et ces 2 espèces sont connues en périphérie du site⁶. Il est à noter que le Discoglosse sarde est quant à lui inscrit en Annexe II de la Directive « Habitats » et présente ainsi un fort intérêt communautaire. Par contre, la Tortue d'Hermann (*Testudo hermanni*), Annexe II de la Directive « Habitats », connue dans les milieux agricoles alentours⁷, ne dispose pas de biotopes favorable sur les terrains « accidenté et rocaillieux » des versants du Monte Sant'Angelo.

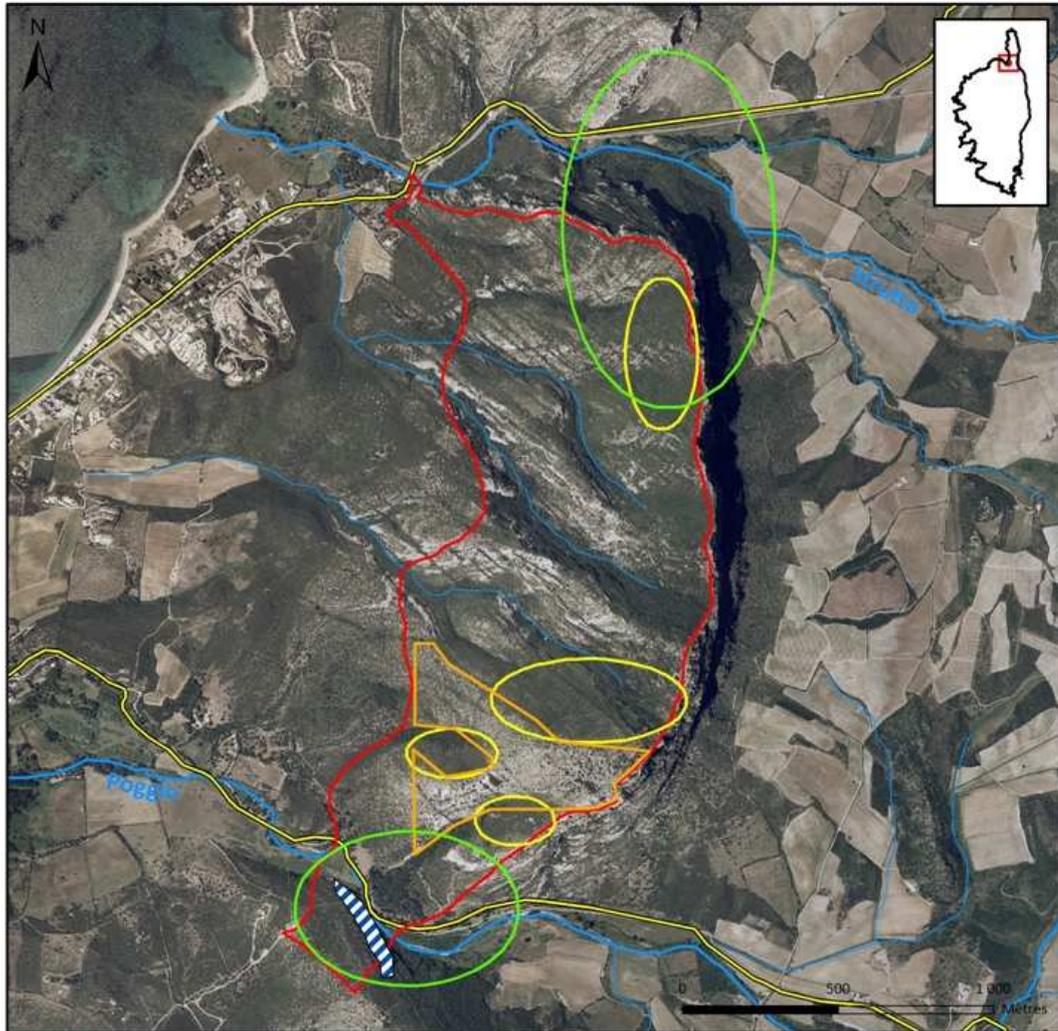
L'Annexe II de la Directive « Habitats » dresse la liste des espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire dont on distingue les espèces prioritaires, c'est-à-dire celles dont l'état de conservation est préoccupant et pour lesquelles un effort particulier doit être engagé. Leur conservation nécessite la désignation des Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

L'Annexe IV de cette Directive concerne la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Les États membres doivent prendre toutes les mesures nécessaires à une protection stricte des espèces de cette Annexe, et notamment interdire leur destruction, le dérangement des espèces animales durant les périodes de reproduction, de dépendance ou de migration et la détérioration de leurs habitats, mais n'entraîne pas la désignation de ZSC.

⁶ Faggio G. (2008). Communication écrite du 13 mai 2008

⁷ Faggio G. (2008). Communication écrite du 13 mai 2008

Carte N°4
Localisation des espèces d'intérêt communautaire contactées
sur le site Natura 2000 "Strettes de Saint-Florent"



Réalisation : PONEL Boris - Cabinet SYMBIOSA 2010
 Source : IGN BD Carthage - IGN BD Ortho 2002 - ENDEMYA 2010 - DREAL Corse 2009
 COPIE ET REPRODUCTION INTERDITE

Périmètre du site Natura 2000 "Strettes de Saint-Florent"
 Rivière Ruisseau Départementale



Zones favorables

Fauvette pitchou Fauvette sarde Milan royal Pigeon bizet

3) Répartition des espèces d'intérêt communautaire répertoriées sur le site Natura 2000 « Strettes de Saint-Florent »

Cette partie présente les zones où se répartissent les espèces d'intérêts communautaires inventoriées. La **Carte N°4** présente la localisation des contacts avec les 3 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire recensées dans le site Natura 2000 et en périphérie :

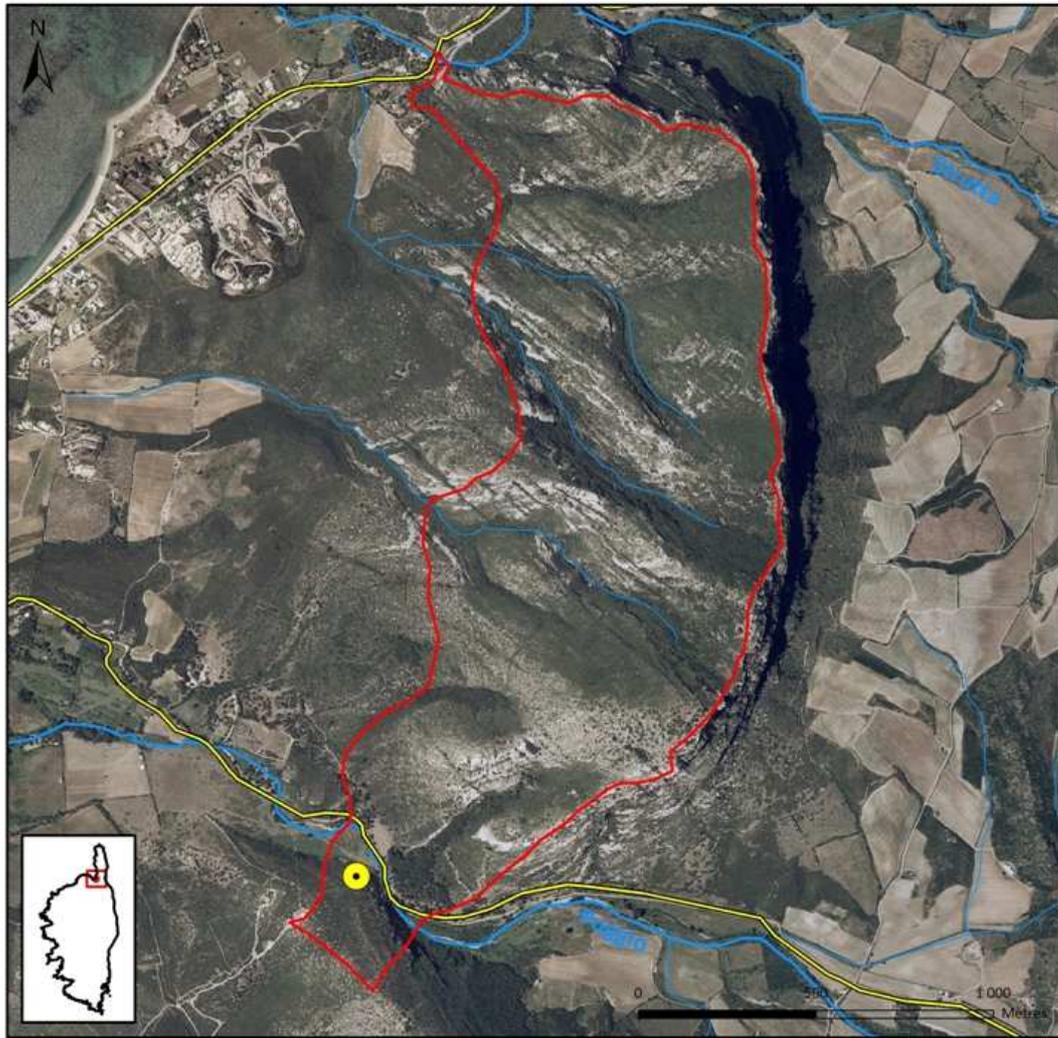
- **Fauvette pitchou et Fauvette sarde** : La Fauvette pitchou et la Fauvette sarde sont nicheuses sur l'ensemble du site Natura 2000, qui présente une mosaïque de maquis de différentes hauteurs et plus ou moins clairsemés et denses. Les fauvettes méditerranéennes (Fauvette pitchou, Fauvette sarde, mais également Fauvette mélanocéphale et Fauvette passerinette), malgré un important chevauchement dans la sélection de l'habitat, se partage le maquis méditerranéen. Elles se distinguent par leur écologie et leur comportement (choix des plantes, de leurs hauteurs et les parties utilisées pour l'alimentation). La Fauvette pitchou occupant les maquis bas à moyens dominés par des arbustes plus hauts, et la Fauvette sarde occupant les maquis bas. Au cours des prospections :
 - la Fauvette pitchou a été contactée dans le maquis environnant, notamment dans la moitié sud du Monte Sant'Angelo et en dessous de la ligne de crête au nord-est du site ;
 - la F. sarde a été contactée dans le maquis bas du Monte Sant'Angelo, bien que peu contactée pendant les prospections l'espèce est présente sur l'ensemble du site dans le maquis bas.

Dans l'absolue, ces 2 espèces se répartissent sur l'ensemble du site à l'exception des zones de hauts maquis à Chêne vert et les fonds de vallon à la végétation trop élevée.

- **Milan royal** : Le Milan royal a été observé aux extrémités nord et sud du site. Celui-ci prospect le site au cours de sa quête alimentaire, et de ses déplacements. Sa nidification n'est pas avérée *in situ*, mais est probable en périphérie proche.

Et enfin le **Pigeon biset** (*Columba livia*) : Le pigeon biset ne présente pas un intérêt communautaire, cependant sa présence vaut d'être signalée car cette espèce est classé « en danger » sur la Liste rouge des oiseaux nicheurs de France, et est spécialisée aux habitats rupestres caractéristique du site d'étude.

Carte N°5
Gîtes à chiroptères inventoriés sur le site Natura 2000
"Strettes de Saint-Florent"



Réalisation : PONSIL Boris - Cabinet SYMBIOSA 2010
 Source : IGN - BD Carthage - IGN - BD Carthage 2002 - IGN - DREAL Corse 2009
 COPIE ET REPRODUCTION INTERDITE

- Périmètre du site Natura 2000 "Strettes de Saint-Florent"
- Rivière Ruisseau Départementale
- Gîte à chauves-souris



C. Chiroptères

Les chiroptères forment un groupe diversifié d'espèces au régime insectivore plus ou moins spécialisé. Différentes adaptations les conduisent à se répartir les différentes strates aériennes et structures d'habitats au sein d'un paysage. Etant situés à un niveau élevé dans leur pyramide alimentaire, ils constituent de remarquables indicateurs de la diversité biologique.

A ce jour, 22 espèces de chauves-souris ont été répertoriées en Corse, sur les 36 espèces connues en Europe. Ce nombre important d'espèces de chiroptères en Corse se traduit également par une disparité forte dans les exigences écologiques de chacune et dans leur niveau de spécialisation.

Sur la zone Natura 2000 *stricto sensu*, seule 1 espèce de chauves-souris a été inventoriée. Il s'agit du **Petit Rhinolophe** (*Rhinolophus hipposideros*), **espèce inscrite à l'Annexe II de la Directive « Habitats »**.

Cette espèce a été observée en effectif très faible dans un gîte correspondant à une petite cavité souterraine référencée « A Scritta » par le Groupe Chiroptères Corse (GCC) (**Carte N°5**).

En l'état actuel des connaissances sur ce site, il apparaît que ce dernier n'offre pas un intérêt chiroptérologique remarquable. La présence d'abris naturels (grottes) dans la falaise calcaire du Monte Sant'Angelo pourrait être possible mais non avérée à ce jour.

Les principales menaces identifiées sur le site Natura 2000 « Strettes de Saint-Florent » portent sur le dérangement des colonies de reproduction présentes dans les cavités et parois du massif de Monte Sant'Angelo.

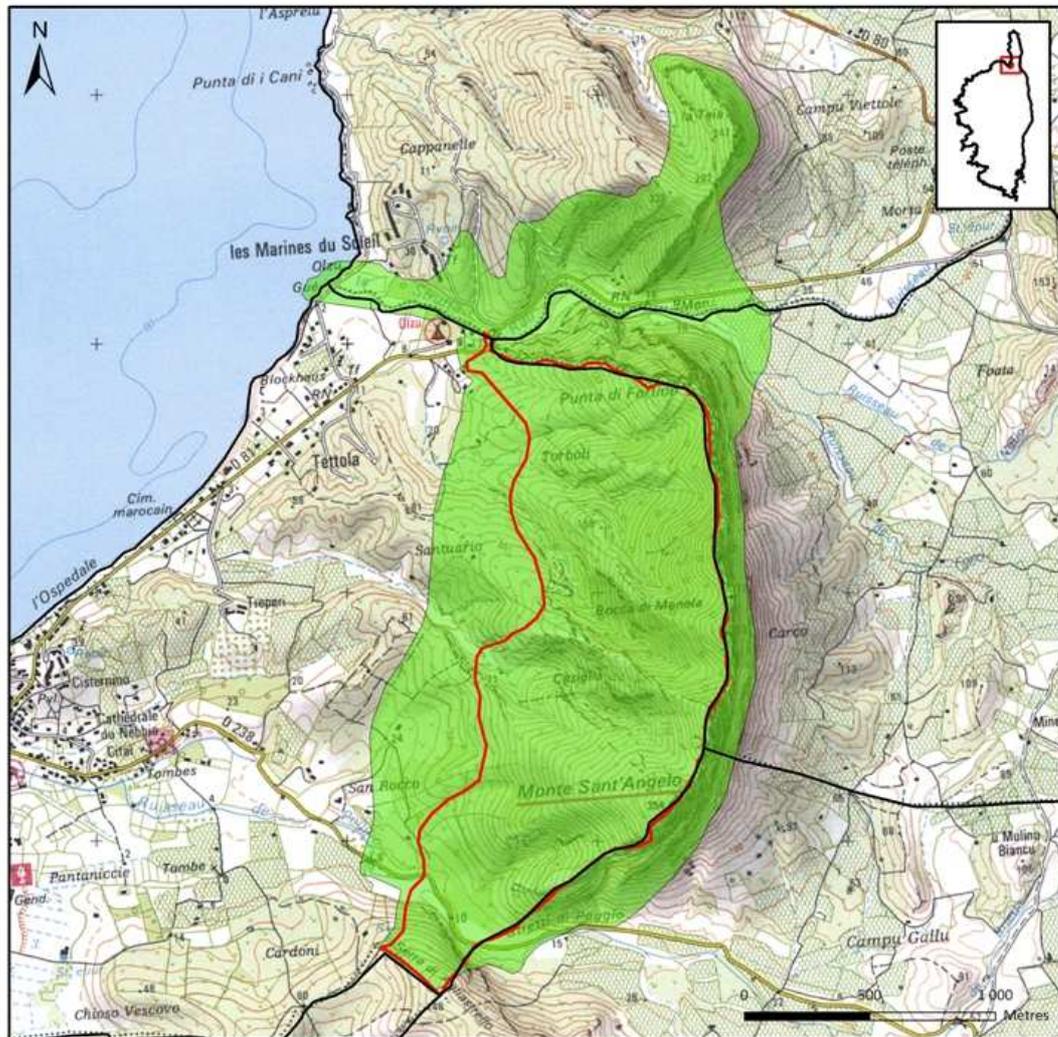
D'une manière générale, toutes les actions allant à l'encontre de la conservation de la mixité des habitats et à la diversité de leur structure sont susceptibles de nuire à la conservation de zones de chasse favorables aux chiroptères. On citera parmi les menaces les plus courantes en Corse, les incendies ou, *a contrario*, la fermeture des milieux (déprise) et, dans une moindre mesure, l'arasement des haies et des corridors boisés.



Petit
Rhinolophe

Carte N°6

**Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique
sur le site Natura 2000 "Strettes de Saint-Florent"**



Réalisation : PONSÉL Boris - Cabinet SYMBIOSA 2010
 Source : IGN - BD Carthage - IGN - SCAN 25k - DREAL Corse 2009
 COPIE ET REPRODUCTION INTERDITE

- Périmètre du site Natura 2000 "Strettes de Saint-Florent"
- Limite communale
- ZNIEFF de Type I "Défilé des Strettes et collines calcaires de Saint-Florent" (940013101)



D. Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

L'inventaire ZNIEFF est un inventaire national établi à l'initiative et sous le contrôle du Ministère de l'Environnement. Il est aujourd'hui mis en œuvre par les Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL). Il constitue un outil de connaissance du patrimoine national de la France. L'inventaire identifie, localise et décrit les territoires d'intérêt patrimonial pour les espèces et les habitats. Il organise le recueil et la gestion de nombreuses données sur les milieux naturels, la faune et la flore. La validation scientifique des travaux est confiée au Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) et au Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN).

Une ZNIEFF est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional.

L'inventaire ZNIEFF est un outil de connaissance. Il ne constitue pas une mesure de protection juridique directe. Toutefois l'objectif principal de cet inventaire réside dans l'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire vis à vis du principe de la préservation du patrimoine naturel.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- les **ZNIEFF de type I**, d'une superficie généralement limitée, sont définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ;

Il existe 220 ZNIEFF de type I en Corse⁸, dont 1 est présente dans le périmètre de la ZSC et ses alentours (**Carte N°6**) : la **ZNIEFF N°940013101 « Défilé des Strettes et collines calcaires de Saint-Florent »**, sur les communes de Saint-Florent, Patrimonio, Barbaggio et Poggio d'Oletta.

13 espèces végétales « déterminantes » pour la Corse sont présentes sur le site, ainsi que plusieurs espèces rares ou très rares, car inféodées aux substrats calcaires, peu fréquents en Corse. La faune est également riche en espèces « déterminantes », avec de nombreuses espèces protégées et quelques espèces endémiques : 3 mollusques (endémiques dont 2 sont protégés), 4 reptiles (tous protégés), 2 amphibiens (protégés) et concernant l'avifaune, 21 espèces nicheuses (dont 19 sont protégées) et 11 espèces non reproductrices (de passage ou hivernantes) ou de statut indéterminé. 7 habitats « déterminants » ont également été recensés, dont un est prioritaire.

- et les **ZNIEFF de type II** qui sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Les zones de type II peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I.

Il existe 42 ZNIEFF de type II en Corse⁹, mais aucune ne se trouve dans le périmètre ou à proximité du site Natura 2000 « Strettes de Saint-Florent ».

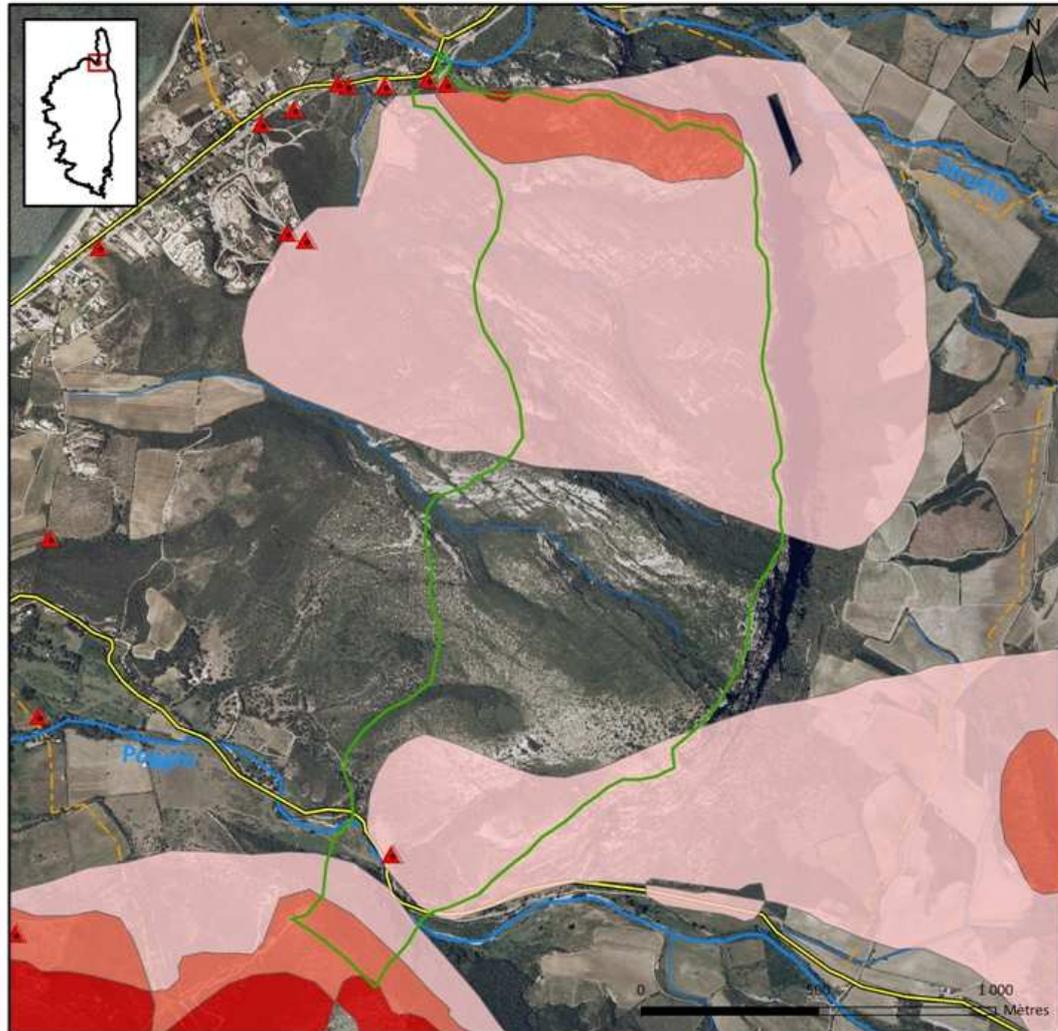
La surface totale de ZNIEFF (type I et II) en Corse est d'environ 3000 km², soit 35% du territoire insulaire.

⁸ DREAL Corse (2009). Données SIG, date de validité : 22 avril 2009

⁹ DREAL Corse (2009). Données SIG, date de validité : 15 avril 2009

Carte N°7

Fréquence des incendies entre 1955 et 2007 et Départs de feu sur le site Natura 2000 "Strettes de Saint-Florent"



Réalisation : PONEL Boris - Cabinet SYMBIOSA 2010
 Source : IGN, BD Carthage - IGN, BD Ortho 2002 - OFC 2008 - DREAL Corse 2000
 COPIE ET REPRODUCTION INTERDITE

■ Périmètre du site Natura 2000 "Strettes de Saint-Florent"

Fréquence des incendies entre 1955 et 2007 :

■ 1 fois **■** 2 fois **■** 3 fois

▲ Départ de feu

Réseau hydrographique

— Rivière **—** Ruisseau

Réseau routier

— Départementale
— Route **—** Piste



E. Incendies

La **Carte N°7** présente la fréquence des incendies, ainsi que les départs de feu entre 1955 et 2007 dans le périmètre du site Natura 2000 « Strettes de Saint-Florent ».

Le site est le plus soumis aux incendies dans sa partie nord, notamment aux abords de la route départementale D81, à la sortie de Saint-Florent, en direction de Patrimonio. La majorité des départs de feu se situe aux abords de cette route départementale D81.

La moitié nord du site Natura 2000 à connu 3 épisodes incendiaires, dont un incendie mineur en 1982, sur une partie des falaises de la Punta di Fortino (0,1 ha) à proximité de la D81, un deuxième en 2003 sur tout le flan nord du site et de la Punta di Fortino (13,3 ha) et le plus étendu en 1989 sur toute la moitié nord du site Natura 2000 (83,4 ha).

Concernant la moitié sud du site Natura 2000, un incendie s'est produit en 1987 au nord de la route départementale D238 (21,5 ha), et au sud de la départementale, en 1989 (7,1 ha), en 2004 (2,9 ha) et en 2000 (seulement 312 m² du site concernés).



3. Contexte foncier

A. Occupation des sols

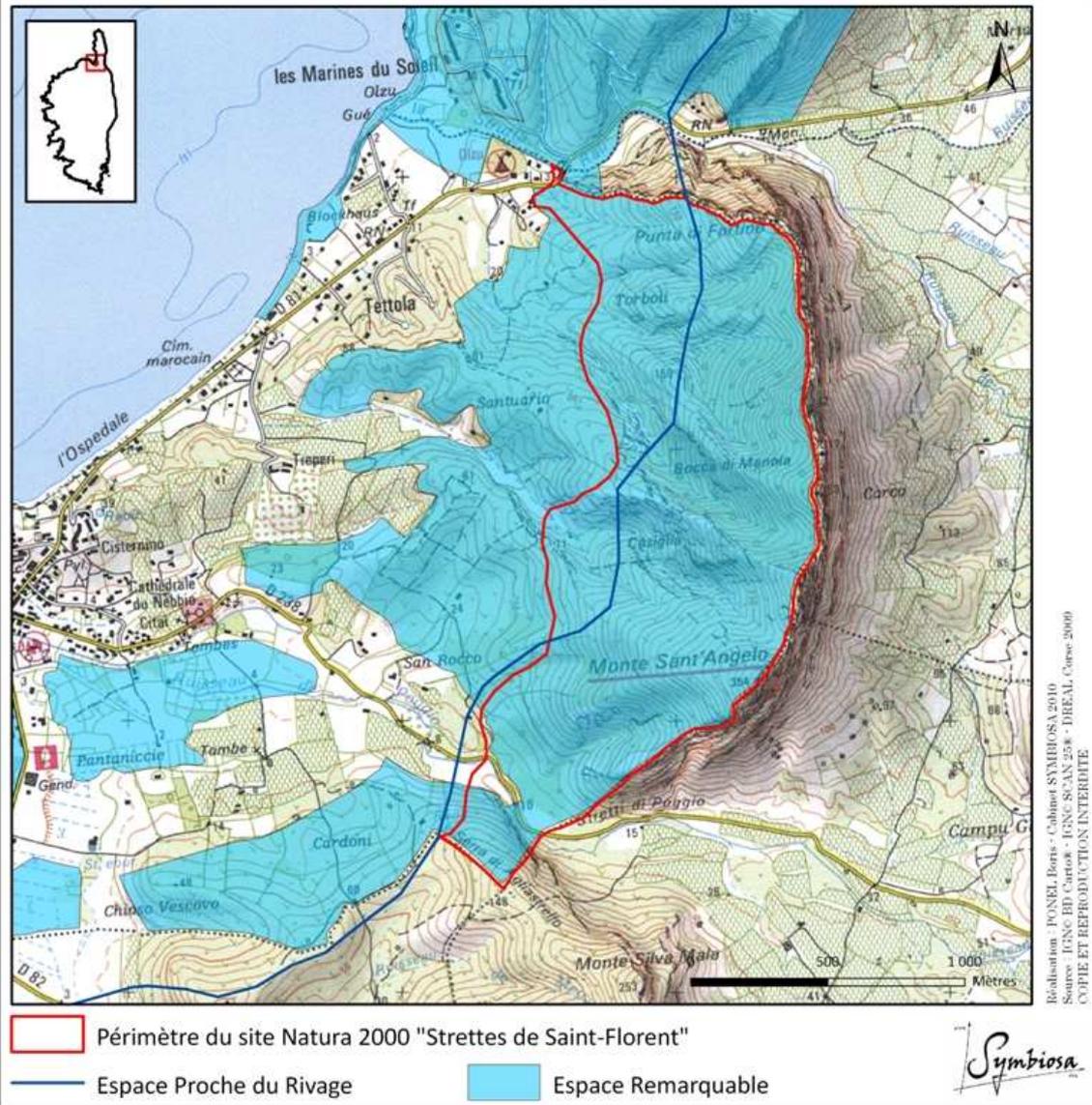
Le site Natura 2000 « Strettes de Saint-Florent » n'est pas concerné par le zonage du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de Saint-Florent. Le POS en vigueur ne concerne que le centre urbain de la commune.

Le site Natura 2000, en périphérie du centre urbain et en dehors des zonages du POS, dépend donc du Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Le POS de Saint-Florent date de 1997 et la commune réalise actuellement un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Carte N°8

Espace proche du rivage et Espace remarquable sur le site
Natura 2000 "Strettes de Saint-Florent"



B. Loi littoral

La Loi 96-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, dite « Loi littoral », détermine les conditions d'utilisation et de mise en valeur des espaces terrestres, maritimes et lacustres. Elle s'applique aux communes riveraines des océans, mers, étangs salés et plans d'eau naturels ou artificiels de plus de 1000 hectares. Elle est codifiée dans les Articles L.146-1 à L.146-9 du Code de l'urbanisme.

Cette loi est une Loi d'aménagement et d'urbanisme qui a pour but :

- la protection des équilibres biologiques et écologiques, la préservation des sites, des paysages et du patrimoine culturel et naturel du littoral ;
- la préservation et le développement des activités économiques liées à la proximité de l'eau ;
- la mise en œuvre d'un effort de recherche et d'innovation portant sur les particularités et les ressources du littoral.

Différents dispositifs de la loi participent à la protection du patrimoine et des paysages :

- maîtrise de l'urbanisme : extension en continuité ou en hameau nouveau intégré à l'environnement, mais limitée par la création de coupures d'urbanisation et dans les espaces proche du rivage ; non constructibilité dans la bande littorale des 100 mètres (calculé à compter de la limite haute du rivage) ;
- protection stricte des espaces et des milieux naturels les plus caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral.
- élaboration de schémas de mise en valeur de la mer (SMVM).
- création en 1975, par l'Etat, du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, pour mener une politique foncière de sauvegarde de l'espace littoral. Après acquisition, le conservatoire sous-traite (aux communes ou à d'autres structures) la gestion de l'espace.

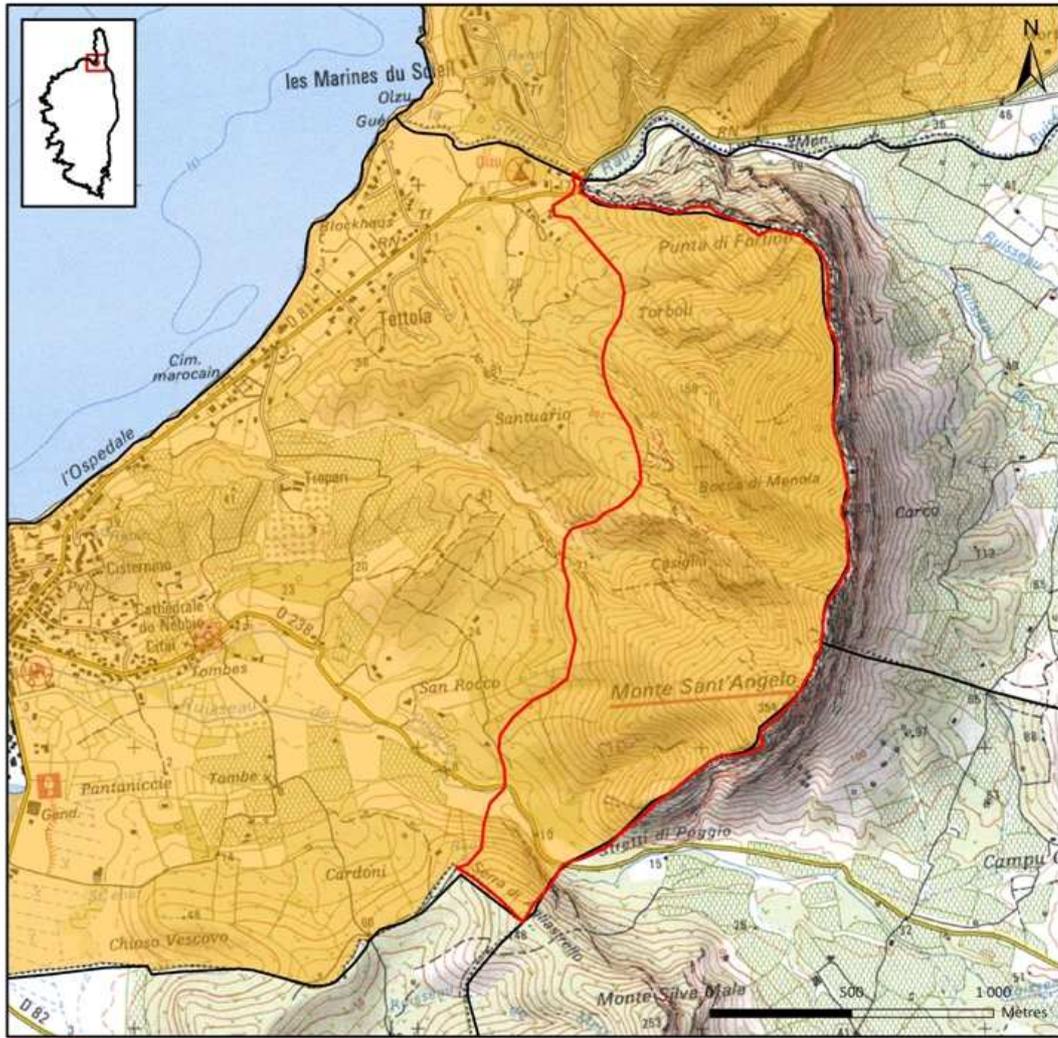
En particulier la Loi énonce que « doivent être préservés les sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques » (Article L.146-6 du Code de l'urbanisme).

En ce sens, 2 outils permettent d'atteindre cet objectif :

- les **Espaces Proches du Rivage (EPR)** sont constitués par les terres comprises entre la mer et une ligne imaginaire, appelée limite des EPR. Cette limite a été tracée après études scientifiques et géographiques par les Directions Départementales de l'Équipement (DDE) et les Directions Régionales de l'Environnement (DIREN). Elle est cartographiée sur des cartes détaillées dans des atlas qui représentent des documents officiels. Dans ces EPR ainsi délimités, la Loi littoral oblige à une constructibilité limitée et soumise à des règles de procédure strictes.
- les **Espaces Remarquables (ER)** sont les espaces et milieux du patrimoine naturel et culturel dont la préservation implique la non-constructibilité. La délimitation des ER a été réalisée par des scientifiques sur la base de la faune, de la flore et des paysages. Ils sont cartographiés dans des atlas qui représentent des documents officiels.

La **Carte N°9** présente les ER et EPR du site Natura 2000 « Strettes de Saint-Florent ». **96,6% du site Natura 2000 est classé ER au titre de la Loi littoral et 25,2% du site sont des EPR.**

Carte N°9
Site naturel inscrit sur le site Natura 2000 "Strettes de Saint-Florent"



Réalisation : PONSÉL Boris - Cabinet SYMBIOSA 2010
 Source : IGN BD Carthage - IGN SCAN 25k - DREAL Corse 2009
 COPIE ET REPRODUCTION INTERDITE

- Périmètre du site Natura 2000 "Strettes de Saint-Florent"
- Limite communale
- Site naturel inscrit



C. Site naturel classé et inscrit

La Loi du 2 mai 1930, intégrée depuis dans les articles L.341-1 à L.341-22 du Code de l'environnement, permet de préserver des espaces du territoire français qui présentent un intérêt général du point de vue scientifique, pittoresque et artistique, historique ou légendaire. Le classement ou l'inscription d'un site ou d'un monument naturel constitue la reconnaissance officielle de sa qualité et la décision de placer son évolution sous le contrôle et la responsabilité de l'État.

Il existe 2 niveaux de protection :

- Le **classement** est une protection forte qui correspond à la volonté de maintien en l'état du site désigné, ce qui n'exclut ni la gestion ni la valorisation. Généralement consacré à la protection de paysages remarquables, le classement peut intégrer des espaces bâtis qui présentent un intérêt architectural et sont parties constitutive du site. Les sites classés ne peuvent être ni détruits ni modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale ; celle-ci en fonction de la nature des travaux est soit de niveau préfectoral ou soit de niveau ministériel. En site classé, le camping et le caravanning, l'affichage publicitaire, l'implantation de lignes aériennes nouvelles sont interdits.
- L'**inscription** à l'inventaire supplémentaire des sites constitue une garantie minimale de protection. Elle impose aux maîtres d'ouvrage l'obligation d'informer l'administration 4 mois à l'avance de tout projet de travaux de nature à modifier l'état ou l'aspect du site. L'Architecte des Bâtiments de France (ABF) émet un avis simple sur les projets de construction et les autres travaux et un avis conforme sur les projets de démolition.

Les sites classés et les sites inscrits sont des servitudes d'utilité publique qui doivent être reportées au Plan Local d'Urbanisme (PLU). Les enjeux de paysage doivent être pris en compte sur les périmètres des sites, mais aussi sur leurs abords (en particulier les zones en covisibilité avec un site classé, ou visible du site, ou cônes de vision vers le site, ...). Les orientations du PLU doivent être cohérentes avec ces enjeux. Les problématiques de protection étant spécifiques à chaque site, chaque situation doit faire l'objet d'un diagnostic dégagant les orientations de protection restrictives, ou des évolutions d'adaptation, de requalification, ou d'aménagements ponctuels nécessaires au maintien d'usages, d'occupations et d'activités, nécessaires à une gestion pérenne du site.

Les sites classés doivent être protégés au travers de zonages avec règlement restrictif (zonage N ou A). Les secteurs de sites classés partiellement urbanisés peuvent éventuellement être intégrés dans un zonage AU sous réserve d'un règlement approprié aux enjeux paysagers et architecturaux. Il convient de rappeler, que quelles que soient les dispositions du document d'urbanisme, tout aménagement ou construction est soumis suivant son importance, à autorisation spéciale ministérielle ou préfectorale.

Les sites inscrits en fonction de leurs enjeux diagnostiqués dans l'étude paysagère peuvent éventuellement accepter des aménagements et une évolution de l'urbanisation, sous réserve de vérifications des impacts, et de la mise en place de dispositions d'encadrement appropriées. S'il s'agit de sites naturels, un zonage restrictif doit être établi pour conserver les qualités paysagères du site. S'il s'agit d'un site bâti, un règlement détaillé doit être élaboré en fonction des enjeux paysagers et architecturaux.

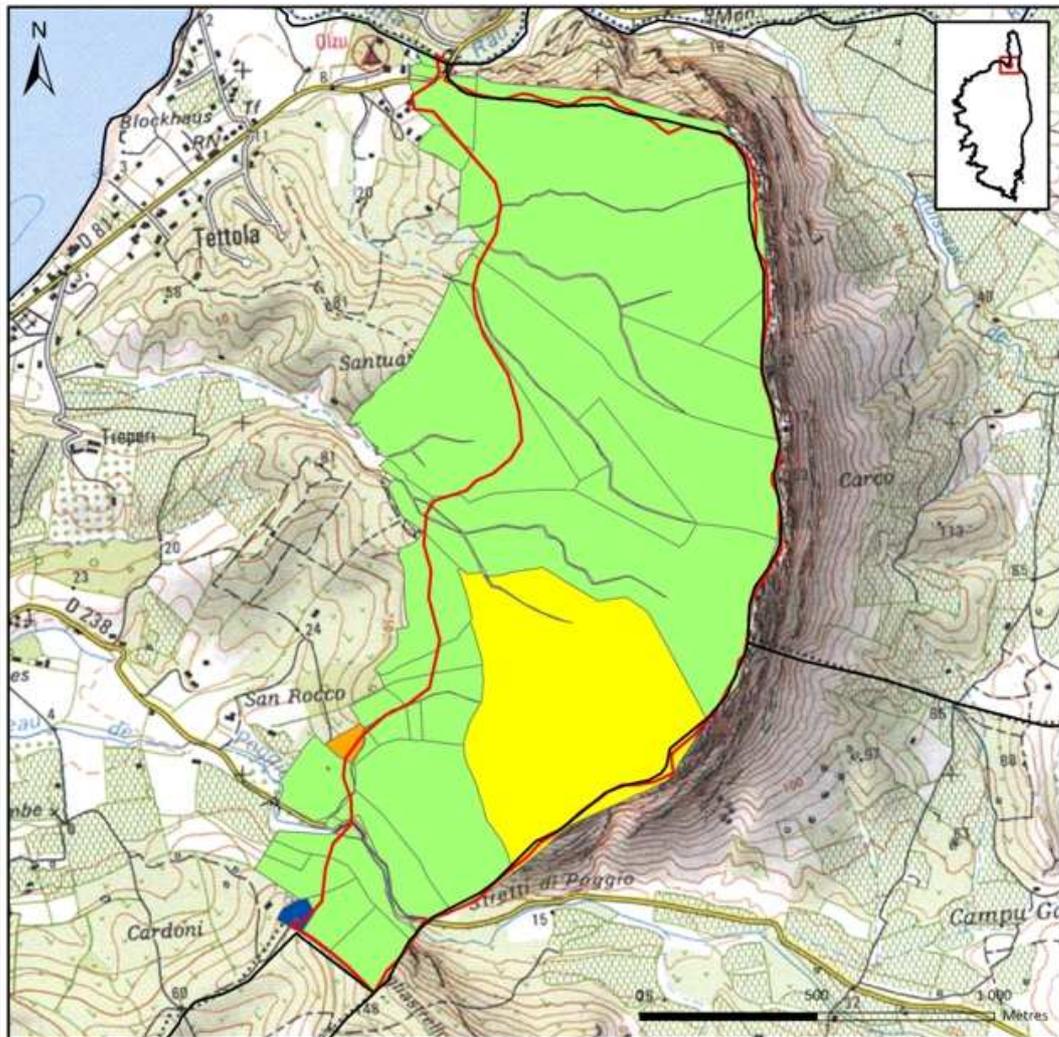


Au 1^{er} janvier 2008, le territoire national comptait environ 2 648 sites classés pour une superficie de 846 000 hectares (1,5% du territoire français métropolitain) et 4 793 sites inscrits pour une superficie de 1 680 000 hectares (3,0%).

En Corse, il existe 23 sites classés pour une superficie de 37 960 hectares (4,4% du territoire insulaire), dont 11 en Haute-Corse, et 25 sites inscrits pour une superficie de 55 495 hectares (6,4%), dont 16 en Haute-Corse.

En particulier, le site Natura 2000 « Strettes de Saint-Florent » est intégralement compris dans le périmètre du site naturel inscrit « Cap Corse (côte occidentale) » N°19743, défini par arrêté le 15 mai 1974. Ce site inscrit représente 6062 hectares et concerne les communes de Barrettali, Canari, Centuri, Ersa, Farinole, Morsiglia, Nonza, Olmeta di Capocorso, Patrimonio, Pino et Saint-Florent (**Carte N°9**).

Carte N°10
Identification des propriétés sur le site Natura 2000 "Strettes de Saint-Florent"



Rédaction : PONSÉL BEETS - Cabinet SYMBIOSA 2010
 Sources : IGN - BD Carthage - IGN - SCAN 250 - DREAL Corse 2006 - Centre des Impôts Fonciers de Bastia 2006
 COPIE ET REPRODUCTION INTERDITE

 Périmètre du site Natura 2000 "Strettes de Saint-Florent"

 Limite communale

Identification des propriétés :

- Propriétés des communes et EPCI

 Département de la Corse du sud (Départementale D238)

 Commune de Saint-Florent

- Propriétaires privés

 Propriétaires privés

 Propriétaires du Bien Non Délimité (BND 298 A0243)

 Propriété indéfinie

Symbiosa

D. Analyse cadastrale

La **Carte N°10** identifie les propriétés sur le site Natura 2000 « Strettes de Saint-Florent ».

2 propriétaires publics possèdent des parcelles dans le périmètre du site Natura 2000. Ils sont minoritaires et représentent 0,2% de la surface du site :

- Commune de Saint-Florent (0,1%) ;
- et Département de la Corse du sud (2A), correspondant à la Départementale D238 (0,1%).

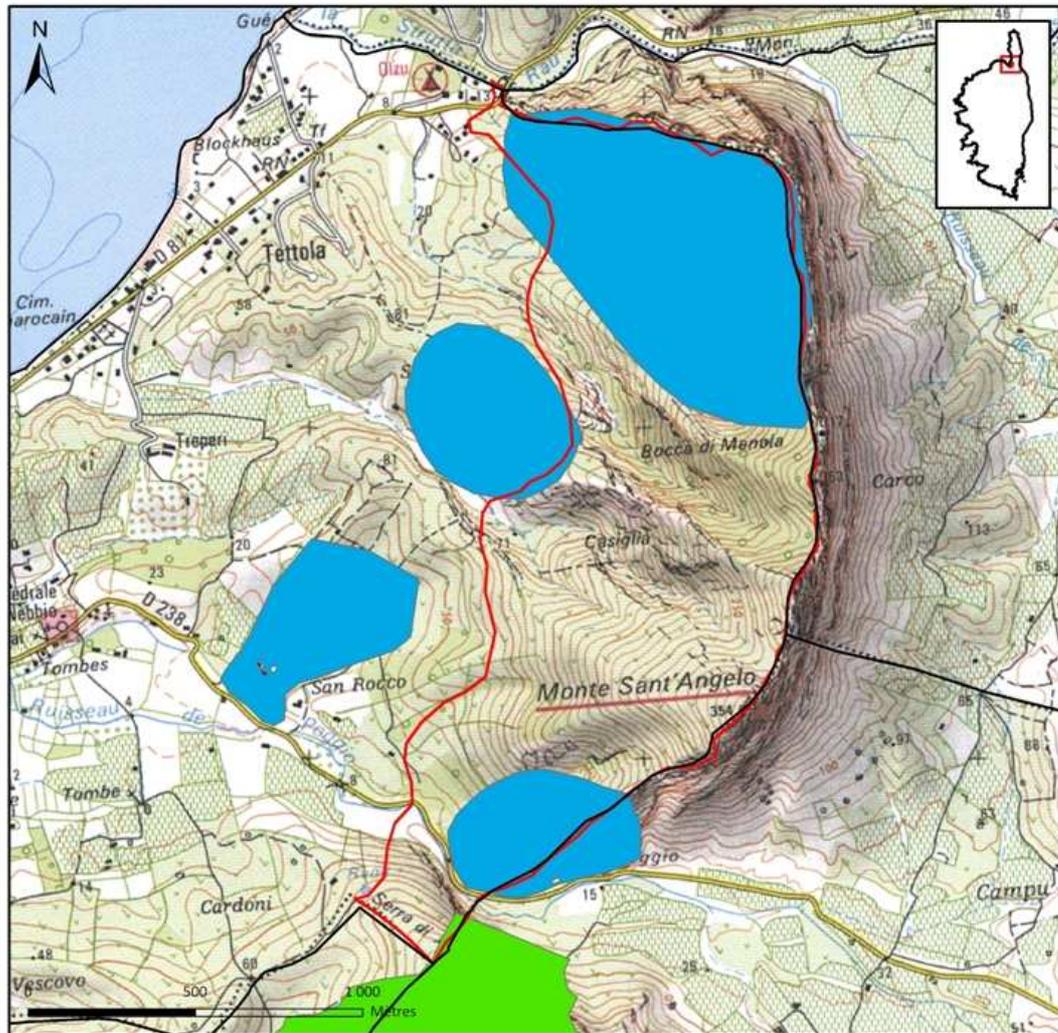
Le reste du site Natura 2000 est du domaine privé. Les propriétaires d'un Bien Non Délimité (BND), ainsi que 16 propriétaires privés se partagent ainsi le site. Les propriétaires privés représentent la quasi-totalité de la surface du site (98,4%) :

- 16 propriétaires privés (78,4%) ;
- Propriétaires du BND 298 A0243 (19,9%) ;
- 1 parcelle de propriété inconnue (0,1%).

Le régime de propriété pour les 1,4% restant du site Natura 2000 n'est pas défini.

Carte N°11

Déclaration de surface agricole exploitée sur le site Natura 2000 "Strettes de Saint-Florent"



Réalisation : PONEL Boris - Cabinet SYMBIOSA 2010
 Source : IGN BD Carthage - IGN SCAN 25k - DDEA 2B 2000 (RPG 2008) - DREAL Corse 2009
 COPIE ET REPRODUCTION INTERDITE

Périmètre du site Natura 2000 "Strettes de Saint-Florent"

Limite communale

Déclaration de surface agricole exploitée (RPG 2008)

Exploitant agricole A

Exploitant agricole B



4. Contexte socio-économique

A. Activité agricole

2 exploitants agricoles sont présents sur le site Natura 2000 « Strettes de Saint-Florent » (**Carte N°11** et **Tableau N°6**).

Pour l'un de ces exploitants (exploitant agricole A), le pourcentage de sa surface totale d'exploitation compris dans le site Natura 2000 représente près de 60%. La mise en place de Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAET) sur le site Natura 2000 « Strettes de Saint-Florent » impacterait donc fortement cet exploitant.

L'exploitant agricole A est un éleveur bovin.

Pour l'autre exploitant (exploitant agricole B), le pourcentage de son exploitation compris dans le périmètre Natura 2000 est inférieur à 1%. En effet, cette exploitation est située en périphérie du site Natura 2000. L'impact de la mise en place de MAET sur le site Natura 2000 sera donc négligeable pour cet exploitant.

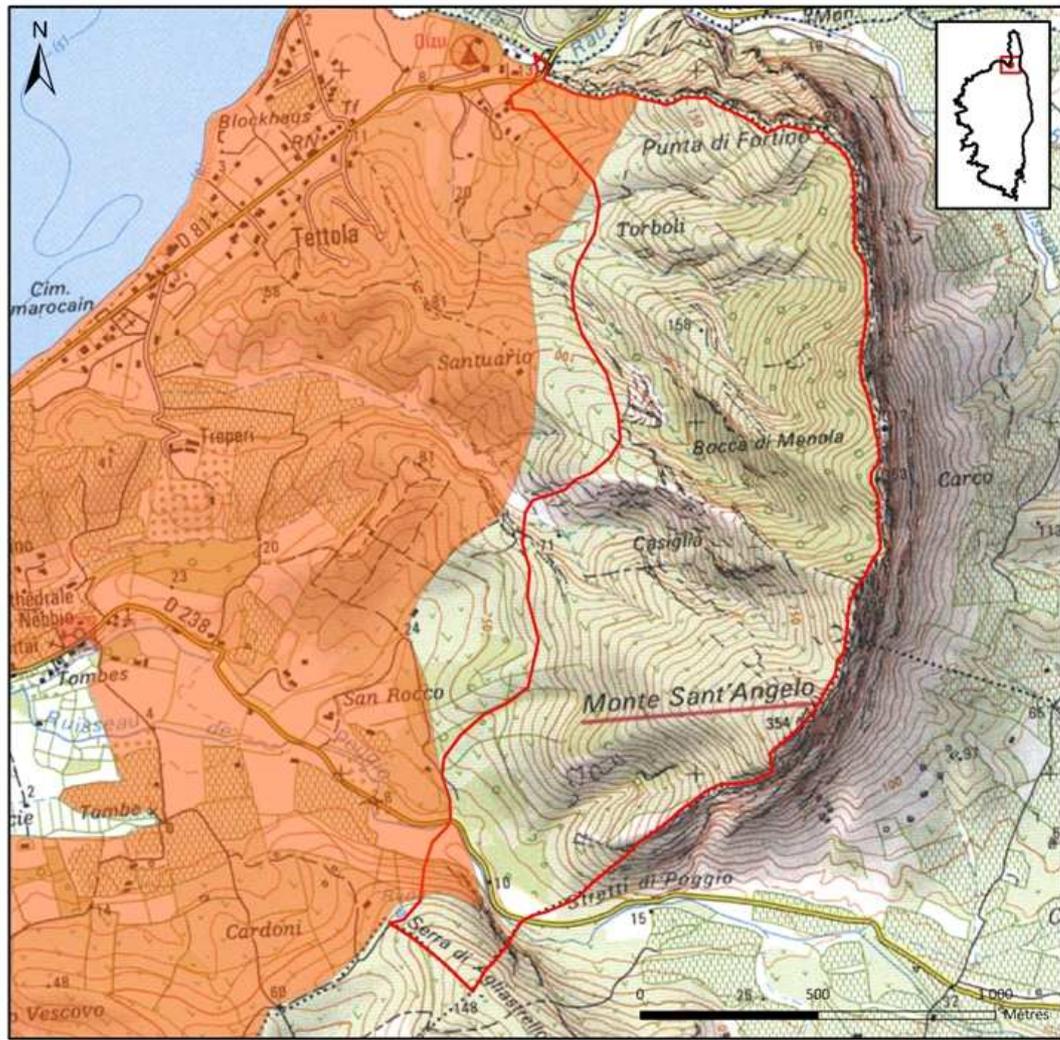
De façon plus générale, il apparaît que l'élevage soit la principale activité agricole sur le site Natura 2000. Bovins et caprins sont en libre parcours sur l'ensemble du massif de Monte Sant'Angelo.

Tableau N°6 : Surface d'exploitation totale de chaque exploitant présent sur le site Natura 2000 et part de la surface d'exploitation comprise dans le site Natura 2000

Exploitant	Surface (en ha) de l'exploitation totale	Surface (en ha) dans le site Natura 2000	Ratio (en %) de l'exploitation totale	Ratio (en %) du site Natura 2000
Exploitant agricole A	115,50	68,33	59,16	36,68
Exploitant agricole B	295,77	0,27	0,09	0,14

(La première colonne correspond à la surface agricole totale de l'exploitant, hors site Natura 2000 compris ; La deuxième colonne correspond à la surface de l'exploitation comprise dans le site Natura 2000 ; La troisième colonne correspond au pourcentage de la surface agricole de l'exploitant comprise dans le site Natura 2000 ; La quatrième colonne représente le pourcentage du site Natura 2000 correspondant à la surface agricole de l'exploitant).

Carte N°12
Périmètre des AOC "Patrimonio" et AOC "Muscat du Cap Corse" sur le site Natura 2000 "Strettes de Saint-Florent"



Réalisation : PONSÉL Foris - Cabinet SYMBIOSA 2010
 Source : IGN - BD Carthage - IGN - SCAN 25k - INAO 2010 - DREAL Corse 2009
 COPIE ET REPRODUCTION INTERDITE

- Périmètre du site Natura 2000 "Strettes de Saint-Florent"
- Aire des AOC "Patrimonio" et "Muscat du Cap Corse"



B. Appellation d'Origine Contrôlée

Les Appellations d'Origine Contrôlée (AOC) suivantes sont contenues dans le périmètre du site Natura 2000 « Strettes de Saint-Florent » :

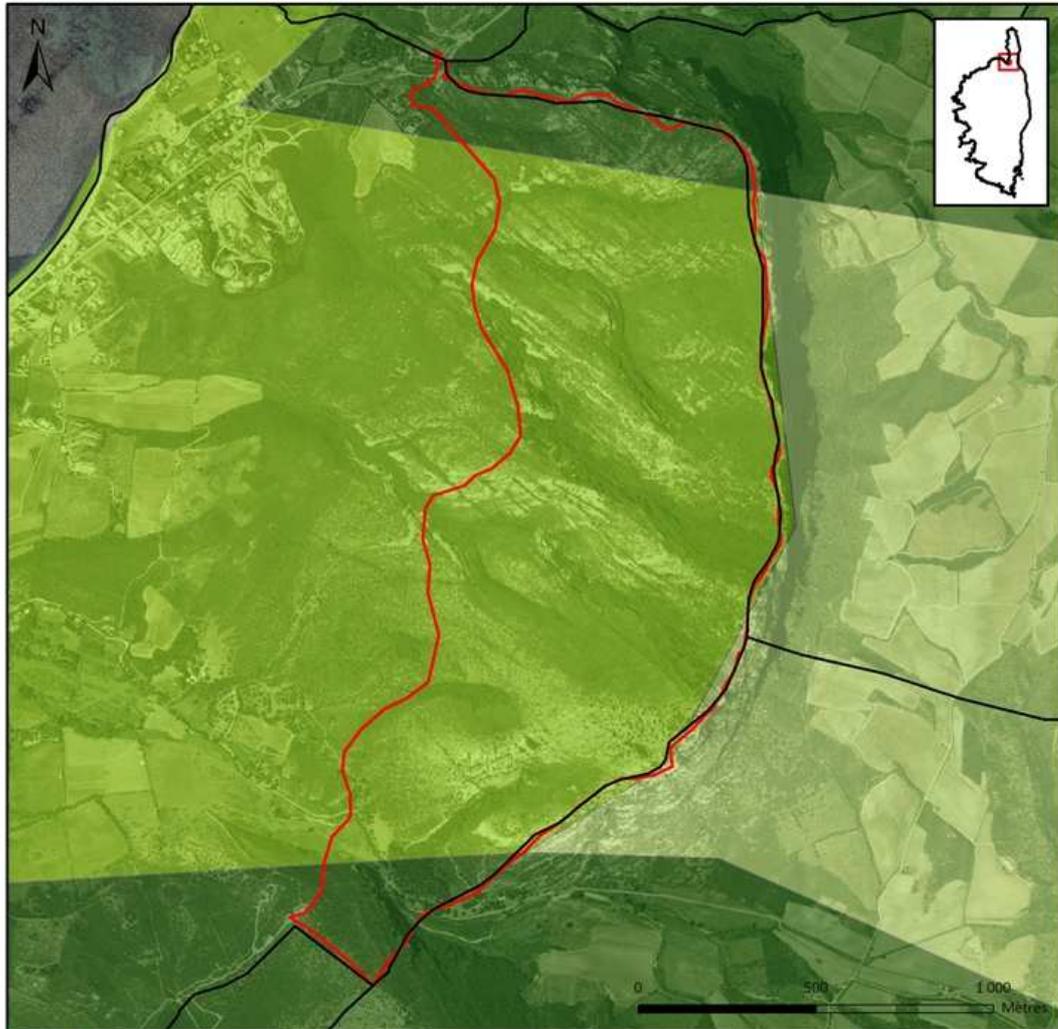
- AOC « Miel de Corse – Mele di Corsica », **pour l'ensemble de la commune de Saint-Florent** ;
- AOC « Huile d'Olive de Corse » ou « Huile d'Olive de Corse – Oliu di Corsica », **pour l'ensemble de la commune de Saint-Florent** ;
- AOC « Brocciu Corse » ou « Brocciu », **pour l'ensemble de la commune de Saint-Florent** ;
- AOC « Patrimonio » et AOC « Muscat du Cap Corse », **pour les extrémités nord (4,87 ha) et sud (2,55 ha) du site Natura 2000.**

L'ensemble du site Natura 2000 est donc concerné par les 3 premières AOC citées ci-dessus. Il l'est également par les 2 dernières AOC, mais dans une moindre mesure (7,42 ha).

La **Carte N°12** présente en particulier le périmètre des AOC « Patrimonio » et AOC « Muscat du Cap Corse » sur le site Natura 2000 « Strettes de Saint-Florent ».

La présence d'AOC peut potentiellement susciter des pressions foncières dans le périmètre du site Natura 2000.

Carte N°13
Zones d'action prioritaire des MAET sur le site Natura 2000
"Strettes de Saint-Florent"



Réalisation : PONEL Boris - Cabinet SYMBIOSA 2010
 Source : IGN BD Carthage - IGN BD Ortho 2002 - OEC 2008 - DREAL Corse 2009
 COPIE ET REPRODUCTION INTERDITE

 Périmètre du site Natura 2000 "Strettes de Saint-Florent"

 Limite communale

Zone d'action prioritaire des MAET

 ZAP 1  ZAP 2  ZAP 3



C. Mesures Agro-Environnementales Territorialisées

Le zonage des Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAET) en Corse a été réalisé sur la base de différents critères dépendant des :

- pentes inférieures à 25% (critère prioritaire retenu) ;
- espaces sensibles aux incendies (départs de feu et fréquence des incendies) ;
- espaces protégés (7 types de protection retenus) ;
- et espaces forestiers.

Sur la base de ces différents critères, les Zones d'Action Prioritaire (ZAP), pour la mise en place de MAET, ont été divisées en 3 catégories de priorité décroissante :

- ZAP 1 (priorité élevée) ;
- ZAP 2 ;
- ZAP 3.

Pour la Corse, les ZAP 1 représentent 221 000 ha (soit 25% de la surface insulaire) et 1084 éleveurs. Plus précisément, concernant la Haute-Corse, les ZAP 1 représentent 108 600 ha (23% du département) et 579 éleveurs.

Au 12 septembre 2008, sur les 1084 éleveurs éligibles de Corse situés en ZAP 1, 266 ont souhaité souscrire un contrat MAET, représentant 14 656 ha. En particulier pour la Haute-Corse, ce sont ainsi 124 éleveurs, représentant 6566 ha¹⁰.

La totalité du site Natura 2000 « Strettes de Saint-Florent » est concernée par le zonage des MAET (**Carte N°13**).

La majorité du site Natura 2000 est en ZAP 2 pour la mise en place de MAET. Toutefois, les extrémités nord et sud du site sont en ZAP 1.

¹⁰ OEC (2008). Présentation des MAET en Corse, Bruno Vincentelli, OEC, 5 novembre 2008

D. Activités de loisirs

1) Chasse

La Fédération des Chasseurs de Haute-Corse (FCHC), par le biais de leur politique départementale, est opposée à la réalisation de Natura 2000 et à sa mise en place en Haute-Corse. Ainsi, ni la FCHC, ni les Associations Communales de Chasse Agréées (ACCA) ne participeront à l'élaboration du Document d'objectifs du site Natura 2000 « Strettes de Saint-Florent », dans quelque phase que ce soit, et ne collaboreront pas à son élaboration ou son suivi. En ce sens, les informations concernant l'activité de l'ACCA de Saint-Florent et de la pratique de la chasse sur ce site n'ont pas été communiquées.

Cependant, il apparaît que la chasse du gibier à plumes soit pratiquée sur tout le massif de Monte Sant'Angelo.

2) Pêche de loisirs

Les ruisseaux de Poggio et de la Strutta sont classés en première catégorie piscicole. Cette catégorie concerne les petits cours d'eau de montagne à forte pente, aux eaux turbulentes et fraîches. Ils peuvent accueillir les espèces de Salmonidés (Truites, Anguilles, ...). La pêche y est autorisée du 1^{er} samedi de mars au 3^{ème} dimanche de septembre. L'ensemble du domaine parcouru par ces 2 ruisseaux dans le périmètre du site Natura 2000 est privé.

Un détenteur d'une carte de pêche devient automatiquement adhérent de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) dont dépend le vendeur de la carte et peut dès lors pêcher sur tout les parcours et lots de pêche de cette association. En Corse, les AAPPMA sont réciprocitaires, c'est-à-dire qu'un détenteur d'une carte de pêche peut pêcher sur tout les parcours de pêche de l'île. Cependant, il n'existe pas d'AAPPMA dans la région du Nebbiu. La pratique de la pêche sur les ruisseaux de Poggio et de la Strutta relève donc de la réglementation générale de la pêche, mais les pêcheurs doivent obligatoirement posséder une carte de pêche leur permettant une pratique en Corse.

La pratique de la pêche sur les ruisseaux du site Natura 2000 reste faible puisqu'aucune association locale n'entretient de parcours de pêche sur ce secteur et les longueurs des ruisseaux compris dans le périmètre du site reste faible (28m pour la Strutta et 379m pour le Poggio).

3) Escalade

Le site des Strettes du ruisseau de la Strutta est utilisé pour la pratique de l'escalade. Une quinzaine de voies de 20 à 25m de difficulté moyenne (6c) à difficile (8b). L'activité s'effectue sur des parois et falaises calcaires très déversantes.

Les sites d'escalade ne semble pas avoir d'impact sur les habitats d'intérêt communautaire, et notamment les populations d'Euphorbe arborescente des vires et falaises calcaires, souvent dans des lieux inaccessibles. Une information auprès des centres d'escalade serait néanmoins nécessaire.

4) *Fréquentation touristique*

Comme toutes les stations balnéaires de Corse, Saint-Florent vit essentiellement du tourisme en saison estivale. La cité génoise est aujourd'hui un haut lieu de villégiature pour de nombreux touristes en été et sa proximité avec l'agglomération bastiaise lui permet d'avoir une certaine activité hors saison. De plus sa situation, au creuset du Désert des Agriates et du Cap Corse, 2 entités paysagères remarquables de Corse, lui confère une attractivité touristique supplémentaire.

Les services liés au tourisme y sont très développés : plaisance (entretien, gardiennage, location de bateaux), activités en mer (école de plongée, de voile, promenade en mer), location de voiture, ... alors qu'*a contrario*, l'agriculture n'occupe que peu de personnes : quelques éleveurs et viticulteurs (Domaines Cordoliani, Gentile, Aliso-Rossi Dominique et Cave Brizi). Les vignobles de Saint-Florent se trouvent à la fois dans la zone d'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) « Patrimonio » et de l'AOC « Muscat du Cap Corse ».

La commune de Saint-Florent attire donc un nombre important de touristes en période estivale ; paramètre qu'il conviendrait de prendre en compte dans les mesures à mettre en place sur le site Natura 2000 « Strettes de Saint-Florent », concernant notamment les mesures liés à l'accueil du public et à l'information sur le site. Cependant il apparaît qu'à l'heure actuelle, le site Natura 2000 ne soit pas attractif, d'un point de vue touristique. En effet, il n'existe aucun sentier balisé sur le massif, rendant la randonnée sur celui-ci difficile.

Mais les richesses écologiques, géologiques, historiques et archéologiques du site pourraient être un atout d'attractivité supplémentaire pour la commune de Saint-Florent et sa micro-région. Il tiendra donc d'informer le public sur les richesses patrimoniales du site Natura 2000, tout en contrôlant et maîtrisant la fréquentation du site, afin de garantir le bon état écologique des habitats présents.

E. Projets d'aménagement/construction

1) *Projet de voie de contournement*

Un projet de déviation du centre-bourg de la commune de Saint-Florent (déviation de la route départementale D81) est en cours d'étude. Le contournement pourrait concerner le site Natura 2000 « Strettes de Saint-Florent ».

5. Aspects archéologiques du patrimoine des Strettes de Saint-Florent

L'intérêt archéologique du site et de ses abords, conjugué à son patrimoine naturel exceptionnel, peut contribuer grandement à la notoriété du secteur inscrit au réseau Natura 2000, comme à celle de la commune et des communes environnantes. Des actions ponctuelles de mise en valeur de sites archéologiques (légères et bien cadrées par rapport aux intérêts du site Natura), d'itinéraires pédagogiques, de formation pour les scolaires, ou d'information du public plus simplement, pourraient être envisagées accessoirement aux actions visées au Document d'objectifs (Docob) plus spécifiques aux espèces et aux habitats.

Les quelques sites de fouilles importants, qui ont permis d'extraire de nombreux vestiges préhistoriques, sont situés sous des abris rocheux naturels obtenus par l'action de l'érosion sur les strates calcaires plus ou moins friables qui forment les falaises des collines du Monte Sant'Angelo.

A. La grotte Caravoz

C'est le 5 juin 1879 que Mr. De Mortillet présenta des objets préhistoriques provenant d'une grotte découverte la même année par le Dr. Caravoz, médecin militaire en retraite dans les environs de Saint-Florent. Voici un extrait de sa présentation :

« Le 13 mai dernier [1879], Monsieur Caravoz explorait géologiquement le territoire de Saint-Florent de Corse, près de Bastia. Il fut très surpris de rencontrer des fragments d'euphotide verte dans des escarpements complètement calcaires. Bientôt il reconnut qu'une partie de ces fragments étaient taillés. Au dessus des escarpements, la paroi abrupte du calcaire contenait des excavations, espèces de grottes.

Deux jours après, Monsieur Caravoz revenait avec un conducteur des ponts et chaussées et un ouvrier armé d'instruments de travail. Ils se mirent à fouiller dans la plus grande des excavations. Après avoir traversé une épaisseur de 1m à 1,50m d'un dépôt terreux devenant de plus en plus sableux à mesure qu'on s'approfondissait, ils découvraient un vaste foyer, facilement reconnaissable aux cendres qu'il contenait et à la teinte rougeâtre des pierres altérées par le feu.

La partie du foyer mise à découvert a donné une quantité de fragments d'ossements d'animaux, dont quelques-uns d'assez grande taille ; diverses coquilles marines d'espèces dont le contenu se mange ; un grand nombre de débris de poteries grossières ; deux meules à moudre le grain, en roche verte très dure, avec une de leurs grandes surfaces polie et excavée ; des broyeurs, petites pierres plates dont une des faces est polie ; trois cailloux roulés du torrent ou galets de mer, plus petits, sans traces de travail ; un fragment de petit silex ou d'ourite, très foncé et très dur, paraissant être un nucléus d'où l'on a détaché des lames ; enfin, une hache en euphotide, semblable aux premières découvertes sur l'escarpement. »

La grotte a ensuite été fouillée par le Dr. Forsyth Major, qu'il qualifia de véritable « Cité du Néolithique ».

B. L'abri de Scaffa Piana

Il se trouve sous la falaise, au pied du Monte Sant'Angelo sur la commune de Poggio d'Oletta, au-dessus de la route départementale D238, avec un très grand nombre d'autres abris sous roche.

L'abri principal (70m de long sur 17m de large) a vu la découverte de cupules, de tessons et d'éclats de silex, ainsi que des traces de noir de fumée sur la voûte.

Le sondage du site a permis de comprendre que l'abri n'avait pas été utilisé de façon permanente (sauf à 2 périodes au 1^{er} siècle de notre ère et au néolithique moyen). Si sur le plan des céramiques ou de l'industrie lithique rien de bien exceptionnel n'a été découvert, par contre l'étude des ossements de la faune a permis de supposer que le groupe humain qui résidait en ce lieu en 3400 av. J.-C. pratiquait déjà l'élevage des porcs et des moutons.

Mais les traces les plus importantes résident en de magnifiques vanneries qui forment un ensemble unique, des fonds de paniers organisés avec des piquets, pouvant évoquer un silo à grains archaïque.

De plus la présence de très nombreux noyaux d'olives prouve que la population locale n'a pas eu besoin d'attendre l'arrivée des colons grecs (contrairement à ce qui est communément admis en Corse) pour se nourrir de ce fruit. Autre particularité la présence d'os de chien montrerait que l'homme de cette époque pouvait vivre en symbiose avec cet animal.

C. L'abri de Strettes

L'abri de Strettes est situé en bordure du ruisseau de la Strutta et de la route départementale D81 à une altitude de 20m, sur la commune de Barbaggio.

Les fouilles ont été effectuées en sauvetage après la destruction de la zone la plus riche en vestiges à la suite de travaux d'extraction de graviers.

C'est un des sites les mieux documentés du Néolithique ancien de l'île. L'étude de ses vestiges céramiques, lithiques et faunistiques renseigne sur les activités pratiquées lors des occupations et permet de suggérer qu'il s'agit là d'un habitat satellite, probablement saisonnier, relié à un habitat plus permanent où était fabriquée une grande part des artefacts découverts.

L'abri correspond à la plus ancienne occupation humaine découverte dans la région, au pré-néolithique (7000 av. J.-C.), mais le site a été utilisé jusqu'à l'âge du fer. En fonction des époques de son occupation, soit de l'outillage, soit des céramiques ont été découverts. Les différentes couches de gisements de l'abri de Strettes permettent de remonter aux périodes les plus anciennes de peuplement en Corse, jusqu'à 9000 ans environ.

Les pré-néolithiques étaient des chasseurs-cueilleurs. D'abondantes coquilles de mollusques marins et terrestres de différentes variétés consommés sur place y ont été découvertes (à titre d'exemple, 80kg de coquilles d'huître sur le site). Le reste de l'alimentation était basé sur un seul type de mammifère : le Pika corso-sarde (*Prolagus Corsicanus*), une espèce de rongeur proche du lapin endémique de Corse et de Sardaigne aujourd'hui disparue.

Le néolithique aussi est bien représenté, par des céramiques de très bonnes factures. Elles sont décorées au moyen d'un coquillage : le Cardium. On peut donc en conclure au rattachement des populations occupant l'abri à cette époque au courant « cardial » qui s'est étendu à tout le bassin méditerranéen occidental.

L'industrie lithique est aussi très documentée (nombreux éléments locaux taillés), mais apparaissent plus tard des roches ne provenant pas de Corse (obsidienne), ce qui induit des contacts au néolithique moyen et final avec des groupes humains extérieurs, et un début de commerce. Des éléments de parures sont également présents (boulettes d'ocres et coquillages percés).

L'abri fut occupé jusqu'au début de l'âge du bronze (3000 av. J.-C.), puis abandonné sans doute comme la plupart des autres sites pour des lieux de plein air. Il a été réutilisé plus tard à l'âge du fer (500 av. J.-C.), mais probablement comme lieu de sépulture. Puis cet abri a été aussi utilisé à l'époque romaine (céramiques).

D. Le site sommital du Monte Sant'Angelo

On relève sur le sommet du Monte Sant'Angelo la présence de quelques ruines, vraisemblablement d'une construction romane (chapelle XI/XII^{ème} s.) ou même pré-romane (ermitage, lieu de pèlerinage).

Sur cet emplacement on suppose en outre un fort potentiel archéologique lié à l'Antiquité romaine et corso-romaine (tour à feu, habitat) et au Haut-moyen-âge (implantation monastique, habitat, fortifications).

D'autres indices d'occupation médiévale intéressent les abords du site Natura, comme les vestiges de la chapelle San Rocco, Santuario ou San Ghjermanu, qui témoignent d'un réseau de chapelles le long des chemins antiques et médiévaux aux abords de l'ancienne cité épiscopale de Saint-Florent.

D'autres vestiges, d'aménagements agro-pastoraux (bergeries, enclos, chemins, terrasses) de différentes époques, sont également présents par secteurs. Ils témoignent d'une mise en valeur ancienne et d'une occupation dense et opiniâtre qu'il convient de respecter et éventuellement d'utiliser ponctuellement comme support à des actions de mise en valeur et/ou de pédagogie du site.

Partie 3 : Enjeux

ENJEU A - Conserver les habitats et les espèces d'intérêt communautaire

Objectif A1 - Garantir la pérennité des peuplements de Laurier-rose

- Faire figurer le peuplement de Laurier-rose sur les documents d'urbanisme de la commune de Saint-Florent (futur PLU) au titre des Espaces Boisés Classés (**Fiche action A1**)

Objectif A2 - Maintenir la richesse du site en favorisant l'ouverture des milieux

- Favoriser l'ouverture des milieux (**Fiche action A2**) :
 - ✓ Maintenir l'ouverture des milieux par le pacage et contrôler l'encombrement arbustif des pelouses calcaires à orchidées
 - ✓ Maintenir la richesse écologique du site par une structure en mosaïque des milieux

Objectif A3 - Protéger le site contre les incendies

- Mettre en place des dispositifs de protection contre les incendies non maîtrisés ne portant pas atteinte aux habitats Natura 2000 du site, notamment en aval du Monte Sant'Angelo et aux abords des routes départementales D81 et D238 proche du site (**Fiche action A3**)

ENJEU B - Assurer un bon suivi écologique des habitats et des espèces d'intérêt communautaire

Objectif B1 - Améliorer la connaissance du site et sa gestion

- Engager des études scientifiques approfondies sur l'habitat des falaises calcaires et de ses richesses faunistiques et floristiques (**Fiche action B1**)

Objectif B2 - Surveiller l'évolution des habitats Natura 2000 du site

- Surveiller l'évolution des habitats Natura 2000 et la dynamique de la végétation sur le site (**Fiche action B2**) afin de répondre de manière satisfaisante aux bilans périodiques demandés par la Commission européenne sur l'état de conservation des sites Natura 2000 (habitats, flore et faune d'intérêt communautaire) dans le cadre de la méthodologie nationale définie :
 - ✓ Surveiller la dynamique de la végétation du site pour voir si la fermeture du milieu n'est pas préjudiciable aux habitats Natura 2000
 - ✓ Surveiller l'état des populations de Laurier-rose aux abords du ruisseau de Poggio et l'état hydrologique du ruisseau

ENJEU C - Valoriser le patrimoine naturel et culturel du site

Objectif C1 - Informer le public sur les richesses patrimoniales du site

- **Sensibiliser le public sur les richesses écologiques, géologiques et archéologiques du site et sur la rareté des habitats et espèces présents (Fiche action C1) :**
 - ✓ Informer le public sur les richesses écologiques, géologiques et archéologiques du site (panneaux d'informations sur le site, plaquettes d'information à l'intention du public, ...)
 - ✓ Informer les pratiquants du site (chasseurs, grimpeurs, promeneurs) sur la rareté et l'originalité des habitats et espèces présents afin d'éviter les prélèvements ou la destruction d'espèces rares et/ou protégées

Tableau N°7 : Synthèse des enjeux/objectifs/mesures sur le site Natura 2000 « Strettes de Saint-Florent »

ENJEUX	OBJECTIFS	MESURES	PRIORITE*
A - CONSERVER LES HABITATS ET LES ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE	A1 - Garantir la pérennité des peuplements de Laurier-rose	Fiche action A1 Faire figurer le peuplement de Laurier-rose des berges du ruisseau de Poggio sur les documents d'urbanisme au titre des Espaces Boisés Classés	1
	A2 - Maintenir la richesse du site en favorisant l'ouverture des milieux	Fiche action A2 Favoriser l'ouverture des milieux : - Maintenir l'ouverture des milieux par le pacage et contrôler l'encombrement arbustif des pelouses calcaires à orchidées - Maintenir la richesse écologique du site par une structure en mosaïque des milieux	1
	A3 - Protéger le site contre les incendies	Fiche action A3 Mettre en place des dispositifs de protection contre les incendies non maîtrisés ne portant pas atteinte aux habitats Natura 2000 du site	1
B - ASSURER UN BON SUIVI ÉCOLOGIQUE DES HABITATS ET DES ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE	B1 - Améliorer la connaissance du site et sa gestion	Fiche action B1 Engager des études scientifiques approfondies sur l'habitat des falaises calcaires	1
	B2 - Surveiller l'évolution des habitats Natura 2000 du site	Fiche action B2 Surveiller l'évolution des habitats Natura 2000 et la dynamique de la végétation sur le site : - Surveiller la dynamique de la végétation du site pour voir si la fermeture du milieu n'est pas préjudiciable aux habitats Natura 2000 - Surveiller l'état des populations de Laurier-rose aux abords du ruisseau de Poggio et l'état hydrologique du ruisseau	1
C - VALORISER LE PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL DU SITE	C1 - Informer le public sur les richesses patrimoniales du site	Fiche action C1 Sensibiliser le public sur les richesses écologiques, géologiques et archéologiques du site et sur la rareté des habitats et espèces présents : - Informer et sensibiliser le public sur les richesses écologiques, géologiques et archéologiques du site - Informer les pratiquants du site sur la rareté et l'originalité des habitats et espèces présents afin d'éviter les prélèvements ou la destruction d'espèces rares et/ou protégées	2

*Priorité 1 (forte), 2 (moyenne), 3 (non prioritaire)

Partie 4 : Fiches action

Fiche action A1 : Faire figurer le peuplement de Laurier-rose des berges du ruisseau de Poggio sur les documents d'urbanisme au titre des Espaces Boisés Classés.....	72
Fiche action A2 : Favoriser l'ouverture des milieux.....	74
Fiche action A3 : Mettre en place des dispositifs de protection contre les incendies non maîtrisés ne portant pas atteinte aux habitats du site.....	78
Fiche action B1 : Engager des études scientifiques approfondies sur l'habitat des falaises calcaires.....	82
Fiche action B2 : Surveiller l'évolution des habitats Natura 2000 et la dynamique de la végétation sur le site.....	84
Fiche action C1 : Sensibiliser le public sur les richesses écologiques, géologiques et archéologiques du site et sur la rareté des habitats et espèces présents.....	88

Fiche action A1	Faire figurer le peuplement de Laurier-rose des berges du ruisseau de Poggio sur les documents d'urbanisme au titre des Espaces Boisés Classés	Priorité 1
----------------------------	---	-----------------------

Enjeu	A - CONSERVER LES HABITATS ET LES ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE
Objectif	A1 - Garantir la pérennité des peuplements de Laurier-rose
Habitats d'intérêt communautaire concernés	92D0-1 : Galeries riveraines à Laurier-rose
espèces d'intérêt communautaire concernées	Pas d'espèces signalées
Territoires concernés	Peuplement de Laurier-rose présent le long des berges du ruisseau de Poggio (379m de long)
Surface concernée	0,6 ha (0,3% du site)
Objectifs quantitatifs de la mesure	/
Objectifs qualitatifs de la mesure	Faire figurer le peuplement de Laurier-rose des berges du ruisseau de Poggio sur les documents d'urbanisme de la commune de Saint-Florent (futur PLU) au titre des Espaces Boisés Classés
Niveau de priorité*	1

*Priorité : 1 fort, 2 moyen, 3 non prioritaire

JUSTIFICATION DE L'ACTION

La station de Laurier-rose (*Nerium oleander*), localisée de part et d'autre du ruisseau de Poggio, dans le défilé des *Stretti di Poggio*, au Sud du *Monte Sant'Angelo*, est connue depuis 1937 (Paradis, 2006).

Les peuplements de Laurier-rose – espèce prioritaire du Livre rouge de la Flore menacée de France (vulnérable en France selon l'UICN) et en Annexe II de la Liste des espèces végétales protégées en France – sont très rares en Corse. **Seules cinq stations naturelles de *Nerium oleander* sont connues en Corse** : une dans le Cap Corse (ruisseau de Luri) et quatre dans la région de Saint-Florent (cours inférieur du Fium'Albino, ruisseau de la Strutta, ruisseau de Poggio et ruisseau de Farinole). L'habitat Natura 2000 « 92D0-1 : Galeries riveraines à Laurier-rose » présent sur le site est donc d'un grand intérêt patrimonial.

Afin de garantir la pérennité du peuplement de Laurier-rose du ruisseau de Poggio, il serait souhaitable de faire figurer ce peuplement sur les documents d'urbanisme de la commune de Saint-Florent (PLU en cours d'élaboration) au titre des Espaces Boisés Classés (EBC). En effet, le classement en EBC interdit les changements d'affectation ou les modes d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Modalités techniques de mise en œuvre

La création d'un EBC peut être faite à l'occasion de la mise en place d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) (révision ou simple modification vu la faible étendue concernée).

2. Conditions particulières d'exécution

Le POS de Saint-Florent actuellement en vigueur ne concerne que le centre urbain de la commune. Le site Natura 2000 « Strettes de Saint-Florent » dépend donc du Règlement National d'Urbanisme (RNU). Le classement du peuplement de Laurier-rose en EBC nécessite donc la révision du POS. Cependant, depuis la Loi « Solidarité et Renouvellement Urbain » (SRU) du 13 décembre 2000, toute révision de POS doit être mis en forme de PLU.

La commune de Saint-Florent réalise actuellement un PLU. **La création de l'EBC devra ainsi être intégrer dans cette démarche.**

OUTILS

Plan Local d'Urbanisme (PLU)

ACTEURS CONCERNES

Mairie de Saint-Florent

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT

Coût indicatif unitaire prévisionnel : /

Budget prévisionnel sur 5 ans : /

Financeurs potentiels : /

STRUCTURES RESSOURCES

DREAL de Corse (dispose d'une cartographie des habitats Natura 2000), DDTM de Haute-Corse (service instructeur des documents d'urbanisme)

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE LA MESURE

Elaboration du PLU de la commune de Saint-Florent, soumis pour avis aux services de l'Etat (DDTM de Haute-Corse service instructeur, DREAL de Corse avis dans le cadre de la consultation des services), prise en compte de l'EBC dans l'élaboration du PLU, surface de l'habitat à Laurier-rose inscrit en EBC et évolution de la surface de l'habitat.

Fiche action A2	Favoriser l'ouverture des milieux	Priorité 1
--------------------------------	--	-----------------------

Enjeu	A - CONSERVER LES HABITATS ET LES ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE
Objectif	A2 - Maintenir la richesse du site en favorisant l'ouverture des milieux
Habitats d'intérêt communautaire concernés	5330-1 : Fourrés thermophiles méditerranéens à Euphorbe arborescente 6220* : Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea (*prioritaire) 8210-4 : Falaises calcaires de basse altitude de Corse 9320-3 : Peuplements à lentisque, oléastre et clématite à toupet du littoral corse
espèces d'intérêt communautaire concernées	Pas d'espèces de flore inscrites à l'Annexe II de la Directive « Habitats » mais espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire : A074 : Milan royal (<i>Sylvia undata</i>) A301 : Fauvette sarde (<i>Sylvia sarda</i>) A302 : Fauvette pitchou (<i>Sylvia undata</i>)
Territoires concernés	L'ensemble du site Natura 2000
Surface concernée	186,3 ha (100% du site)
Objectifs quantitatifs de la mesure	/
Objectifs qualitatifs de la mesure	Favoriser l'ouverture des milieux : - Maintenir l'ouverture des milieux par le pacage et contrôler l'encombrement arbustif, pour permettre le développement des pelouses calcaires à orchidées - Maintenir la richesse écologique du site par une structure en mosaïque des milieux
Niveau de priorité*	1

*Priorité : 1 fort, 2 moyen, 3 non prioritaire

JUSTIFICATION DE L'ACTION

L'habitat Natura 2000 prioritaire 6220 des « Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea » est d'un grand intérêt patrimonial, en raison de la présence d'un grand nombre d'orchidées rares et/ou protégées en France. Au niveau du site, ces formations se rencontrent sur les coteaux calcaires et dans les milieux ouverts. L'habitat semble globalement être en voie de régression sur le site, en raison de la fermeture du milieu.

L'origine et le maintien de cet habitat sont liés à l'action répétée de perturbations diverses (pacage, incendies, voire débroussaillage) qui maintiennent l'ouverture du milieu. L'absence de ces perturbations permet donc la recolonisation naturelle de ces milieux par les ligneux : fourrés, arbustes et arbres à terme.

Si l'incendie favorise le développement de ces pelouses au détriment des formations arbustives, la répétition trop fréquente de cette perturbation entraîne une diminution de la diversité floristique et indirectement une diminution de son intérêt pastoral. De plus, ce type d'érosion du sol entraîne de graves conséquences et souvent irréversibles. Ce mode de « gestion » est prohibé et ne peut être

autorisé dans certains cas (lutte préventive contre les incendies – voir Fiche action A3, gestion ponctuelle d'un habitat, ...).

Des mesures de gestion doivent être prises afin de maintenir l'ouverture des milieux et contrôler l'encombrement arbustif. L'ouverture de la pelouse peut être idéalement maintenue par le pacage. En effet, le broutage et le piétinement liés au pâturage permettent un contrôle de la végétation au bénéfice d'espèces annuelles et vivaces caractéristiques des pelouses calcaires. En plus du pacage, un contrôle de la végétation arbustive serait également à envisager, afin de garantir au mieux l'ouverture du milieu (voir Fiche action B2).

L'ouverture du milieu peut également bénéficier au développement de l'Euphorbe arborescente autour des vires et falaises calcaires (affleurements rocheux, pierriers, ...). De même les groupements des « Falaises calcaires de basse altitude de Corse », peu répandus en Corse, peuvent bénéficier de l'ouverture des milieux en se développant aussi bien dans les fissures de rochers et pierriers que dans les ouvertures des pelouses ou du maquis par le pâturage.

Le maintien de la mosaïque des milieux du site participe également au maintien de la richesse des habitats et espèces présents (richesse entomologique, ornithologique, floristique), par la plus grande diversité des niches écologiques offertes. Concernant l'habitat 9320-3 des « Peuplements à lentisque, oléastre et clématite à toupet du littoral corse », le maintien de certains secteurs ouverts, notamment dans les secteurs très dégradés, pourra permettre le développement de pelouses à orchidées.

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Modalités techniques de mise en œuvre

Maintenir le pacage (bovin, caprin, ...) sur le site et contrôler l'encombrement arbustif du milieu. Maintenir la mosaïque des milieux et la diversité des habitats. Contractualisation de Mesures Agro-environnementales Territorialisées (MAET) adaptées à ces objectifs.

2. Conditions particulières d'exécution

Aucunes

OUTILS

Mesures 214 - Dispositif E du Programme de Développement Rural de la Corse (PDRC) (MAET sur terrains faisant l'objet d'une déclaration de surface ; Contrats avec les ayants droits sur les autres) :

- MAET E3-12 Ouverture des parcours ligneux par la gestion pastorale (99,24€/ha/an)
- MAET E3-15 Gestion pastorale (36,77€/ha/an)

ACTEURS CONCERNES

Agriculteurs, DDTM de Haute-Corse (DDTM), Chambre d'agriculture, OEC et Conservatoire Botanique National de Corse (CBNC) (en cas de besoin d'expertise)

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT

Coût indicatif unitaire prévisionnel : à définir selon les MAET contractualisées

Budget prévisionnel sur 5 ans : à définir

Financeurs potentiels : Union européenne (FEADER), Etat, OEC

STRUCTURES RESSOURCES

OEC, DDTM de Haute-Corse, DREAL de Corse (si hors zones « agricoles ») et Conservatoire Botanique National de Corse (CBNC)

INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE LA MESURE

Evolution de la mise en place des MAET, nombre de MAET et surfaces concernées, nombre de contrats et surfaces concernées

FICHES ACTION LIEES OU COMPLEMENTAIRES

Fiche action A3 : Mettre en place des dispositifs de protection contre les incendies non maîtrisés ne portant pas atteinte aux habitats du site

Fiche action B2 : Surveiller l'évolution des habitats Natura 2000 et la dynamique de la végétation sur le site

Fiche Action A3	Mettre en place des dispositifs de protection contre les incendies non maîtrisés ne portant pas atteinte aux habitats Natura 2000 du site	Priorité 1
--------------------------------	--	-----------------------

Enjeu	A - CONSERVER LES HABITATS ET LES ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE
Objectif	A3 - Protéger le site contre les incendies
Habitats d'intérêt communautaire concernés	5330-1 : Fourrés thermophiles méditerranéens à Euphorbe arborescente 6220* : Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea (*prioritaire) 8210-4 : Falaises calcaires de basse altitude de Corse 92D0-1 : Galeries riveraines à Laurier-rose 9320-3 : Peuplements à lentisque, oléastre et clématite à toupet du littoral corse
espèces d'intérêt communautaire concernées	A074 : Milan royal (<i>Sylvia undata</i>) A301 : Fauvette sarde (<i>Sylvia sarda</i>) A302 : Fauvette pitchou (<i>Sylvia undata</i>)
Territoires concernés	L'ensemble du site Natura 2000
Surface concernée	186,3 ha (100% du site)
Objectifs quantitatifs de la mesure	/
Objectifs qualitatifs de la mesure	Mettre en place des dispositifs de protection contre les incendies non maîtrisés ne portant pas atteinte aux habitats Natura 2000 du site, notamment en aval du Monte Sant'Angelo et aux abords des routes départementales D81 et D238 proche du site
Niveau de priorité*	1

*Priorité : 1 fort, 2 moyen, 3 non prioritaire

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Les incendies perturbent fortement les milieux et peuvent conduire à une diminution de la diversité biologique et un appauvrissement des habitats. En effet, la dynamique de la végétation après incendie montre souvent le développement d'importante extension de formations arbustives, peu diversifiées, au détriment d'espèces d'intérêt écologique et pastoral, qui participent à terme à la fermeture des milieux et à leur appauvrissement.

Les incendies sont la principale menace qui pèse sur l'habitat 9320-3 « Peuplements à lentisque, oléastre et clématite à toupet du littoral corse ».

Les incendies accidentels et exceptionnels sont une menace pour les autres habitats, mais dans une moindre mesure. Il apparaît que certaines espèces semblent bien se régénérer après le passage du feu, par rejets de souche (Laurier-rose, Euphorbe arborescente). Cette perturbation peut aussi être un moyen de garantir une certaine ouverture des milieux (au bénéfice des pelouses calcaires à orchidées).

Cependant, d'une façon générale, la plus grande menace qui pèse sur le site constitue la répétition de cette perturbation avec une périodicité courte, qui peut conduire à la constitution de faciès denses, pauvres en espèces et donc d'intérêt pastoral et écologique amoindri.

La mise en place de dispositif de protection contre les incendies non maîtrisés doit permettre de limiter cette perturbation traumatisante pour les habitats et espèces d'intérêt communautaire et de garantir leur pérennité (associée à une gestion pastorale du site – voir Fiche action A2). Des aménagements ne portant pas atteinte aux habitats du site, notamment aux abords des routes départementales D81 et D238, ou les départ de feu sont les plus importants, et en aval du Monte Sant'Angelo (abords des hameaux, lotissements, ...), permettraient d'atteindre cet objectif.

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Modalités techniques de mise en œuvre

Sécuriser les abords des routes départementales D81 et D238 proches du site Natura 2000 et les alentours des hameaux et lotissements situés en aval du Monte Sant'Angelo (barrières ou pistes coupe-feu, entretien, ...), afin de réduire et limiter le risque de propagation des incendies depuis ces secteurs à risque.

Actuellement, le site Natura 2000 n'est concerné par aucun outil de protection contre les incendies. Il tiendra de mettre en place ce genre d'outils notamment pour les secteurs du site précédemment cités.

2. Conditions particulières d'exécution

Ces ouvrages et aménagements ne doivent pas porter atteintes à l'intégrité des habitats d'intérêt communautaire présents sur le site, notamment les peuplements de Laurier-rose situés aux abords du ruisseau de Poggio et de la route départementale D238. L'espèce est protégée (liste nationale) est sa destruction et mutilation est interdite sauf dérogation.

OUTILS

Plan Local de Prévention des Incendies (PLPI) du Nebbio, Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (PIDAF), Plan de Prévention des Risques d'Incendie des Feux de Forêts (PPRIFF), ouvrages et pistes de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI)

ACTEURS CONCERNES

Commune de Saint-Florent, Conseil Général de Haute-Corse, DDTM de Haute-Corse

COÛTS ET PLAN DE FINANCEMENT

Coût indicatif unitaire prévisionnel : à définir selon les outils de protection contre les incendies mis en place

Budget prévisionnel sur 5 ans : à définir

Financeurs potentiels : DDTM de Haute-Corse, Conseil Général de Haute-Corse

STRUCTURES RESSOURCES

Conseil Général de Haute-Corse (maîtrise d'ouvrage)

INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE LA MESURE

Niveau de mise en place de dispositifs contre les incendies (PLPI, PIDAF, PPRIFF, ouvrages DFCI, ...)

FICHES ACTION LIEES OU COMPLEMENTAIRES

Fiche action A2 : Favoriser l'ouverture des milieux

Fiche Action B1	Engager des études scientifiques approfondies sur l'habitat des falaises calcaires	Priorité 1
--------------------------------	---	-----------------------

Enjeu	B - ASSURER UN BON SUIVI ÉCOLOGIQUE DES HABITATS ET DES ESPÈCES
Objectif	B1 - Améliorer la connaissance du site et sa gestion
Habitats d'intérêt communautaire concernés	8210-4 : Falaises calcaires de basse altitude de Corse
espèces d'intérêt communautaire concernées	/
Territoires concernés	Falaises calcaires présentes sur le site Natura 2000
Surface concernée	13,63 ha (7,3% du site)
Objectifs quantitatifs de la mesure	/
Objectifs qualitatifs de la mesure	Engager des études scientifiques approfondies sur l'habitat des falaises calcaires et de ses richesses floristiques et faunistiques
Niveau de priorité*	1

*Priorité : 1 fort, 2 moyen, 3 non prioritaire

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Le groupement, dominé par le Phagnalon sordide, se trouve au niveau des collines calcaires du *Monte Sant'Angelo*. Ce groupement se développe dans les fissures des rochers calcaires et sur les pierriers, entre 50 et 350m d'altitude.

L'habitat 8210-4 des « Falaises calcaires de basse altitude de Corse » possède une forte valeur patrimoniale. La flore y est riche en espèces rares ou localisées, car inféodées aux substrats calcaires. On y trouve en particulier une espèce, présente à la fois dans le maquis ouvert pâturé et dans les fissures des rochers : *Lavatera maritima*, espèce rare mentionnée à l'Annexe I de la Liste des espèces végétales protégées en France et inscrite dans le Tome II du Livre rouge de la flore menacée de France.

Les rochers et falaises calcaires à Phagnalon sont peu répandus en Corse. Cet habitat est principalement présent dans la région de Saint-Florent (ou il est bien représenté sur le site Natura 2000), mais aussi plus ponctuellement dans la région de Corte et de Bonifacio.

Par ailleurs, les habitats calcaires n'ont pas fait l'objet d'études approfondies en Corse. Concernant le site Natura 2000, il faudrait donc rechercher et étudier les sites les plus riches sur les plans floristiques et faunistiques.

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Modalités techniques de mise en œuvre

Engager des études scientifiques approfondies sur l'habitat des falaises calcaires et de ses richesses floristiques et faunistiques

2. Conditions particulières d'exécution

Aucunes

OUTILS

Etudes et expertises scientifiques

ACTEURS CONCERNES

DREAL de Corse, Commune de Saint-Florent, Conservatoire Botanique National de Corse (CBNC) et Université de Corse

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT

Coût indicatif unitaire prévisionnel : à définir

Budget prévisionnel sur 5 ans : à définir

Financeurs potentiels : Conservatoire Botanique National de Corse (CBNC) et Université de Corse

STRUCTURES RESSOURCES

Communauté scientifique (CBNC et autres)

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE LA MESURE

Nombre d'études menées et surface concernée, nombre de publications sur l'habitat

Fiche Action B2	Surveiller l'évolution des habitats Natura 2000 et la dynamique de la végétation sur le site	Priorité 1
--------------------------------	---	-----------------------

Enjeu	B - ASSURER UN BON SUIVI ÉCOLOGIQUE DES HABITATS ET DES ESPÈCES
Objectif	B2 - Surveiller l'évolution des habitats Natura 2000 du site
Habitats d'intérêt communautaire concernés	6220* : Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea (*prioritaire) 8210-4 : Falaises calcaires de basse altitude de Corse 92D0-1 : Galeries riveraines à Laurier-rose 9320-3 : Peuplements à lentisque, oléastre et clématite à toupet du littoral corse
espèces d'intérêt communautaire concernées	/
Territoires concernés	L'ensemble du site Natura 2000
Surface concernée	186,3 ha (100% du site)
Objectifs quantitatifs de la mesure	/
Objectifs qualitatifs de la mesure	Surveiller l'évolution des habitats Natura 2000 et la dynamique de la végétation sur le site (afin de répondre de manière satisfaisante aux bilans périodiques demandés par la Commission européenne sur l'état de conservation des sites Natura 2000 (habitats, flore et faune d'intérêt communautaire) dans le cadre de la méthodologie nationale définie) : - Surveiller la dynamique de la végétation du site pour voir si la fermeture du milieu n'est pas préjudiciable aux habitats Natura 2000 - Surveiller l'état des populations de Laurier-rose aux abords du ruisseau de Poggio et l'état hydrologique du ruisseau
Niveau de priorité*	1

*Priorité : 1 fort, 2 moyen, 3 non prioritaire

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Sur le site Natura 2000, l'habitat 9320-3 des « Peuplements à lentisque, oléastre et clématite à toupet du littoral corse » résulte de l'incendie d'olivieraie anciennement cultivées. Plusieurs stades sont visibles, suivant la fréquence des incendies, allant de formations très ouvertes, au niveau du bas du Monte Sant'Angelo, jusqu'à des formations très denses et quasiment impénétrables, sur toute la façade ouest du site. **Dans les secteurs les moins dégradés, il tiendra de laisser évoluer naturellement le milieu, sans intervenir.** Tandis que **dans les secteurs très dégradés**, notamment sous le Monte Sant'Angelo, **certains secteurs pourront être maintenus ouverts pour permettre le développement de pelouses calcaires à orchidées.** Une surveillance permettra de suivre l'évolution et l'état de cet habitat et permettra de garantir son bon état.

Les groupements des falaises calcaires se développent partout où cela est possible (sur substrats calcaires) et bénéficie même de l'ouverture du milieu, qui favorise leur développement par une meilleure exposition chaude et ensoleillée. *A contrario*, la fermeture du milieu, notamment au niveau des pierriers, pourrait avoir un impact négatif sur cette formation. Il conviendra donc de surveiller la dynamique de la végétation du site pour voir si la fermeture du milieu (on note actuellement, une

extension importante des formations arbustives après incendie) n'est pas préjudiciable à ces formations sur rochers et falaises.

La surveillance de l'habitat prioritaire 6220 des « Parcours substeppiques de graminées et annuelles des *Thero-Brachypodietea* » est également nécessaire. En effet, ces pelouses sont fréquemment envahies par des espèces arbustives du maquis, voire ligneuses, participant à la fermeture du milieu et donc à la régression de cet habitat. Le maintien du pacage sur ces pelouses permettra de maintenir le milieu ouvert, indispensable à son développement, et la surveillance de l'évolution de la végétation arbustive sur le site garantira le bon état de ce biotope.

En particulier pour les « Galeries riveraines à Laurier-rose », il tiendra de ne pas modifier l'état hydrologique du ruisseau de Poggio. En effet, l'écologie du Laurier-rose dépend du régime de type « Oued » de ce cours d'eau, torrentiel en hiver mais à sec durant la phase estivale (de juin à octobre). Il faudrait veiller à ce qu'il n'y ait aucune modification de l'hydrologie du ruisseau, de manière à maintenir en l'état les conditions écologiques de la station.

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Modalités techniques de mise en œuvre

Assurer le suivi et la surveillance de l'évolution des habitats d'intérêt communautaire présents sur le site Natura 2000 et leur qualité. La surveillance de la dynamique de la végétation du site doit permettre d'anticiper la fermeture des milieux, globalement préjudiciable à l'ensemble des habitats présents. Il tient également de surveiller l'état hydrologique du ruisseau de Poggio.

2. Conditions particulières d'exécution

Application d'un cahier des charges précis validé par le Conservatoire Botanique National de Corse (CBNC)

OUTILS

Application du cahier des charges défini par le CBNC pour le suivi des habitats naturels d'intérêt communautaire ayant été cartographiés et validés

ACTEURS CONCERNES

DREAL de Corse, Conservatoire Botanique National de Corse (CBNC)

COÛTS ET PLAN DE FINANCEMENT

Coût indicatif unitaire prévisionnel : A définir selon la méthode appliquée

Budget prévisionnel sur 5 ans : à définir

Financeurs potentiels : DREAL de Corse

STRUCTURES RESSOURCES

Conservatoire Botanique National de Corse (CBNC) et prestataires externes

INDICATEURS DE SUIVI ET D’EVALUATION DE LA MESURE

Nombre de rapports d’expertises

FICHES-ACTION LIEES OU COMPLEMENTAIRES

Fiche action A2 : Favoriser l’ouverture des milieux

Fiche action A3 : Mettre en place des dispositifs de protection contre les incendies non maîtrisés ne portant pas atteinte aux habitats du site

Fiche Action C1	Sensibiliser le public sur les richesses écologiques, géologiques et archéologiques du site et sur la rareté des habitats et espèces présents	Priorité 2
--------------------------------	--	-----------------------

Enjeu	C- VALORISER LE PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL DU SITE
Objectif	C1 - Informer le public sur les richesses patrimoniales du site
Habitats d'intérêt communautaire concernés	5330-1 : Fourrés thermophiles méditerranéens à Euphorbe arborescente 6220* : Parcours substepmiques de graminées et annuelles des Thero- Brachypodietea (*prioritaire) 8210-4 : Falaises calcaires de basse altitude de Corse 92D0-1 : Galeries riveraines à Laurier-rose 9320-3 : Peuplements à lentisque, oléastre et clématite à toupet du littoral corse
espèces d'intérêt communautaire concernées	A074 : Milan royal (<i>Sylvia undata</i>) A301 : Fauvette sarde (<i>Sylvia sarda</i>) A302 : Fauvette pitchou (<i>Sylvia undata</i>)
Autres	Patrimoine culturel et historique du site
Territoires concernés	L'ensemble du site Natura 2000
Surface concernée	186,3 ha (100% du site)
Objectifs quantitatifs de la mesure	/
Objectifs qualitatifs de la mesure	Sensibiliser le public sur les richesses écologiques, géologiques et archéologiques du site et sur la rareté des habitats et espèces présents : - Informer le public sur les richesses écologiques, géologiques et archéologiques du site (panneaux d'informations sur le site, plaquettes d'information à l'intention du public, ...) - Informer les pratiquants du site (chasseurs, grimpeurs, promeneurs) sur la rareté et l'originalité des habitats et espèces présents afin d'éviter les prélèvements ou la destruction d'espèces rares et/ou protégées
Niveau de priorité*	2

*Priorité : 1 fort, 2 moyen, 3 non prioritaire

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Le site Natura 2000 comporte des richesses écologiques (habitats d'intérêt communautaire, orchidées et autres espèces rares et protégées au niveau national, ...), géologiques (affleurements calcaires du Miocène de Saint-Florent) et archéologiques (vestiges du Néolithique, ...). Ce patrimoine naturel et culturel pourrait faire l'objet d'une information auprès du public (panneaux d'informations sur le site, plaquettes d'information à l'intention du public, ...) et constituerait un atout supplémentaire valorisable par la commune.

En parallèle, une information auprès des pratiquants du site, à savoir les clubs d'escalades, les chasseurs ou les éventuels promeneurs, sur la rareté et la richesse des habitats et espèces végétales et animales présents permettrait de prévenir les prélèvements ou la destruction d'espèces rares et/ou protégées.

Les euphorbes arborescentes sont essentiellement localisées sur les vires et le long des falaises calcaires, dans des lieux inaccessibles. Aucune activité ou menace ne semble peser sur ces stations. Les sites d'escalade, installés de part et d'autre des Strettes du ruisseau de la Strutta, ne semblent

pas avoir d'impact sur les populations, une information auprès des centres d'escalade serait néanmoins nécessaire.

Des bouquets d'orchidées secs ont par ailleurs été observés en bords de routes, abandonnés sur les aires de stationnement près des routes, ce qui peut s'avérer nuisibles pour les populations d'espèces rares et/ou protégées. Une information (panneaux d'information aux « entrées » du site, plaquette d'informations à l'office du tourisme, ...) permettrait de limiter cette pratique.

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Modalités techniques de mise en œuvre

Des plaquettes d'information à destination du public (Office du tourisme) pourraient être réalisées afin de valoriser le patrimoine naturel et culturel du site Natura 2000 de Saint-Florent.

Des panneaux d'informations placés aux entrées du site (sentiers en aval du Monte Sant'Angelo, aires de stationnement proche du site, ...) permettraient de garantir le respect du site (prévention de prélèvements/destructions d'espèces rares et/ou protégées).

Une information spécifique auprès des pratiquants du site (associations de chasseurs, clubs d'escalade, promeneurs) afin de les sensibiliser aux richesses patrimoniales du site et la nécessité de les préserver (pratiques du site respectueuses).

2. Conditions particulières d'exécution

Mutualisation des moyens à envisager avec le site Natura 2000 FR9400601 « Aliso-Oletta » situé à proximité qui présente quelques similitudes

OUTILS

Outils de communication (panneaux, plaquettes, ...), sentiers de randonnées balisés et informés

ACTEURS CONCERNES

Propriétaires, agriculteurs, Commune de Saint-Florent, Commune d'Oletta, Communauté de communes du Nebbiu, Groupe Chiroptères Corse (GCC), Université de Corse, Comité Départemental de Spéléologie de Haute-Corse (CDS 2B), Association des Amis du Parc Naturel Régional de Corse (AAPNRC), DREAL de Corse, OEC

COÛTS ET PLAN DE FINANCEMENT

Coût indicatif unitaire prévisionnel : à définir selon les outils mis en place

Budget prévisionnel sur 5 ans : à définir

Financeurs potentiels : Union européenne (FEADER), Etat, DREAL de Corse

STRUCTURES RESSOURCES

Offices de tourisme, Collectivité Territoriale de Corse (CTC) (patrimoine culturel et historique), Conseil Général de Haute-Corse, Commune de Saint-Florent et communes limitrophes

INDICATEURS DE SUIVI ET D’EVALUATION DE LA MESURE

Nombre de panneaux posés et budgets engagés liés à Natura 2000, linéaire de sentiers de découverte aménagés dans le site Natura 2000

Table des cartes

Carte N°1 : Périmètre du site Natura 2000 « Strettes de Saint-Florent ».....	14
Carte N°1 bis : Périmètre du site Natura 2000 « Strettes de Saint-Florent ».....	16
Carte N°2 : Commune de Saint-Florent.....	20
Carte N°3 : Habitats d'intérêt communautaire au titre de la Directive « Habitats » sur le site Natura 2000 « Strettes de Saint-Florent ».....	22
Carte N°4 : Localisations des espèces d'intérêt communautaire contactées sur le site Natura 2000 « Strettes de Saint-Florent ».....	38
Carte N°5 : Gîtes à chiroptères inventoriés sur le site Natura 2000 « Strettes de Saint-Florent ».....	40
Carte N°6 : Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique sur le site Natura 2000 « Strettes de Saint-Florent ».....	42
Carte N°7 : Fréquence des incendies entre 1955 et 2007 et Départs de feu sur le site Natura 2000 « Strettes de Saint-Florent ».....	44
Carte N°8 : Espace proche du rivage et Espace remarquable au titre de la Loi littoral sur le site Natura 2000 « Strettes de Saint-Florent ».....	48
Carte N°9 : Site naturel inscrit sur le site Natura 2000 « Strettes de Saint-Florent ».....	50
Carte N°10 : Identification des propriétés sur le site Natura 2000 « Strettes de Saint-Florent »....	54
Carte N°11 : Déclaration de surface agricole exploitée sur le site Natura 2000 « Strettes de Saint-Florent ».....	56
Carte N°12 : Périmètre des AOC « Patrimonio » et AOC « Muscat du Cap Corse » sur le site Natura 2000 « Strettes de Saint-Florent ».....	58
Carte N°13 : Zones d'action prioritaire des Mesures agro-environnementales territorialisées sur le site Natura 2000 « Strettes de Saint-Florent ».....	60

Table des tableaux

Tableau N°1 : Occupation des sols sur le site Natura 2000 « Strettes de Saint-Florent ».....	15
Tableau N°2 : Habitats inscrits à l'Annexe I de la Directive « Habitats » présents sur le site Natura 2000 « Strettes de Saint-Florent ».....	23
Tableau N°3 : Espèces d'oiseaux inscrites à l'Annexe I de la Directive « Oiseaux » présents sur le site Natura 2000 « Strettes de Saint-Florent ».....	35
Tableau N°4 : Liste des espèces d'oiseaux inventoriées sur le site Natura 2000 « Strettes de Saint Florent ».....	35
Tableau N°5 : Espèces de reptiles présents sur le site Natura 2000 « Strettes de Saint-Florent ».....	37
Tableau N°6 : Surface d'exploitation totale de chaque exploitant présent sur le site Natura 2000 et part de la surface d'exploitation comprise dans le site Natura 2000.....	57
Tableau N°7 : Synthèse des enjeux/objectifs/mesures sur le site Natura 2000 « Strettes de Saint-Florent ».....	70

Bibliographie

Etudes réalisées dans le cadre de la réalisation de ce Document d'objectifs :

ENDEMY, (2010). Document d'objectifs Natura 2000. Site n°9400599 « Strettes de Saint Florent ». Volet avifaune, batracofaune et herpétofaune. Cabinet SYMBIOSA, janvier 2010. Rapport : 18 p.

Groupe Chiroptères Corse, (2008). Etat des connaissances sur les chiroptères présents sur les sites Natura 2000 « Strettes de Saint-Florent » (FR9400601) et « Strettes de St Florent » (FR9400599). Cabinet SYMBIOSA, novembre 2008, Rapport : 13 p. + annexes

PIAZZA C., (2008). Vérification de la cartographie d'habitats du site FR9400599 « Strettes de Saint-Florent ». Bureau d'études Flore 2B, mai 2008, Rapport pour le compte de Cabinet SYMBIOSA : 26 p.

Ouvrages et études consultées :

ACEMAV (coll.), DUGUET R. & MELKI F. (éd.), (2003). Les amphibiens de France, Belgique et Luxembourg. Collection Parthénope, éditions Biotope, Mèze (France) : 480 p.

Agence MTDA, (2004). Cartographie des habitats du site FR9400599 (Strettes de Saint-Florent) : 24 p.

BARDAT J., BIRET F., BOTINEAU M., BOULLET V., DELPECH R., GÉHU J.-M., HAURY J., LACOSTE A., RAMEAU J.-C., ROYER J.-M., ROUX G. & TOUFFET, J., (2004). Prodomes des végétations de France. Publications scientifiques du Muséum National d'Histoire Naturelle, Paris : 171 p.

BENSETTITI F., RAMEAU J.-C. & CHEVALLIER H. (coord.), (2001). « Cahiers d'habitats » Natura 2000, Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, Tome 1 - Habitats forestiers. MATE/MAP/MNHN, Éd. La Documentation française, Paris, 2 volumes : 339 p. et 423 p. + cédérom

BENSETTITI F., BOULLET V., CHAUAUDRET-LABORIE C. & DENIAUD J. (coord.), (2005). « Cahiers d'habitats » Natura 2000, Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, Tome 4 - Habitats agropastoraux. MEDD/MAAPAR/MNHN, Éd. La Documentation française, Paris, 2 volumes : 445 p. et 487 p. + cédérom

BENSETTITI F., HERARD-LOGEREAU K., VAN ES J. & BALMAIN C. (coord.), (2004). « Cahiers d'habitats » Natura 2000, Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, Tome 5 - Habitats rocheux. MEDD/MAAPAR/MNHN, Éd. La Documentation française, Paris : 381 p. + cédérom

BENSETTITI F., GAUDILLAT V., ROUÉ S.Y., BARBIER B., GUILBOT R., DUPONT P. & DOMMANGET J.-L. (coord.), (2002). « Cahiers d'habitats » Natura 2000, Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, Tome 7 - Espèces animales. MEDD/MAAPAR/MNHN, Éd. La Documentation française, Paris : 353 p. + cédérom

BEUNEUX G., LEVADOUX D. & DUBOS T., (2008). Le Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*) en Corse : bilan de 3 années d'étude de ses territoires de chasse par suivi télémétrique. Symbioses, actes des XI^{èmes} rencontres nationales chauves-souris de la SFEPM, Bourges, mars 2006, Tome 21 : pp. 41-49

- BIONDI E. & MOSSA L., (1992). Studio fitosociologico del Promontori di Capo S. Elia e dei Colli di Cagliari (Sardegna)., Doc. Phytosoc., N.S., Tome 14 : pp. 1-44
- DESCHÂTRES R., (1988). Notes et contributions à la flore de Corse, III : *Ophrys tenthredinifera* Willd., in JEANMONOD D. & BURDET H.-M. (éd.), Candollea, Tome 43 : 342 p.
- ENGEL R. & MARK C., (1989). Notes et contributions à la flore de Corse, IV : *Ophrys incubacea* x *O. bombyliflora* et *Ophrys incubacea* x *O. morisii*., in JEANMONOD D. & BURDET H.-M. (éd.), Candollea, Tome 44 : 355 p.
- GAMISANS J., (1991). La végétation de la Corse. Annexe n°2, in JEANMONOD D. & BURDET H.-M. (éd.), Compl. Prodr. Fl. Corse., Conservatoire et Jardin botaniques Genève : 391 p.
- GATHOYE J.-L. & al., (1991). Notes et contributions à la flore de Corse, VII : *Serapias olbia* Verguin., in JEANMONOD D. & BURDET H.-M. (éd.), Candollea, 46 : 189 p.
- GEHU J.-M. & BIONDI E., (1994). Végétation du littoral de la Corse. Essai de synthèse phytosociologique. Braun-Blanquetia, Tome 13 : 154 p.
- GEHU J.-M., KAABECHE M. & GHARZOULI R., (1992). Observations phytosociologiques sur le littoral kabyle de Bejaia à Djijel. Doc. Phytosoc., N.S., Tome 14 : pp. 305-322
- GRUPE CHIROPTERES CORSE, (2006). Programme de conservation du Petit Rhinolophe en Corse. DIREN/OEC/GCC, rapport final : 24 p. + annexes
- GRUPE CHIROPTERES CORSE, (2007). Programme régional de conservation des chiroptères en Corse 2006-2008 - année 2006. GCC, rapport OEC/DIREN : 15 p. + annexes
- GRUPE CHIROPTERES CORSE, (2008). Programme régional de conservation des chiroptères en Corse 2006-2008 - année 2007. GCC, rapport OEC/DIREN : 17 p. + annexes
- JAUZEIN P., (1991). Notes et contributions à la flore de Corse, VII : *Ophrys conradiae* Melki & Deschâtres (= *Ophrys scolopax* Cav.), in JEANMONOD D. & BURDET H.-M. (éd.), Candollea, Tome 46 : 187 p.
- JEANMONOD D. & GAMISANS J., (2007). Flora Corsica. Edisud éd. : 911 p. + annexes.
- KACZMAR M. & al., (2001). Notes et contributions à la flore de Corse, XVII : *Serapias* x *semilingua* E. G. Camus & al. (= *S. lingua* x *S. parviflora*), in JEANMONOD D. & SCHLÜSSEL A. (éd.), Candollea, Tome 56 : 158 p.
- MAGDELEINE J. & OTTAVIANI J.-C., (1983). Découverte de vanneries datées du Néolithique moyen dans un abri près de Saint-Florent en Corse. Bulletin de la Société Préhistorique Française, Tome 80, Volume 1 : pp : 24-31
- PARADIS G. & PIAZZA C., (2001). *Euphorbia dendroides* en Corse : chorologie et phytosociologie. Bull. Soc. Bot. Centre-Ouest, N.S., Tome 32 : pp. 147-178
- PARADIS G., HUGOT L. & DELAGE A., (2005). Compléments à la connaissance de la répartition et de la phytosociologie d'*Euphorbia dendroides* en Corse. Bull. Soc. Bot. Centre-Ouest, N.S., Tome 36 : pp. 83-94

PARADIS G., (2006). Répartition en Corse et description phytosociologique des stations des deux espèces protégées *Nerium oleander* et *Vitex agnus-castus*. Journal de Botanique de la Société botanique de France, Tome 33 : pp. 49-91

PARADIS G. & PIAZZA C., (2008). Dossier de révision ZNIEFF n°00050000 : « Défilé des Strettes de Saint-Florent ». Bureau d'études Flore 2B, juillet 2008, Rapport pour le compte de la DIREN Corse (SNAP) : 16 p. + annexes

THIBAUT J.-C. & BONACCORSI G., (1999). The birds of Corsica. British Ornithologists' Union : 171 p.

Autres documents consultés :

FAGGIO G., (2008). Communication écrite du 13 mai 2008

Office de l'Environnement de la Corse, (2008). Présentation PowerPoint des MAET en Corse (PDRC 2007-2013), Bruno Vincentelli, OEC, 5 novembre 2008

Sites internet :

www.inpn.mnhn.fr
www.natura2000.fr
www.oiseaux.net
www.birdlife.org
www.iucn.org
www.unpf.fr/20
www.inao.gouv.fr
www.oec.fr
observatoire.oec.fr

Annexes

Annexe N°1 : Arrêté préfectoral n°2008-144-2 du 23 mai 2008 portant création et composition du Comité de pilotage local (COPIL) du site Natura 2000 FR9400599 « Strettes de Saint-Florent » (Zone Spéciale de Conservation).....	99
Annexe N°2 : Compte-rendu de la réunion du COPIL du 23 mars 2009.....	103
Annexe N°3 : Compte-rendu de la réunion du COPIL du 8 février 2010.....	109
Annexe N°4 : Compte-rendu de la réunion du COPIL du 5 novembre 2010.....	114
Annexe N°5 : Arrêté préfectoral n°2010-336-0002 du 2 décembre 2010 portant approbation du Document d'objectifs (DOCOB) de la Zone Spéciale de Conservation FR9400599 « Strettes de Saint-Florent » (Natura 2000).....	120





SOUS-PREFECTURE DE CORTE

**DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT**

ARRÊTÉ n° 2008-144-2 du 23 mai 2008

**portant création et composition du Comité de Pilotage Local
du Site Natura 2000 FR 9400599
« Strette de Saint Florent » (Zone Spéciale de Conservation)**

**LE PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L414-1 à L414-7 et R414-1 à R414-24,
- VU** la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2006-922 du 26 juillet 2006 relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 17 mars 2008 portant désignation du site Natura 2000 « Strette de Saint Florent » (Zone Spéciale de Conservation) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2007-250-4 en date du 7 septembre 2007 portant délégation de signature à Monsieur Thierry COTTIN, sous-préfet de l'arrondissement de CORTE, chargé de mission pour la mise en œuvre du programme « Natura 2000 » dans le département de la Haute-Corse,
- VU** le rapport de la directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Corse ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse ;

ARRÊTE

Article 1. - Il est créé un comité de pilotage local du site Natura 2000 Fr 9400599 « Strette de Saint Florent » (commune de Saint Florent) chargé d'en élaborer le document d'objectifs (DOCOB), puis d'en suivre la mise en œuvre.

.../...

Article 2 - La composition de l'instance visée à l'article précédent est fixée comme suit :

- Services de l'État :

- La directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Corse,
- Le directeur régional des affaires culturelles de Corse, service de l'archéologie,
- Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Haute-Corse,
- Le directeur départemental de l'équipement de la Haute-Corse,

ou leurs représentants ;

- Elus, représentants des collectivités territoriales :

- Le président du conseil exécutif de Corse,
- Le président du conseil général de la Haute-Corse,
- Le maire de Saint Florent
- Le maire de Patrimonio,

ou leurs représentants ;

- Représentants des établissements publics :

- Le directeur de l'office de l'environnement de la Corse,
- Le directeur de l'office du développement agricole et rural de la Corse,
- Le délégué régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage,

ou leurs représentants ;

Usagers et socioprofessionnels :

- Le président de la chambre départementale d'agriculture de la Haute-Corse,
- Le président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Corse,
- Le président du conservatoire régional des sites de Corse / AAPNRC

ou leurs représentants ;

- Personnes qualifiées au titre des sciences de la vie, de la terre et de la valorisation pédagogique :

- Madame Mario-Gemaine MARY-CONRAD, botaniste, orchidophile,

Article 3 - Les membres du comité de pilotage local du site Natura 2000 FR 9400599 « Strette de Saint Florent » sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable.

Article 4 - Le président du comité de pilotage local est désigné par les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements et parmi eux.
A défaut, la présidence est assurée par le représentant de l'Etat.

.../...

- Article 5 -** Si la présidence est assurée par un représentant des collectivités territoriales et de leurs groupements, ceux-ci désignent également la collectivité territoriale ou le groupement chargé de la maîtrise d'ouvrage de l'élaboration du document d'objectifs et du suivi de sa mise en œuvre. Dans ce cas, les représentants de l'administration siègent à titre consultatif.
- A défaut, l'élaboration du document d'objectifs et le suivi de sa mise en œuvre sont assurés par le représentant de l'Etat.
- Article 6 -** Dans le cas où le représentant de l'Etat assure la présidence, le secrétariat du comité de pilotage local est assuré par la direction régionale de l'environnement en liaison avec la sous-préfecture de Corte.
- Article 7 -** Le comité de pilotage peut inviter en tant que de besoin, soit dans le cadre de ses travaux plénières, soit dans les groupes de travail qu'il met en place, des personnes qualifiées ou des experts extérieurs.
- Article 8 -** Le sous-préfet de Corte et la directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Corse.

Pour le préfet,
Le sous-préfet de l'arrondissement de CORTE,



Thierry COTTIN



Ajaccio le 17 AVR. 2009 n° 1147



	S.A.D.	E.R.	INFO
DIR			
DIR. 7/8			
Adj. DIR			
ME			
SO			
SECRET			
GES			
SE			
SDSP	←		
SLADD			
SOP			
Sec DIR			
Signé :	Délai réponse :		
DIR.			DIR. Adj.

(HP)

SOUS-PREFECTURE DE CORTE

CORTE, le 8 avril 2009

Le sous-préfet

à

Membres du comité de pilotage
(destinataires in fine)

Objet : Comité de pilotage du site Natura 2000 « Strette de Saint Florent »
Site FR 9400599

Réf : Réunion du 23 mars 2009

P.J. : Un compte-rendu

Vous trouverez, ci-joint, pour votre complète information, le compte-rendu de la réunion qui s'est tenue le 23 mars 2009 à la mairie de Saint Florent.

Je vous en souhaite bonne réception.

Le sous-préfet,

Tony CONSTANT

Site Natura Zone Spéciale de Conservation

FR9400599 Strette de St Florent

**COMPTE-RENDU des réunions du 23 mars 2009 à St Florent
(réunion préalable des élus et COFIL)**

Deux réunions se sont tenues, conformément à l'article R414-8-1 du code de l'environnement :

-La réunion préalable au Comité de pilotage s'est tenue à 15 h en présence des représentants élus des collectivités territoriales et des personnes dûment mandatées, pour désigner le président du COFIL et le maître d'ouvrage dans les locaux de la mairie de St Florent, en présence de M. CONSTANT, sous-préfet de Corte, coordonnateur Natura 2000 pour la Haute Corse.

-la réunion du Comité de pilotage local à 16 h (même lieu) sous la présidence de M. CONSTANT.

**I. Réunion des représentants de collectivités et de leurs groupements
(15h)**

Participants

Nom Prénom	Organisme - Qualité
CONSTANT T.	Sous préfet de Corte
RECORBET B.	DREAL de Corse
SOUARES C.	DREAL de Corse
OLMETA C..	maire de St Florent
MICHELLI F.	Adjoint au maire de St Florent
VESPERINI J.	Conseiller Municipal, St Florent
DI GATTI S.	Conseillère municipal chargée de l'environnement, Mairie de St Florent

Cette réunion préalable au COFIL a pour objet, après une présentation du contexte Natura 2000 par MM. CONSTANT et RECORBET et une présentation du site, de procéder à la désignation du président du COFIL et de la collectivité responsable de la maîtrise d'ouvrage du DOCOB, conformément à l'article R414-8-1 du code de l'Environnement (à défaut, la présidence et la maîtrise d'ouvrage sont assurés par l'Etat).

Après avoir remercié M. OLMETA pour son accueil, et procédé aux présentations de Natura 2000 et du site, M. CONSTANT demande aux élus et représentants mandatés (CG) si une des collectivités souhaite assurer la présidence du COPIL et la maîtrise d'ouvrage du DOCOB.

La mairie de ST Florent, seule représentante des collectivités présente à la réunion, ayant décliné la proposition, les décisions suivantes sont actées :

- Présidence du COPIL : M. Le Sous préfet de Corte
- Maîtrise d'Ouvrage du DOCOB : Etat

2. COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU COPIL (16 H)

Cette réunion se tient sous la présidence de M. CONSTANT, sous préfet de Corte

Participants

Nom Prénom	Organisme - Qualité
CONSTANT T.	Sous préfet de Corte
RECORBET B.	DREAL de Corse
SOUARES C.	DREAL de Corse
OLMETA C.	maire de St Florent
MICHELLI F.	Adjoint au maire de St Florent
VESPERINI J.	Conseiller Municipal, St Florent
DI GATTI S.	Conseillère municipal chargée de l'environnement, Mairie de St Florent
CASTELLI M. L.	Office de l' Environnement de la Corse
PIAZZA C.	Conservatoire Botanique National de Corse
MARY-CONRAD M.G.	Expert botanique et représentant l'AAPNRC

Après avoir remercié les participants de leur présence, M. CONSTANT informe le comité de pilotage du choix de la présidence et de la maîtrise d'ouvrage qui, par défaut, restent à l'Etat.

Mrs. CONSTANT et RECORBET assurent une présentation du réseau Natura 2000, politique contractuelle définie à l'échelle européenne par deux directives et déclinée au plan national dans le code de l'environnement. Des documents sont distribués en séance.

L' Opérateur local du DOCOB est le bureau d'Études Symbiosa (M. Martinez-Ciccolini). Suite à la présentation, plusieurs questions sont posées. M. CONSTANT s'interroge sur l'origine (naturelle ou introduite) des stations à Lauriers roses du site ?

Mme MARY-CONRAD confirme la naturalité des stations et M. MICHELLI témoigne de l'ancienneté des stations où les habitants prélevaient par le passé des pieds pour repiquer chez eux. Le déclin de l'activité agricole est évoqué (problème du maintien des pelouses à orchidées entre autres et évolution des formations à Olivier sauvage). Mme CASTELLI précise que dans ce cadre des contrats peuvent être passés avec des agriculteurs ou avec des propriétaires et ayants droits (hors parcelles déclarées à la PAC) pour gérer ces habitats.

M. OLMETA s'inquiète de l'empilement des classements et autres protections qui peuvent dans certains cas pénaliser le développement de la commune, déjà bloqué au sud (Agriate). Aux contraintes naturelles (relief, zones inondables), s'ajoutent les ZNIEFF, Loi littoral, Natura, un projet de classement, entre autres.

Les représentants de la DREAL soulignent que cet empilement de contraintes traduit aussi des atouts sur le plan patrimonial.

Quoiqu'il en soit, M. CONSTANT précise que le DOCOB doit être rédigé dans la concertation et toute évolution du périmètre Natura 2000 ne se fera que sur une base consensuelle et une fois le DOCOB validé.

La DREAL rencontrera la municipalité avec des plans plus précis afin que celle-ci puisse réellement apprécier la cohérence des zonages avec ces projets (PLU, déviation...).

Après cette présentation et les suggestions qui en ont résultées, M. CONSTANT fixe la prochaine réunion de COPIL à la mi-octobre afin de présenter le DOCOB rédigé.

La réunion se termine à 17 h 30

Le sous Préfet de Corte



Tony CONSTANT

LISTE DES DESTINATAIRES (membres du comité de pilotage local)

Monsieur le président du conseil exécutif de Corse

Monsieur le président du conseil général de la Haute-Corse

Monsieur le maire de Saint Florent

Monsieur le maire de Patrimonio

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse

Monsieur le directeur régional des affaires culturelles de Corse

Monsieur le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de la Haute-Corse

Monsieur le directeur de l'office de l'environnement de la Corse

Monsieur le délégué régional adjoint de l'office national de la chasse et de la faune sauvage

Monsieur le directeur de l'office du développement agricole et rural de la Corse

Madame Marie-Germaine MARY-CONRAD

Monsieur le président de la chambre départementale d'agriculture de la Haute-Corse

Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Corse

Monsieur le président du conservatoire régional des sites / AAPNRC

FR 9400599 Strette de Saint Florent





SOUS-PREFECTURE DE CORTE

Réf. A capela : TL
094-corte-2010

CORTE, le 16 février 2010

Le sous-préfet

à

Membres du comité de pilotage
(destinataires in fine)

Objet : Comité de pilotage du site Natura 2000 «Strette de Saint-Florent »
- Site FR 9400599

Réf : Réunion du 8 février 2010

P.J. : Un compte-rendu

Vous trouverez, ci-joint, pour votre complète information, le compte-rendu de la réunion qui s'est tenue le 8 février 2010 en la commune de Saint Florent.

Je vous en souhaite bonne réception.

Le sous-préfet,

Tony CONSTANT

Ajaccio le 19 FEB 2010 180

	S.A.O	E.N	DIRE
DIR			
DIR Adj			
Adj DIR			
MCP			
SG			
SG/PP			
SFS			
SE			
SSE			
SLADP			
SCP			
Soc DIR			
Signifié			
DIR.			
			DIR Adj.

BR + HP

LISTE DES DESTINATAIRES

Monsieur le président du conseil exécutif de Corse
Monsieur le président du conseil général de la Haute-Corse
Monsieur le maire de Saint Florent
Monsieur le maire de Patrimonia
Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse
Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de la Haute-Corse
Monsieur le directeur régional des affaires culturelles de Corse – Service de l'archéologie
Monsieur le directeur de l'office de l'environnement de la Corse
Monsieur le délégué régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage
Monsieur le directeur de l'office du développement agricole et rural de la Corse
Monsieur le président de la chambre départementale d'agriculture de la Haute-Corse
Monsieur le président de la fédération des chasseurs de la Haute-Corse
Monsieur le président du conservatoire régional ds sites de Corse/AAPNRC
Madame Marie-Germaine MARY-CONRAD, botaniste, orchidophile

Site Natura Zone Spéciale de Conservation

FR9400599 Strette de St Florent

COMPTE-RENDU de la réunion du 8 février 2010 à St Florent

Cette réunion se tient sous la présidence de M. CONSTANT, sous préfet de Corte.

Participants

Nom Prénom	Organisme - Qualité
CONSTANT T.	Sous préfet de Corte
RECORBET B.	DREAL de Corse
POLACCI D.	DREAL de Corse
JOLY L.	DDTM 2B
OLMETA C.	Maire de St Florent
MICHELLI F.	Adjoint au maire de St Florent
CASTELLOTTI J.-F.	Conseiller Municipal, St Florent
VESPERINI J.	Conseiller Municipal, St Florent
PIAZZA C.	Conservatoire Botanique National de Corse
MARY-CONRAD M.G.	Expert botanique et représentant l'AAPNRC

Excusés :

MAESTRACCI G.	Maire de Patrimonio (représenté par M. le maire de ST Florent)
CASTELLI M.-L.	Office de l'Environnement de la Corse
PERRIER-CORTICHIATTO	Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage

M. CONSTANT remercie les participants de leur présence, et la municipalité de Saint-Florent pour son accueil.

Le compte-rendu de la réunion du COPIL du 23 mars 2009 ne fait l'objet d'aucune remarque ou modification.

L'opérateur local du DOCOB, le bureau d'Etudes Symbiosa (M. Martinez-Ciccolini), présente les éléments des différents diagnostics écologiques, fonciers et socio-économiques. Il fait état des grands enjeux et des objectifs de ce site Natura 2000, et propose les premiers éléments des fiches actions qui pourraient y être mises en œuvre.

M. POLACCI complète le propos par une brève présentation des aspects archéologiques et historiques du site, d'une très grande valeur.

Les échanges qui accompagnent cette présentation font ressortir les points suivants :

- le peuplement de laurier rose situé sur les rives la rivière de « Poggio » constitue un élément fort du patrimoine botanique de ce site en particulier, et de Saint-Florent en général (le peuplement dépasse les limites du site Natura 2000). Il mériterait une étude approfondie et une protection toute particulière car l'espèce est très rare en Corse à l'état spontané (comptage précis, étude génétique, protection des berges, etc.). Il est également rappelé l'existence de peuplements de laurier-rose au bord de la rivière de la « Strutta » (en périphérie Nord du site Natura 2000).
- La fermeture généralisée du milieu naturel (expliquée par le déclin de l'activité pastorale et la favorisation des ligneux suite aux incendies) entraîne une disparition des pelouses et une diminution de la diversité des habitats. Il paraît donc nécessaire d'entretenir l'ouverture de l'espace, notamment par le maintien (et le renforcement) d'une pression pastorale suffisante. Il est rappelé que les exploitants agricoles peuvent contractualiser des MAET (Mesures Agri-Environnementales Territorialisées), et que les propriétaires fonciers peuvent engager des contrats Natura 2000. M. CONSTANT demande à ce qu'une étude plus fine de la problématique agricole et chasse soit faite.
- Il pourrait être envisagé une extension du périmètre du site qui inclurait les falaises calcaires (situées sur la commune de Patrimonio), et l'ensemble du peuplement de laurier-rose. Il est demandé, d'attendre de connaître le zonage (en cours d'élaboration) des espaces qui seront concernés par le classement des vignobles de Patrimonio au titre de la Loi de 1930.

A ce titre, M. OLMETA s'inquiète de l'empilement des classements et autres protections qui peuvent dans certains cas pénaliser le développement de la commune.

Par ailleurs, il demande une modification du périmètre au niveau de la parcelle n°327 (située à l'extrémité Nord-ouest du site), de manière à rendre une partie de cette parcelle constructible. M. RÉCORBET propose une expertise écologique (habitats faune, flore) à réaliser sur cet espace précis afin de voir si cette demande peut être entérinée.

- Les pratiques liées à l'escalade pourraient faire l'objet d'une officialisation (convention FFME/propriétaire). Cette action est jugée intéressante uniquement dans le cas où les falaises intégreraient le périmètre du site Natura 2000.
- Concernant l'accès pédestre au site (création sentiers de découverte), compte tenu de la dangerosité, la mairie ne souhaite pas développer cette possibilité.

Dans le cadre du projet de la future voie de contournement de Saint-Florent, M. OLMETA fournira les plans du tracé afin que la DREAL puisse apprécier les interactions éventuelles de ce projet avec le périmètre du site Natura 2000. Au demeurant, M. RECORBET précise que si il y avait risque d'impact, le projet ferait l'objet d'une évaluation des incidences conformément au code de l'environnement.

Après cette présentation et les suggestions qui en ont résultées, M. CONSTANT demande à l'opérateur local de finaliser les fiches actions en vue de la prochaine réunion de COPTL (validation du DOCOB).

La réunion se termine à 17 h 00

Le sous Préfet de Corte



Tony CONSTANT



PREFET DE LA HAUTE-CORSE

SOUS-PREFECTURE DE CORTE
DOSSIER SUIVI PAR : TC
Réf. A rappeler : 1235-corte-2010
Tél: 04 95 45 21 34
Fax: 04 95 61 01 02

Corte, le 2 décembre 2010

Le sous-préfet

à

Membres du comité de pilotage
(destinataires in fine)

Objet : Comité de pilotage du site Natura 2000 « Strettes de Saint Florent », zone spéciale de conservation» FR 9400599

Réf. : Réunion du 5 novembre 2010

P.J. : Un compte-rendu

Vous trouverez, ci-joint, pour votre complète information, le compte-rendu de la réunion qui s'est tenue le 5 novembre 2010 en mairie de Saint Florent.

Je vous en souhaite bonne réception.

Le sous-préfet,



Tony CONSTANT

LISTE DES DESTINATAIRES

Monsieur le président du conseil exécutif de Corse
Monsieur le président du conseil général de la Haute-Corse
Monsieur le maire de Saint Florent
Monsieur le maire de Patrimonio
Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse
Monsieur le directeur régional des affaires culturelles de Corse
Monsieur le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de la Haute-Corse
Monsieur le directeur de l'office de l'environnement de la Corse
Monsieur le délégué régional adjoint de l'office national de la chasse et de la faune sauvage
Monsieur le directeur de l'office du développement agricole et rural de la Corse
Madame Marie-Germaine MARY-CONRAD
Monsieur le président de la chambre départementale d'agriculture de la Haute-Corse
Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Corse
Monsieur le président du conservatoire régional des sites / AAPNRC

Site Natura 2000 FR9400599
« Strettes de Saint-Florent »
Zone Spéciale de Conservation

Réunion du comité de pilotage local - Vendredi 5 novembre 2010
 Mairie de Saint-Florent

La troisième réunion du comité de pilotage local du site Natura 2000 FR9400599 « Strettes de Saint-Florent » s'est tenue à Saint-Florent sous la présidence de M. CONSTANT, Sous-Préfet de Corte. Il revient à l'Etat d'élaborer le document d'objectifs (DOCOB) dudit site et de suivre sa mise en œuvre.

Listes des présents (par ordre alphabétique) :

NOM - Prénom	Organisme - Qualité
CONSTANT Tony	Sous Préfet de Corte – Président du COPIL
CASTELLOTTI J.F	Conseiller municipal de Saint Florent
LE BORGNE Alain	DDTM de Haute-Corse – SEFR
LEVIOL Gwenaëlle	OEC
MARY-CONRAD Marie-Germaine	Association Cyrno-Méditerranéenne d'Orchicologie
MASSARI Dominique	CDA de la Haute-Corse
MICHEL F.	Adjoint au Maire de Saint-Florent
OLMETA Claudy	Maire de Saint-Florent
PONEL Boris	Cabinet SYMBIOSA
RECORBÉT Bernard	DREAL de Corse – SBSP
SPINOSI Paula	Conservatoire Botanique National de Corse – OEC
VESPERINI Jacques	Conseiller municipal de Saint-Florent

Excusés :

- Conseil Général de la Haute-Corse ;
- Conservatoire des Espaces Naturels de Corse/Association des Amis du Parc Naturel Régional de Corse ;
- Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ;

La réunion débute à 10h30.

Monsieur le sous préfet remercie tout d'abord la mairie et M. OLMETA de son accueil. Il indique que cette réunion a pour objet, dans un premier temps, d'examiner les Fiches-Action et de valider le DOCOB dudit site. Une restitution de l'expertise du CBNC sur la demande de retrait d'une parcelle sur le site Natura 2000 et de l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine naturel de Corse aura lieu dans un second temps. Enfin, les perspectives de mise en œuvre des actions et d'animation du DOCOB, une fois approuvé, seront abordées. La présidence et la maîtrise d'ouvrage de cette nouvelle phase devront être définies.

Après le rappel des ordres du jour, Monsieur le sous préfet propose un tour de table de présentation avant de passer la parole à M. OLMETA, qui remercie les participants de leur présence.

M. PONEL présente les sept Fiches-Action proposées pour le site Natura 2000.

La Fiche-Action N°1 « Faire figurer le peuplement de Laurier-rose sur les documents d'urbanisme au titre des Espaces Boisés Classés » vise à classer le peuplement de Laurier-rose des berges du ruisseau de Poggio en Espace Boisé Classé dans le futur Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Florent. La Fiche est validée par le COPIL.

La Fiche-Action N°2 « Favoriser l'ouverture des milieux » vise à maintenir la mosaïque des milieux et la diversité des habitats, maintenir le pacage (bovin, caprin) sur le site et contrôler l'encombrement arborescent des milieux ouverts (pelouses à orchidées, habitats des falaises calcaires, ...). Mme LEVIOL défend l'idée qu'afin de garantir l'ouverture des pelouses à orchidées, il est préférable de partir sur des méthodes mécaniques ou manuelles plutôt que sur du brûlage dirigé. Monsieur le sous préfet ajoute en effet que le brûlage dirigé n'est pas prescrit. Mme MARY-CONRAD confirme cette idée et affirme que le maintien par le pacage est positif pour ce type de milieu. Mme LEVIOL ajoute que des Mesures Agro-Environnementales Territorialisées pourront être mises en place avec les éleveurs, ayant déclarés leur surfaces d'exploitation au registre parcellaire, afin de favoriser le maintien du pacage et d'un élevage de type extensif. La Fiche est validée par le COPIL.

La Fiche-Action N°3 « Mettre en place des dispositifs de protection contre les incendies non maîtrisés ne portant pas atteintes aux habitats du site » vise à protéger les habitats d'intérêt communautaire présents sur le site Natura 2000 des risques d'incendies, notamment aux abords des routes D81 et D238 et des hameaux présents en aval du Monte Sant'Angelo. Il n'y aurait aucun dispositif de protection contre les incendies sur le site. M. RECORBET demande toutefois au Bureau d'études SYMBIOSA de vérifier cet état des lieux auprès de la DDTM 2B et de la DREAL de Corse. M. MICHELI ajoute enfin qu'une route très récente (moins d'un an) traverse le site Natura 2000 et remonte le Monte Sant'Angelo presque jusqu'au sommet (depuis la Stèle jusqu'à la Chapelle). Il serait intéressant de rajouter cette route dans l'état des lieux et dans la Fiche. La Fiche est validée par le COPIL.

La Fiche-Action N°4 « Extension du périmètre Natura 2000 » vise à étendre le périmètre du site Natura 2000 à l'ensemble des habitats d'intérêt communautaire présents dans et en périphérie du site. Cette action se justifie par la présence de 5 habitats Natura 2000, dont 1 prioritaire, en périphérie proche du site et dont les surfaces sont pour certains habitats en grande partie, voire en majorité, situées à l'extérieur du site. De plus l'extension du site permettrait d'intégrer un septième habitat d'intérêt communautaire dans le périmètre Natura 2000 : « 92A0 : Forêts galeries à *Salix alba* et *Populus alba* » présent le long des berges du ruisseau de la Strutta. En particulier, le périmètre Natura 2000 pourrait suivre le périmètre défini par l'inventaire ZNIEFF sur ce secteur. M. RECORBET ajoute que cette Fiche Action ne sera mise en place que sur l'accord des municipalités concernées.

M. LE BORGNE annonce qu'il serait intéressant d'intégrer la totalité des habitats d'intérêt communautaire dans le périmètre d'action Natura 2000. M. OLMETA n'était pas au courant de ce périmètre ZNIEFF sur sa commune. Il ne désire pas que cette

Fiche soit validée et préfère concentrer les efforts sur le périmètre actuel. Le Maire de Saint-Florent reste cependant ouvert à la discussion. Monsieur le sous préfet rejoint cette idée. La Fiche n'est pas validée par le COPIL et il est demandé le retrait de cette Fiche du DOCOB.

La Fiche-Action N°5 « Engager des études scientifiques approfondies sur l'habitat des falaises calcaires » se justifie du fait de l'absence d'études approfondies en Corse sur les rochers et falaises calcaires à Phagnalon sordide. Cet habitat est peu répandu en Corse, mais est principalement présent dans la région de Saint-Florent et est bien représenté sur le site Natura 2000. Cette Action vise à rechercher et étudier les plus riches sur les plans floristiques et faunistiques. Mme SPINOSI est favorable à cette mesure. La Fiche est validée par le COPIL.

La Fiche-Action N°6 « Surveiller la dynamique de la végétation sur le site et l'évolution des habitats » vise à répondre de manière satisfaisante aux bilans périodiques demandés par la Commission européenne sur l'état de conservation des sites Natura 2000. L'objectif pour le site doit permettre d'anticiper la fermeture des milieux, globalement préjudiciable à l'ensemble des habitats présents sur le site, et de surveiller l'état hydrologique de type « oued » du ruisseau de Poggio, dont dépend le maintien des populations de Laurier-rose. Mme SPINOSI confirme qu'un cahier des charges précis défini par le CBNC pourra être appliqué pour le suivi des habitats naturels d'intérêt communautaire ayant été cartographiés et validés sur le site. La Fiche est validée par le COPIL.

La Fiche-Action N°7 « Informer le public sur les richesses écologiques, géologiques et archéologiques du site et sur la rareté des habitats et espèces présents » vise à informer les pratiquants du site sur la rareté et l'originalité des habitats et espèces présents afin d'éviter les prélèvements ou la destruction d'espèces rares et/ou protégées, et d'informer le public sur les richesses patrimoniales du site. L'objectif étant que la commune de Saint-Florent puisse valoriser ses richesses. La fiche est validée par le COPIL.

Monsieur le sous préfet propose une synthèse de ces premières discussions. A part la Fiche-Action N°4, qui est retirée du DOCOB, toutes les Fiches-Action sont validées. Le DOCOB est également validé. Il passe ensuite la parole à Mme SPINOSI pour la restitution de l'expertise du CBNC sur la demande de retrait d'une parcelle sur le site Natura 2000 et de l'avis du CSRPN de Corse.

Suite à une demande de modification du périmètre au niveau de la parcelle N°327 (extrémité nord-ouest du site) lors de la dernière réunion du COPIL du 8 février 2010, les conclusions du rapport du CBNC indique la présence d'espèces quasi-menacées et peu fréquentes, d'orchidées rares et d'une espèce protégée sur la parcelle et indique un avis défavorable du CSRPN de Corse.

Monsieur le sous préfet, suite à la validation du DOCOB, propose de désigner la prochaine présidence et la maîtrise d'ouvrage du COPIL, qui aura la charge de mettre en œuvre le DOCOB. M. RECORBET rappelle que les collectivités territoriales sont prioritairement éligibles. M. OLMETA représentant la seule collectivité présente lors de cette réunion du COPIL et ayant décliné l'offre, c'est l'Etat qui est reconduit à la présidence du COPIL.

Suite à la réunion, tous les membres du COPIL recevront dans les prochaines semaines le DOCOB approuvé.

Monsieur le sous préfet propose d'attendre que la commune de Saint-Florent ait avancé l'élaboration de son PLU avant de réunir le prochain COPIL, soit en automne 2011. Il remercie enfin les participants de leur présence et lève la séance à 12h35.

Le sous-préfet,



Tony CONSTANT



PREFET DE LA HAUTE-CORSE

CORTE, le

Le sous-préfet

à

Membres du comité de pilotage
(destinataires in fine)

Objet : Document d'objectifs du site Natura 2000 « Strette de Saint Florent »
(zone spéciale de conservation FR9400599)

P.J. : 1 arrêté préfectoral portant approbation du document d'objectifs
1 document d'objectifs

Vous trouverez ci-joints, pour votre complète information :

- l'arrêté préfectoral n° 2010-336-0002 du 2 décembre 2010 portant approbation du document d'objectifs de la zone spéciale de conservation FR9400599 « Strette de Saint Florent »
- le document d'objectifs du site

Je précise que ce dernier document sera mis à disposition du public en mairie de Saint Florent, ainsi qu'à la sous-préfecture et à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse.

Je vous en souhaite bonne réception.

Le sous-préfet,
chargé de mission Natura 2000
pour la Haute-Corse,



Tony CONSTANT

LISTE DES DESTINATAIRES

Monsieur le président du conseil exécutif de Corse
Monsieur le président du conseil général de la Haute-Corse
Monsieur le maire de Saint Florent
Monsieur le maire de Patrimonio
Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse
Monsieur le directeur régional des affaires culturelles de Corse
Monsieur le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de la Haute-Corse
Monsieur le directeur de l'office de l'environnement de la Corse
Monsieur le délégué régional adjoint de l'office national de la chasse et de la faune sauvage
Monsieur le directeur de l'office du développement agricole et rural de la Corse
Madame Marie-Germaine MARY-CONRAD
Monsieur le président de la chambre départementale d'agriculture de la Haute-Corse
Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Corse
Monsieur le président du conservatoire régional des sites / AAPNRC



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT

ARRÊTÉ n°2010-336-0002 du 2 décembre 2010
portant approbation du document d'objectifs de la zone spéciale de conservation
FR 9400599 « Strette de Saint Florent » (Natura 2000)

LE PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE,
CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

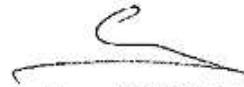
- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L414-1 à L414-7 et R414-1 à R414-24 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** l'arrêté ministériel du 17 mars 2008 portant désignation du site Natura 2000 « Strette de Saint Florent » (zone spéciale de conservation FR9400599) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2008-144-2 en date du 23 mai 2008 portant création et composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR9400599 « Strette de Saint Florent » ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-131-0007 en date du 11 mai 2010 portant délégation de signature à Monsieur Tony CONSTANT, sous-préfet de l'arrondissement de CORTE, chargé de mission pour la mise en œuvre du programme "Natura 2000" dans le département de la Haute-Corse ;
- VU** l'avis du comité de pilotage local et notamment le compte-rendu de sa réunion du 5 novembre 2010 ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse,

ARRÊTE

Article 1er -Le document d'objectifs de la zone spéciale de conservation FR9400599 « Strette de Saint Florent » (commune de SAINT FLORENT), annexé au présent arrêté, est approuvé.

- Article 2** - Le document cité à l'article 1^{er} peut être consulté à la sous-préfecture de CORTE, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse, ainsi qu'en mairie de SAINT FLORENT.
- Article 3** - Pour l'application du document cité à l'article 1^{er}, les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site peuvent conclure avec le représentant de l'Etat des contrats Natura 2000.
- Article 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 5** - Le sous-préfet de CORTE, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et le maire de SAINT FLORENT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Corse.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de CORTE,



Tony CONSTANT